★ Année 1952. — N° 40 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 Avril 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SÉANCE

1re Séance du mercredi 9 avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2035).
2. — Excuses et congés (p. 2035).
3. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2035).
M. Coutant, rapporteur.
Discussion générale : MM. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale; Gazier, Renard, Leenhardt, Hutin-Desgrées, Soustelle, Bouxom, Cadi Abdelkader, Mazier, Chastellain, Moisan.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 2045).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Caliot et Boisdé s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (nos 2989, 3068).

La parole est à M. Coutant, rapporteur de la commission du travail.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, à deux reprises déjà, et par des majorités importantes, l'Assemblée nationale a marqué sa volonté d'établir une relation étroite entre les variations des prix et celles du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le 20 septembre, elle adoptait par 402 voix contre 191 une proposition de loi précisant les modalités d'établissement du budget-type et les incidences des variations de ce dernier sur le salaire minimum.

Cette proposition a été examinée en décembre par le Conseil de la République qui, à la majorité absolue, a émis un avis motivé modifiant la presque totalité des dispositions arrêtées par notre Assemblée. La seconde lecture du texte en cause n'a pas été effectuée, un projet gouvernemental relatif au même problème ayant été, entre temps, soumis à vos délibérations.

Ce projet, amendé par votre commission du travail et au cours du débat public, a été voté le 25 février dernier par 355 voix, 256 se prononçant contre.

Appelé à formuler son opinion dans les délais très courts que lui imposait la procédure d'urgence décidée par l'Assemblée nationale à la demande du Gouvernement, le Conseil de la République émettait à nouveau le 19 mars un avis défavorable rejetant à la majorité absolue et sans aucune contre-proposition l'ensemble du projet que vous aviez adopté.

Il est utile de signaler qu'un fait politique important était intervenu entre le 25 février et le 19 mars, la chute du gouvernement Edgar Faure et la formation du ministère présidé par M. Antoine Pinay, et c'est ce dernier qui, au palais du Luxembourg, a fait appel à la sagesse des sénateurs afin qu'une décision constructive sanctionne leurs débats.

Cet appel n'a pas été entendu. Seule la recherche d'une majorité absolue, fût-elle négative, faisant l'objet des préoccupations d'un grand nombre de nos collègues de la « Chambre de réflexion ».

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, vous devez procéder à l'examen en deuxième lecture du projet que vous avez adopté le 25 février, en tenant éventuellement compte de l'avis formulé dans les conditions que je viens d'indiquer par le Conseil de la République.

Vos prédécesseurs, notamment le 26 décembre 1947 au cours du débat sur les allocations familiales des veuves de guerre, le 31 décembre 1948 à propos de la loi des maxima, le 2 mai 1951 lors de la discussion de la réforme électorale, ont eu l'occasion de se prononcer en deuxième lecture sur des avis émis dans les mêmes conditions, et c'est par un vote unique qu'ils ont tranché souverainement en acceptant ou en repoussant ces avis défavorables.

C'est en application de cette procédure que votre commisssion du travail vous demande, par 26 voix contre 5, avec une abstention, de repousser l'avis formulé par le Conseil de la République et, en conséquence, d'adopter à nouveau le texte voté en première lecture.

Ce texte, je le rappelle, fixe les modalités de la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, coût de la vie concrétisé par l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris.

Toute augmentation de cet indice égale ou supérieure à 5 p. 100 entraîne une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti, la date d'application de ce nouveau salaire étant fixée au premier jour du mois qui suit la publication de l'indice retenu.

Toutefois, si l'augmentation est égale ou supérieure à 10 p. 100, le salaire minimum garanti est immédiatement affecté du pourcentage d'augmentation constaté, c'est-à-dire à compter du jour de publication de l'indice.

En adoptant, à la majorité absolue, le texte qui vous est soumis et dont je viens de préciser les modalités, vous apporterez aux travailleurs la garantie de la stabilité de leur pouvoir d'achat, c'est-à-dire de leurs conditions d'existence.

D'ailleurs, les mesures proposées s'intègrent normalement dans le cadre de la politique économique et financière du Gouvernement. M. le président du conseil a affirmé, à maintes reprises, que cette politique ne pouvait se développer que dans un climat d'absolue confiance, et c'est cette confiance que le Gouvernement veut gagner.

Mais, jusqu'à présent, les appels qui ont été lancés ne se sont adressés qu'à certaines catégories sociales ayant la possibilité matérielle d'aider le Gouvernement dans son entreprise, et à qui l'on a accordé, en contre-partie, des avantages dont personne ne peut sous-estimer l'importance.

Mais, pour être couronnée de succès, cette expérience réclame impérieusement une autre confiance, celle de la masse immense que représentent les travailleurs des villes et des champs.

Cette confiance, monsieur le ministre du travail et de la sécurité sociale, qui représentez M. le président du conseil, vous ne pourrez l'obtenir que si le monde du travail a la certitude de ne pas supporter en définitive les conséquences de l'expérience au cas où celle-ci ne donnerait pas les résultats escomptés.

Nous vous offrons aujourd'hui le moyen de lui donner cette garantie et de compléter ainsi une chaîne de mesures à laquelle manquait le maillon essentiel.

Devant le Conseil de la République, M. le président du conseil déclarait que — je cite ses propres paroles — « les risques certains de l'échelle mobile disparaîtront dans la mesure où la stabilisation des prix sera réalisée ».

Nous sommes pleinement d'accord, sur ce point, avec M. le président du conseil, et c'est pourquoi nous demandons à tous ceux qui ont foi dans la politique du Gouvernement de voter un texte qui ne peut mettre en péril l'expérience en cours, mais qui garantit au contraire la justice et la paix sociale.

Puisse cet appel à la confiance dans votre expérience, monsieur le ministre, être entendu par tous ceux qui, au sein de cette Assemblée, forment la majorité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, voulez-vous me permettre de vous rappeler, en préambule à mes explications, comment se présente le problème sur lequel l'Assemblée nationale doit aujourd'hui de nouveau se pencher ?

La loi du 11 février 1950 donne au Gouvernement un pouvoir d'appréciation pour la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, étant toutefois précisé qu'il doit tenir compte à la fois de l'avis motivé de la commission supérieure des conventions collectives et des conditions économiques générales.

Ce même texte charge la commission supérieure des conventions collectives d'étudier la composition du budget-type qui doit — je cite les termes mêmes de la loi du 11 février 1950 — « servir à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti. »

La commission supérieure des conventions collectives s'est réunie en fait à quatre reprises, et pour la dernière fois le 21 novembre 1951; mais avant cette date du 21 novembre 1951 et dès le début des travaux de cette deuxième législature de l'Assemblée nationale, trois propositions de loi étaient déposées et soumises à votre appréciation.

Le 11 juillet 1951, nous étions saisis d'une proposition de M. Cagne et de ses collègues du groupe communiste, le 20 juillet d'une proposition de Mme Poinso-Chapuis et, le 4 septembre, d'une proposition de M. Coutant et des membres du groupe socialiste.

Cette dernière proposition tendait — et je reprends là encore les termes mêmes employés par M. Coutant — « à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti. »

Je vous demande de retenir la date du dépôt de cette troisième proposition de loi: 4 septembre 1951. Nous étions à ce moment-là, il faut le reconnaître, dans une période d'incertitude totale, ajoutons même d'angoisse. Il n'était pas anormal que, dans de telles circonstances, certains préfèrent un système permettant aux hausses de salaires de jouer rapidement et automatiquement.

Pour la discussion de ces différentes propositions, deux solutions s'offraient au Parlement. La première consistait à respecter l'esprit de la loi du 11 février 1950 et à laisser au Gouvernement, dans les conditions que j'ai rappelées tout à l'heure, la responsabilité d'apprécier et de décider s'il y avait lieu de modifier le salaire minimum interprofessionnel garanti.

La seconde solution qui se présentait à nous était de suivre la proposition de M. Coutant. Je le cite, parce que cette proposition a servi de base aux travaux de la commission du travail, parce qu'elle a en quelque sorte complètement changé le climat et créé une espèce d'automatisme dans la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti d'après les variations du coût de la vie.

Le 20 septembre 1951, l'Assemblée nationale, malgré l'avis de M. Pleven, alors président du conseil, adoptait cette deuxième solution.

Le Conseil de la République devait ensuite prendre une position opposée. Sur la suggestion de M. le sénateur Abel-Durand, il proposait de simples modifications à la loi du 11 février 1950, sans en changer l'esprit. Il donnait donc un avis positif, dont l'Assemblée pouvait tenir compte.

Mais, ensuite, votre commission du travail reprenait immédiatement son premier texte, celui adopté le 20 septembre 1951. Le problème allait être soumis, en seconde lecture, à vos délibérations, lorsque le gouvernement de M. René Pleven démissionna.

M. Edgar Faure, qui devait prendre la succession de M. Pleven, présenta un projet de loi dont il demanda la discussion en priorité. Il était, selon les termes mêmes de M. Edgar Faure « relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie ».

Ce projet de loi était pour ainsi dire une transaction entre les préoccupations des uns et des autres. Il ne correspondait plus à l'esprit de la loi du 11 février 1950. Il prévoyait un automatisme dans la fixation du salaire, automatisme que j'ai qualifié devant le Conseil de la République, suivant une expression que je reprends maintenant, de raisonné.

En cas de variation, était-il indiqué dans le projet — je dis bien en cas de variation et non pas d'augmentation — égale ou supérieure à 5 p. 100 de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, il était prévu une variation proportionnelle du salaire minimum interprofessionnel garanti, mais seulement à l'expiration du premier mois et si la variation de l'indice n'avait pas, dans l'intervalle, été ramenée au-dessous de 5 p. 100.

D'autre part, deux modifications successives ne pouvaient intervenir au cours d'une période inférieure à trois mois.

Ainsi, l'automatisme dans la variation des salaires était il accordé, mais quelques précautions étaient envisagées pour l'application pratique de ces variations.

Le 25 février dernier, l'Assemblée nationale, au cours de la discussion de ce second texte, adoptait un texte très différent, celui-là même que nous devons examiner en seconde lecture, avec cette différence, par rapport à la première discussion, que le Conseil de la République, comme le rappelait tout à l'heure M. Coutant, rapporteur de la commission du travail, a donné purement et simplement un avis défavorable au projet qui lui était soumis.

La commission du travail nous demande maintenant de reprendre le texte adopté par l'Assemblée le 25 février dernier.

Le Gouvernement ne peut la suivre dans cette voie et ne votera pas ce texte qui lui paraît mauvais, d'abord parce qu'il est incomplet, ensuite parce qu'il est dangereux pour ceux-là mêmes en faveur de qui il est envisagé.

Cette thèse n'est pas nouvelle. Je me permets simplement de rappeler ce que disait M. Edgar Faure le 25 février 1952, au moment où l'Assemblée allait voter le texte que nous discutons.

« Le Gouvernement — disait M. Edgar Faure, qui était à l'origine du texte — est obligé d'indiquer que le texte qui résulte des délibérations de l'Assemblée comporte des lacunes dont la plus grave résulte du rejet de la disposition relative à l'impossibilité d'opérer deux modifications pendant une certaine période de temps.

« Il est regrettable que la question n'ait pas pu être reprise, car je crois qu'il y avait eu une erreur de vote à ce moment par suite du manque le bulletins.

« Quoi qu'il en soit, le Gouvernement doit préciser que les lacunes de ce texte devront être comblées. Celui-ci ne reflète pas entièrement les propositions faites dans la déclaration d'investiture, mais il en retient les points essentiels, notamment en ce qui concerne le calcul de l'indice des 213 articles, le pourcentage de 5 p. 100 et quelques autres dispositions.

« Je dois donc indiquer honnêtement à l'Assemblée que le Gouvernement ne peut pas se considérer comme entièrement satisfait du texte qui va sortir de ses délibérations.

« J'ajoute que j'aurais pu être amené à poser sur ces points la question de confiance, mais j'en ai été absolument empêché par l'urgence qu'il y a à ce que l'Assemblée aborde dès cet après-midi la discussion des projets financiers.

« Je tenais donc à faire les réserves que je viens d'indiquer. »

Mes chers collègues, avant de commenter brièvement cette position gouvernementale et de présenter des suggestions, le Gouvernement vous demande de réfléchir aux trois observations suivantes:

En premier lieu, heureusement, nous ne sommes plus en septembre 1951, dans la période de hausse que nous connaissions alors et qui avait justifié la publication du décret du 10 septembre 1951 à la suite de la réunion de la commission supérieure des conventions collectives du 31 août précédent.

Bien au contraire, il n'est question que de baisse et le Gouvernement ne cessera de poursuivre ses efforts dans ce sens.

En second lieu, personne n'a le privilège des idées sociales et, pour améliorer le sort des travailleurs les moins favorisés, l'augmentation des salaires n'est pas la seule solution.

Cette solution — c'est du moins ce que pense le Gouvernement — est même mauvaise s'il doit en résulter une augmentation des prix sans doute plus importante encore.

C'est donc vers l'augmentation du pouvoir d'achat qu'il faut se diriger. Sans doute cette position dans l'immédiat est-elle moins spectaculaire. On peut parler de la certitude de l'augmentation des salaires quand elle est décidée et on peut être par contre sceptique ou méfiant sur le caractère réel ou définitif d'une expérience de baisse du coût de la vie.

Mais il ne s'agit pas de juger le problème d'après son côté plus ou moins spectaculaire. Il s'agit de prendre une décision extrêmement importante pour la vie de la nation et, bien entendu, pour la vie des travailleurs eux-mêmes.

Ma troisième observation est que le Gouvernement est fermement résolu à pratiquer ce qu'on appelle l'expérience de la baisse.

C'est la seule expérience raisonnable à laquelle on puisse songer.

On peut douter, je le répète, des résultats de la politique du président Pinay; on n'a pas le droit d'être contre les efforts qu'il fait pour améliorer le pouvoir d'achat des Français et, pratiquement, on ne peut nier que le climat a changé en un mois. Les premiers résultats sont acquis et il n'y a pas de raison pour que les autres ne suivent pas.

Le problème n'est donc plus le même qu'au mois de septembre dernier, notamment avant la publication du décret du 10 septembre.

Ces faits étant rappelés — et je m'excuse d'avoir voulu le faire aussi complètement que possible — le Gouvernement ne peut pas vous demander de suivre votre commission du travail, parce que le texte qu'elle vous propose est incomplet et dangereux. Or, la Constitution, malheureusement, ne vous permet pas de l'amender, puisque le Conseil de la République n'a rien proposé.

M. Coutant a rappelé — et je l'en remercie — que le président Pinay et moi-même avions insisté auprès de nos collègues du Conseil de la République pour que celui-ci prenne des conclusions positives qui nous permettraient ensuite de revenir devant l'Assemblée nationale et d'en terminer avec ce problème soumis à notre étude depuis longtemps.

Il vous a dit aussi que nos collègues du Conseil de la République n'avaient pas cru devoir répondre à notre appel à la sagesse.

Le texte qui vous est proposé est incomplet, parce qu'il n'a rien prévu dans l'hypothèse d'une hausse égale ou supérieure à 5 p. 100 et inférieure à 10 p. 100. Or, il est impossible, si nous voulons faire quelque chose de sérieux, de laisser subsister une pareille lacune — car c'en est une — dans un texte important, lacune que ne saurait combler une interprétation sur laquelle on discuterait sans doute beaucoup et qui, de toute manière, ne reposerait que sur des hypothèses ou des subtilités.

Nous ne sommes pas en présence d'un texte manquant de clarté. Nous sommes en présence d'un texte où il manque au moins une phrase pour qu'il soit parfaitement compréhensible.

M. Albert Gazier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. Albert Gazier. Monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté sur l'interprétation de ce texte. Qu'il soit mal rédigé, je le reconnais, mais il est extrêmement clair, puisqu'il dispose: « Chaque augmentation de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti sous les réserves ci-après: »

Ces réserves ne concernent que le cas où la variation est inférieure à 5 p. 100 et le cas où la variation est supérieure à 10 p. 100.

Lorsque la variation est comprise entre 5 p. 100 et 10 p. 100, c'est donc le principe général très clair dont je viens de lire l'énoncé qui est applicable: l'augmentation doit avoir lieu, elle doit être proportionnelle à la variation et prendre effet au premier jour du mois qui suit la publication de l'indice.

Je ne vois pas comment on peut contester la très grande clarté de ces termes, mal rédigés, mais tout de même précis.

Puisque vous avez bien voulu me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie, je voudrais vous poser une question concernant le texte soi-disant incomplet au sujet des variations de salaires dans une période de trois mois.

Le texte indique que les salaires garantis sont revisés lorsque l'augmentation est supérieure à 5 p. 100. Vous avez remarqué que dans le texte primitivement adopté par l'Assemblée nationale figurait un alinéa précisant qu'il ne pouvait pas y avoir de variation dans une période de trois mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Ce texte a disparu; mais comme jusqu'à présent il ne s'est jamais produit deux variations supérieures à 5 p. 100 dans la même période de trois mois, l'expérience a montré que, même sans la disposition dont vous regrettez l'absence, pratiquement il ne pourra pas y avoir deux variations dans le même trimestre, à moins que le résultat de la politique économique n'aboutisse à des hausses de prix très supérieures à celles qui ont été constatées dans le passé, ce que, je pense, vous contesteriez. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le ministre du travail. Je remercie M. Gazier d'avoir bien voulu souligner que le texte était mal rédigé, ce que je n'avais pas dit.

En réponse à ses observations, je lui indique que, si son interprétation peut être valable, d'autres interprétations différentes sont possibles. D'où les difficultés auxquelles je faisais allusion. Or, nous devons toujours avoir le souci d'aboutir à un texte clair ne donnant pas lieu à des discussions qui, autrement, seraient inévitables. C'est pourquoi ce texte qui n'est pas complet et n'est pas suffisamment précis devrait être modifié. Il ne serait pas sérieux, à mon avis, de l'adopter tel qu'il est.

J'ai dit, d'autre part, que ce texte était dangereux. En effet, il peut trop facilement avoir pour conséquence un nouveau départ de la course entre les prix et les salaires. Et l'expérience prouve — le monde ouvrier le sait — que, dans cette course, ce ne sont jamais les salaires qui gagnent.

La proposition de la commission du travail ne laisse plus au Gouvernement le temps d'essayer d'agir sur les prix. Les hausses peuvent se succéder sans aucun frein.

Ces conditions étaient le soutien nécessaire des propositions de M. Edgar Faure sur l'automatisme des salaires, propositions que notre gouvernement a reprises dans leurs grandes lignes. Il n'est donc pas possible et il ne serait pas sage de supprimer ces conditions.

Le Gouvernement, prenant ses responsabilités, vous demande de ne pas céder à la tentation de faire n'importe quoi sous prétexte qu'il faut faire quelque chose. Mais j'entends immédiatement préciser que le Gouvernement n'est pas pour autant partisan d'une solution purement négative.

Je ne veux pas qu'on fasse dire au Gouvernement ce qu'il ne dit pas. Pour les raisons que j'ai indiquées, le Gouvernement s'oppose au texte soumis à l'appréciation de l'Assemblée nationale, mais d'autres textes sont possibles. Je suggère même à la commission du travail, devant laquelle je suis prêt à me rendre, de rechercher une solution dans le texte voté le 20 septembre 1951 et qui peut être modifié, non pas dans son esprit, mais dans sa lettre, d'après l'avis alors donné par le Conseil de la République.

M. Marius Patinaud. Cela fait sept mois qu'on recherche cette solution!

M. le ministre du travail. Cette solution, mes chers collègues, est peut-être difficile à trouver, mais le Gouvernement ne la repousse cependant pas *a priori* puisqu'elle serait plus rapide et qu'elle consisterait à adopter en deuxième lecture le texte du Conseil de la République.

Il y a aussi la solution, que le Gouvernement est également prêt à envisager, qui consisterait dans le dépôt d'un nouveau texte dont il prendrait l'initiative.

M. Marius Patinaud. Et qui mettra encore sept mois pour venir en discussion!

M. le ministre du travail. Sans doute, mes chers collègues, faudrait-il quelque temps pour voter ce texte. Mais il importe, je l'ai dit tout à l'heure, que l'Assemblée vote sur cette question si importante un texte parfait à tous égards.

M. Marius Patinaud. On passera des années à la recherche de la perfection et les travailleurs n'auront jamais l'échelle mobile.

M. le ministre du travail. Il ne s'agit pas d'années, monsieur Patinaud; si nous le voulons, c'est une question de jours.

M. Marius Patinaud. Vous ne le voulez pas, et vous l'avez dit.

M. le ministre du travail. Si nous avions présentement la possibilité de modifier ce qui nous est proposé, l'attitude du Gouvernement ne serait pas la même. Ce gouvernement a, autant que les autres, le souci d'assurer aux travailleurs une garantie efficace contre la diminution de leur niveau de vie.

Il entend tenir compte, non pas seulement des chiffres donnés par les indices, mais surtout des constatations journalières des ménagères. Il veut aussi que ce qui sera fait soit sérieux et utile à tous égards. C'est pourquoi il vous demande de ne pas adopter aujourd'hui un texte qui serait certainement imparfait, alors que, je le répète notamment pour M. Patinaud...

M. Marius Patinaud. Vous êtes bien le ministre d'un gouvernement réactionnaire !

M. le ministre du travail. ...vous avez la possibilité, non pas après-demain, mais demain, de faire très facilement beaucoup mieux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Renard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Renard. L'Assemblée nationale est appelée de nouveau à prendre position sur le problème de l'échelle mobile des salaires.

Cette revendication, qui tient tant au cœur des travailleurs et de leurs organisations, est en discussion depuis plusieurs mois. Il y a longtemps qu'on aurait pu apporter une amélioration sensible au sort des salariés s'il ne s'était pas trouvé un ministre socialiste, en février 1950, pour s'opposer à l'inscription dans le projet de loi sur les conventions collectives du principe de l'échelle mobile.

Malgré l'insistance de notre groupe, il ne fut pas possible d'obtenir un débat sur cette question avant les élections du 17 juin. Ce n'est qu'au mois de septembre que s'engagea le débat tant attendu par l'ensemble de la classe ouvrière.

Le 20 septembre, l'Assemblée vota en première lecture le texte rapporté par M. Coutant au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Certes, ce texte est incomplet, mais il représente un certain progrès et peut apporter certaines améliorations aux travailleurs.

Mais le gouvernement d'alors, qui ne voulait pas voir voter un tel projet, manœuvra pour que le Conseil de la République fasse traîner en longueur l'examen du projet voté en première lecture.

On sait comment ce projet fut finalement vidé de toute sa substance par le Conseil de la République.

Cependant, la commission du travail de l'Assemblée nationale reprit son texte initial en deuxième lecture. Il aurait donc été possible qu'un débat s'instituât devant l'Assemblée et que, suivant sa commission du travail, celle-ci, en quelques minutes, confirmât son premier vote.

C'est alors que fut renversé le gouvernement Pleven, et le débat sur l'échelle mobile fut donc ajourné.

M. Edgar Faure, sollicitant la succession de M. Pleven, ne cacha pas son opposition au vote d'un tel projet. En demandant l'investiture de l'Assemblée nationale, il déclara: « Il existe un texte. La commission va le rapporter. Ce texte ne nous convient pas, je le dis très nettement ».

Cela n'empêcha pas les députés socialistes de voter l'investiture, lui permettant de devenir président du conseil.

Cependant, en raison de la pression des masses qui réclamaient avec insistance l'application de l'échelle mobile, M. Edgar Faure, tout en écartant avec la complicité de la majorité des députés, du R. P. F. aux socialistes, la proposition qui avait été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, présenta un nouveau projet n'ayant qu'un rapport très lointain avec un véritable projet d'échelle mobile des salaires.

Toutefois, le 25 février dernier, l'Assemblée nationale adoptait un projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, qui apportait de sensibles améliorations au projet gouver-

nemental. Ainsi étaient mis en échec une nouvelle fois les adversaires de l'échelle mobile.

Mais le Gouvernement pouvait compter une fois de plus sur le Conseil de la République pour « torpiller » une loi dont il ne voulait pas.

M. Pinay, comme ses prédécesseurs, est opposé à toute amélioration du sort des travailleurs. Homme du patronat, il entend bloquer les salaires, comme le réclame M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français, ennemi de l'échelle mobile des salaires.

D'ailleurs, M. Pinay n'a aucunement caché son intention de s'attaquer aux conquêtes sociales de la classe ouvrière en même temps qu'il accorde sa mansuétude aux fraudeurs du fisc.

Aussi, M. Pinay a-t-il trouvé une majorité au Conseil de la République pour rejeter à la majorité absolue le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. C'est donc la démonstration du caractère ultra-réactionnaire du Gouvernement présidé par le vice-président du syndicat patronal des cuirs et peaux et porte-parole du conseil national du patronat français.

Le Gouvernement ne veut pas de l'échelle mobile. Il entend faire supporter aux travailleurs les conséquences de sa politique de misère.

En s'opposant à l'application de l'échelle mobile, M. Pinay apporte la confirmation qu'il ne croit pas à sa propre politique de baisse qu'il fait claironner dans sa radio et dans sa presse aux ordres.

Car, enfin, si nos gouvernants étaient convaincus de l'efficacite de la politique de baisse dont ils parlent tant, en quoi l'application de l'échelle mobile pourrait-elle les gêner ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, M. Pinay sait bien que tout le bruit fait autour de la baisse n'est que du bluff. Il sait très bien que pour obtenir la baisse, il faudrait une autre politique.

Il faudrait faire une politique de paix à la place de la ruineuse politique de guerre que mène notre Gouvernement. Il faudrait en finir avec la sale guerre du Viet-Nam, ne pas continuer à déshonorer notre pays en Corée, en Tunisie et ailleurs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais pour cela il faudrait délier la France des liens qui l'enchaînent au char de l'impérialisme américain, en dénonçant le pacte de l'Atlantique et autres accords.

Les travailleurs, les honnêtes gens de notre pays savent bien que ce n'est que lorsque de telles conditions seront réalisées que l'on pourra sérieusement parler de baisse des prix.

Aussi, les Français et les Françaises, dans leur immense majorité, ne sont pas dupes de votre politique et n'ont aucune confiance dans l'expérience que vous prétendez vouloir poursuivre et que certains ne veulent pas gêner.

Votre politique est une politique antiouvrière qui ne peut se traduire que par une très grande misère pour l'ensemble de la population laborieuse. C'est pourquoi nous considérons que la classe ouvrière a raison de ne pas vouloir supporter le fardeau des charges qui l'écrasent. Pour cela, il faut empêcher son pouvoir d'achat de s'amenuiser continuellement.

Les travailleurs veulent l'échelle mobile. Ils la réclament avec insistance depuis des mois, sachant bien que c'est là un des moyens de sauvegarder leur pouvoir d'achat. De partout des résolutions, des pétitions nous parviennent, nous demandant de reprendre en deuxième lecture le texte de l'Assemblée nationale rejeté par le Conseil de la République.

C'est le personnel d'Air France, toutes tendances réunies, C. G. T., C. N. I., F. O., qui demande la reprise du texte initial.

C'est le personnel de Multiplex, au Havre, qui déclare : « Notre pouvoir d'achat a encore diminué, malgré la politique de bluff à la baisse demandée par le gouvernement Pinay. Nous constatons également que le désir de M. Pinay est de faire rejeter l'échelle mobile des salaires sans garantie de nos pouvoirs d'achat. »

La section syndicale des métaux de l'atelier de construction d'Irigny, dans le Rhône, s'indigne « contre la lenteur voulue pour retarder la mise en application de l'échelle mobile des salaires ».

Le personnel de l'A. M. P., rue Pelleport, à Paris, manifeste, par un arrêt de travail, « sa volonté de voir aboutir la loi sur l'échelle mobile dont le projet viendra en discussion le 8 avril ».

Les travailleurs du chantier de l'entreprise A. E. d'assainissement de Marseille demandent l'application de l'échelle mobile.

Les cheminots de Nantes formulent la même revendication, et bien d'autres encore.

Tous les travailleurs, toutes les organisations ouvrières insistent pour que le projet de loi qui fait l'objet de nos débats d'aujourd'hui soit rapidement adopté dans le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Les travailleurs attendent depuis trop longtemps le vote de cette loi pour que l'Assemblée nationale ne prenne pas une décision répondant au désir de tous les salariés.

Quel que soit le vote qui interviendra, notre groupe continuera à lutter de toutes ses forces pour promouvoir une autre politique qui, avec une véritable échelle mobile, apportera aux travailleurs l'amélioration de leurs conditions sociales et la satisfaction de leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, ce projet d'échelle mobile qui, en somme, consacre le principe du salaire minimum interprofessionnel garanti, attend depuis sept mois.

Nous espérons enfin que cet enfant viendra à terme.

Sur divers bancs. Dans deux mois ! (*Sourires.*)

M. Francis Caillet. Le 25 février, lors de la discussion générale, le groupe du rassemblement du peuple français a présenté son propre projet. Nous avons été mis en minorité, mais nous prétendons que notre texte était plus complet que celui qui nous est présenté aujourd'hui.

Certes, l'un et l'autre, pour nous, ne sont que des palliatifs, car nous répétons que seule l'association du capital et du travail peut résoudre les problèmes sociaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le projet qui nous est présenté comporte des défauts ; mais, comme l'a dit un orateur précédent, nous ne voyons pas en quoi il peut gêner le Gouvernement actuel, étant donné son orientation politique vers la baisse des prix. Ce projet n'aura donc pas à jouer à l'avenir, puisqu'on nous promet une baisse spectaculaire.

Je dis une baisse spectaculaire, car les travailleurs n'y croient pas. Ils se rendent compte, lorsqu'ils font leur marché ou vont chez leur épicier, que les produits alimentaires, au lieu de baisser, ne font qu'augmenter depuis ces quatre derniers jours.

Le Gouvernement a obtenu, cette nuit, la confiance sur la question de l'amnistie fiscale. Nous prétendons, nous, que, du moment qu'il s'agit de donner une garantie aux fraudeurs, nous ne devons pas reculer à accorder une garantie aux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, étant donné que le Gouvernement a également envisagé l'arrêt des constructions d'habitations à loyer modéré, et sachant dans quelles conditions affreuses sont logés de nombreux travailleurs, le groupe du rassemblement du peuple français ne peut qu'apporter son appui à ce projet de salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Ce texte, d'ailleurs, s'il est une garantie dans la hausse, peut être aussi une garantie dans la baisse, car nous ne savons pas jusqu'où ira ce Gouvernement dans la voie de la baisse.

M. Marius Patinaud. Ce Gouvernement qui est votre gouvernement, puisque c'est grâce à vous qu'il reste au pouvoir.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Francis Caillet. Monsieur Patinaud, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous et cela ne vous regarde pas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Les travailleurs se souviendront que c'est vous qui soutenez ce Gouvernement.

M. Francis Caillet. Les travailleurs, vous ne les représentez pas et ils ne vous suivent pas tellement.

M. le président. Monsieur Patinaud, je vous rappelle à l'ordre. Si l'on mettait bout à bout vos interruptions, cela ferait un discours.

M. Marius Patinaud. Cela vous gêne peut-être, monsieur le président, mais ce que je dis est la vérité.

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. Francis Gaillet. Lorsque M. le ministre du travail nous demande de renvoyer ce texte à la commission parce qu'il est incomplet, notre groupe ne peut donc que s'opposer à ce renvoi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, l'Assemblée se trouve dans la nécessité de voter son texte à la majorité absolue.

Cette situation est créée, je dois le souligner, par la position que le groupe communiste a prise au Conseil de la République.

Notre collègue M. Renard disait tout à l'heure que la majorité réactionnaire du Conseil de la République était responsable du fait que l'avis défavorable avait été donné à la majorité absolue.

Mais nous devons souligner que la majorité absolue n'aurait pas été atteinte si les dix-huit voix du groupe communiste ne s'étaient pas portées à l'appui de cette majorité « réactionnaire ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Je vous répondrai.

M. Francis Leenhardt. Le groupe communiste est décidément très fort en arithmétique parlementaire! Il avait déjà annoncé précédemment que si nous reprenions en deuxième lecture le texte de M. Coutant, au lieu de rechercher une transaction avec le gouvernement de M. Edgar Faure qui avait, à l'égard de l'échelle mobile, une autre position que le Gouvernement actuel, ce texte aurait la majorité absolue à l'Assemblée nationale.

Il a pu voir, lorsqu'il l'a repris et que nous l'avons voté avec lui, combien de voix il a réunies ici. Une fois de plus, ce fut maladresse ou sabotage de sa part, je tiens à le souligner, car depuis le début nous avons été, nous, les champions de ce projet.

Je vous rappelle, monsieur Patinaud, que votre groupe avait déposé un projet inapplicable, qui se limitait uniquement à l'introduction dans les conventions collectives d'une disposition relative à l'échelle mobile, à un moment où intervenaient très peu de conventions collectives. C'était donc une satisfaction de pure forme, un leurre, tandis que vous auriez pu continuer à exploiter devant le pays l'absence de garanties données aux travailleurs quant à leur pouvoir d'achat.

Mes chers collègues, nous arrivons au terme de cette discussion et j'espère que, tout à l'heure, la majorité absolue sera atteinte.

L'orateur qui m'a précédé a justement souligné que le Gouvernement, s'il était décidé à agir sur les prix, n'avait rien à craindre du jeu de l'échelle mobile. C'est, d'ailleurs, ce qui ressort des déclarations faites par M. le président du conseil devant le Conseil de la République, à la séance du 19 mars, lorsqu'il disait:

« L'occasion m'est offerte de redire devant le Conseil de la République que les risques certains de l'échelle mobile disparaîtront dans la mesure où la stabilisation des prix sera réalisée. »

En outre, l'effort de réarmement auquel se consacre le pays et dont on parle peu depuis quelques semaines, encore qu'il soit à l'origine des difficultés économiques et sociales auxquelles notre pays doit faire face, expose les travailleurs à voir encore amenuiser leur part du revenu national, comme cela s'est produit tant de fois.

Ce projet est donc essentiel pour les prémunir contre un nouvel amenuisement de leur part du revenu national, comme aussi pour les garantir contre l'insuffisance ou le relâchement de l'action actuellement entreprise sur les prix. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous constatons, au terme de cette discussion, que notre idée a fait beaucoup de chemin. Dans le compte rendu des débats du Conseil de la République, j'ai relevé les paroles de certains de ses membres qui sont loin d'être socialistes et qui ont vu à quel point il était impossible de refuser aux travailleurs le rajustement automatique du salaire et la répercussion intégrale des hausses, alors qu'on introduisait, dans toutes sortes de contrats, des clauses de variation des prix.

J'ai remarqué aussi que le rapporteur du Conseil de la République, M. Abel-Durand, avait lui-même compris combien nous avions raison de nous attacher, par tactique, à ce projet en vue d'obliger le Gouvernement à prêter attention aux hausses de prix.

Dans le compte rendu de la séance du 18 mars du Conseil de la République, je relève ces paroles de M. Abel-Durand:

« On nous dit: C'est en mettant le Gouvernement et le patronat en présence de cette perspective immédiate que nous pourrons obtenir qu'ils réagissent contre la hausse des prix. »

Après avoir fait certaines réserves sur notre affirmation, M. Abel-Durand déclare cependant:

« Personnellement, je ne recule pas devant les mesures, je dirai même étatistes, pour la compression des prix. Je ne reculerai pas devant l'intervention de la loi, de l'autorité publique. Le libéral que je suis n'hésite pas à se déclarer partisan de mesures légales ou réglementaires qui imposent cette compression, non seulement dans l'intérêt des travailleurs, mais dans l'intérêt général, dans l'intérêt des producteurs et des commerçants eux-mêmes, qui auront à subir cette compression, car notre économie ne peut, sans encourir un péril mortel, laisser se prolonger la situation économique et sociale dans laquelle se trouve présentement notre pays. »

J'ai déjà eu l'occasion, lors d'un récent débat, d'insister sur le fait que l'action de baisse entreprise par le Gouvernement de M. Pinay était une conséquence de l'effort que nous avons poursuivi au sein de l'Assemblée en vue de l'adoption de l'échelle mobile, mesure qui constitue le commencement de la sagesse pour tous les gouvernements. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'heure du vote décisif, nous vous demandons de penser qu'il est temps de placer sur un plan d'égalité avec les commerçants, les industriels et les agriculteurs, les seize millions de salariés qui, jusqu'à présent, furent les seules victimes des retards considérables apportés dans les rajustements de salaires et virent amenuiser leur part dans le revenu national au cours des dernières années. En instituant l'échelle mobile, vous obligerez les gouvernements à trouver un autre frein contre l'inflation que les privations des salariés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hutin-Desgrées.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je ne pensais pas intervenir dans cette discussion, mais M. Leenhardt vient de m'en donner l'occasion en rappelant que les difficultés actuelles des travailleurs risquaient de croître singulièrement du fait de la politique d'armement que doit supporter le pays.

Il est une chose qui inquiète les travailleurs et qui les atteint durement sur le plan financier et économique: l'Etat est contraint de supporter un certain nombre d'habitudes pernicieuses et d'abus qui grèvent singulièrement les budgets au détriment des faibles. Le moment paraît choisi de donner à la fois un apaisement aux travailleurs et, peut-être, d'augmenter la part insuffisante qui revient à certains d'entre eux, particulièrement aux plus méritants comme les veuves et les orphelins.

Au moment où l'on demande un nouvel effort au peuple, je partage l'opinion de mon ami M. Leenhardt, à savoir qu'il faut absolument, aujourd'hui plus que jamais, que l'Etat se penche sur des abus qui constituent à la fois un scandale pour l'opinion et un danger pour les finances publiques.

Mon intervention n'entre pas directement, je le sais, dans le cadre de la discussion actuelle, mais je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur l'effort que certains d'entre nous ont déjà entrepris pour lutter contre les abus.

Je sais que de grandes organisations ont été mises en branle depuis quelque temps: la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, la cour de discipline budgétaire instituée par la loi du 25 septembre 1948, la commission de contrôle des opérations immobilières, la commission de vérification des comptes et établissements publics de l'Etat. Tout cela est fort bien. Mais il est des éléments qui leur échappent et qui soulèvent le scandale. Les malheureux travailleurs qui n'arrivent pas à boucler leur budget ne peuvent que s'indigner devant des faits semblables à celui relaté dans *Le Monde*, il y a une huitaine de jours. Ils ressentent de la colère à l'égard d'un système impuissant à réprimer de tels abus.

Voici cette information:

« M. Chauvet, maire d'Anglards-de-Salers, dans le Cantal, vient de déceler une escroquerie au préjudice de l'Etat qui atteint une soixantaine de millions. »

C'est là le fait courant des informations quotidiennes.

M. Marcel Naegelen. Ce délit va être amnistié.

M. René Camphin. C'est le régime que vous défendez.

M. Paul Rutin-Desgrèes. Le fait visé n'a rien à voir avec l'amnistie. Je parlais de la lutte préventive ainsi que des sanctions contre les abus.

Je poursuis ma lecture:

« Il s'est aperçu, en effet, qu'un entrepreneur de travaux publics de Florac, Henri Couderc, grâce à de faux mandats qu'il fabriquait lui-même, imitant la signature d'une personnalité officielle, s'était fait verser par la caisse des marchés de l'Etat une avance pour des travaux qui n'étaient pas exécutés. Le coupable a pris la fuite et se serait refugié en Italie. »

Il est temps de courir après lui!

Il existe bien d'autres abus de ce genre.

Ces 60 millions ont été volés à qui ? Au budget de la reconstruction. Au détriment de qui ? Concluez!

Chaque jour, on peut relever un fait de ce genre.

La proposition de résolution que j'ai déposée il y a déjà dix-huit mois, avec l'appui de plus de deux cents de nos collègues, viendra, je pense, un jour prochain en discussion. Je vous demande instamment d'y prêter attention.

Dans un long exposé des motifs, j'ai donné toutes les graves raisons qui motivaient le dépôt de ce texte et j'ai montré le devoir qui s'impose aux représentants d'un Etat républicain, plus particulièrement obligé à la justice, de rechercher ces abus, de faciliter l'équilibre du budget, d'apaiser l'opinion, d'exprimer en permanence le souci de la justice, de la probité scrupuleuse et de l'ordre dans les affaires publiques, grandes tâches qui nous sont imposées et qui répondent à d'impérieuses exigences en même temps qu'elles serviront l'honneur de la démocratie.

Si notre proposition de résolution n'était pas adoptée, j'envisagerais, avec certains de mes collègues, spécialement avec mon ami M. Boisdé et les membres de divers groupes, particulièrement du mouvement républicain populaire, la création d'un organisme dont la formule avait été approuvée au lendemain du plan de M. René Mayer, en janvier 1947, je crois. Avec M. Montel et M. Devinat, nous avions fondé un comité restreint qui, grâce à des communiqués diffusés par la presse, avait été renseigné sur un certain nombre d'abus.

Le travail que nous avons fait fut limité, car nous fûmes quelque peu découragés par les nombreuses chutes ministérielles. Ecœuré de notre impuissance, j'avais même envisagé de ne plus me représenter devant mes électeurs. Néanmoins, nous eûmes la satisfaction, en quelques mois, de faire réprimer des abus et supprimer des dépenses inutiles pour un montant de 1 milliard 500 millions.

Mes chers collègues, je vous supplie de penser à cette tâche.

Pour conclure sur le plan politique, je dirai ce que je pensais exprimer ces jours derniers, à l'occasion d'un autre débat, quant à l'effort volontaire de rénovation qui paraît être tenté.

Notre système politique, armé de moyens vétustes mis au service d'une somme de principes aux valeurs éternelles, doit être réadapté aux nouvelles formes de la nature des choses économiques, sociales, internationales, techniques et même morales. En particulier, l'effondrement du sens civique commande aujourd'hui que l'autorité soit reconsidérée en démocratie et que la démocratie soit repensée dans ses formes et ses moyens.

La démocratie, généreuse en ses intentions, me fait penser à cette statue de la victoire de Samothrace : admirable statue, mais qui n'a ni tête ni bras. Il faut lui rendre une tête et des bras.

Nous avons le devoir de le faire à la minute où la liberté est menacée par des régimes qui ont su concentrer l'autorité pour des fins de malfaisance. Reconsidérons nos devoirs envers la démocratie et sauvons-la.

Mes chers collègues, je m'excuse de cette diversion et vous remercie de votre bienveillante attention. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mes chers collègues, lors du dernier débat qui s'est instauré sur l'échelle mobile, le groupe du rassemblement du peuple français avait voté contre le texte qui fut finalement adopté par l'Assemblée.

Notre groupe avait, en effet, présenté un contre-projet qui, aujourd'hui encore, nous paraît infiniment préférable au texte qui nous est actuellement soumis en deuxième lecture. Nous regrettons que l'Assemblée ne nous ait pas suivis dans nos propositions.

Aujourd'hui, la Constitution et le règlement limitent la discussion à un point précis: l'Assemblée n'a le choix qu'entre son propre texte voté en première lecture et rien du tout, puisque le Conseil de la République ne nous a proposé ni amendement, ni texte nouveau. Nous avons donc à choisir entre quelque chose et le néant. Dans ces conditions, il est évident que le texte voté en première lecture présente au moins l'avantage d'exister.

Nous pensons qu'il serait mauvais que l'Assemblée se jetât dans le gouffre du néant en refusant de voter un texte en deuxième lecture.

J'avoue ne pas très bien comprendre la position prise tout à l'heure par le représentant du Gouvernement. En effet, depuis quelques semaines, par une campagne de presse, notamment, trop totale pour être entièrement spontanée, on nous démontre que nous sommes entrés dans la voie de la stabilisation, pour ne pas dire de la baisse. Cette même affirmation a été produite, à maintes reprises, à cette tribune, par les représentants du Gouvernement auquel l'Assemblée a renouvelé hier plusieurs fois sa confiance.

Je crois qu'il faut s'engager hardiment dans cette voie et, du même coup, adopter le projet d'échelle mobile qui ne présente plus aucun danger dès lors que les prix ont baissé ou, en tout cas, sont stabilisés.

Je dirai même que ce serait faire preuve de peu de confiance à l'égard de l'expérience entreprise par M. le président du conseil, ce serait faire preuve d'un fâcheux pessimisme, d'une sorte de défaitisme difficilement compréhensible que de ne pas voter le projet d'échelle mobile. Prendre une telle attitude serait admettre implicitement que l'expérience de M. Pinay ne se poursuivra pas et que le pays va revoir la hausse des prix.

Ainsi, c'est dans une atmosphère nouvelle que se présente aujourd'hui la question. La dernière fois que l'Assemblée a discuté de ce projet, on vivait dans une atmosphère de pessimisme: les prix montaient et beaucoup de voix s'élevaient, telle celle de Cassandre, pour prédire que les prix évolueraient toujours dans le même sens.

Tout est changé, heureusement, et puisqu'il en est ainsi il serait de bonne politique, en donnant une preuve de confiance dans le succès de l'expérience entreprise, de se prononcer en faveur du texte adopté par l'Assemblée en première lecture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'ajouterai une autre considération. Elle n'a peut-être pas sa place ici, car elle est surtout de nature morale et j'ai entendu dire, à plusieurs reprises, que la morale et la politique n'avaient pas grand'chose de commun.

Puisque l'Assemblée, hier, a bien voulu accorder aux fraudeurs du fisc une amnistie qui, aux yeux de beaucoup d'entre nous, est une garantie et même une prime, on ne voit pas pourquoi elle refuserait de donner une faible garantie aux travailleurs qui, jusqu'à présent, ont été bien oubliés.

Le projet qui nous est soumis, je le répète, ne donne pas entière satisfaction aux travailleurs. J'ai sous les yeux le texte d'une pétition que des milliers d'ouvriers signent en ce moment dans les usines de la région parisienne et par laquelle ils demandent à pouvoir discuter librement des conventions collectives à l'échelon de l'entreprise et à être intéressés par contrat à l'augmentation de la production.

Voilà la voie concrète, pratique, dans laquelle peut s'engager une expérience — le mot est à la mode — qui serait de nature à satisfaire les légitimes revendications des travailleurs.

Ne l'oublions pas, en effet, rien ne peut être fait dans un climat qui, à tort ou à raison, serait considéré comme un climat d'injustice sociale. Or je suis certain que, sur les bancs les plus divers, siègent nombre d'hommes qui, pour rien au monde, ne s'associeraient à une politique qui pourrait passer pour une politique de contraction économique et de régression sociale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement dans sa proposition de renvoi du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire a déposé, depuis longtemps, des textes instituant le principe de l'échelle mobile applicable aux

variations du coût de la vie, mais aussi à l'évolution de la productivité. Ce faisant, nous voulions établir un facteur de la politique de confiance que veut instaurer le Gouvernement.

Nul ne peut nier que les travailleurs n'ont pas l'impression de bénéficier de l'effort qu'ils ont cependant donné sans mesure, non seulement pendant la guerre mais après la Libération, et qui s'est traduit par une amélioration sensible de la production. Ils s'étonnent de subir toujours des sacrifices et de faire les frais de la politique d'austérité à laquelle échappent souvent ceux qui ne connaissent pas l'austérité. (*Applaudissements au centre.*)

Il est bon de rappeler que la logique est à la base du projet de l'échelle mobile. Ce ne sont pas des augmentations de salaires qui sont demandées, ce ne sont pas des avantages nouveaux qui sont revendiqués; c'est simplement la garantie du maintien du pouvoir d'achat du salaire présent qui est réclamée. Peut-on dire qu'il s'agisse vraiment là d'une demande démagogique et exagérée ?

Les salaires sont déjà notoirement insuffisants. Il en est de même, d'ailleurs des allocations familiales. Le pouvoir d'achat d'un foyer, ce n'est pas seulement le salaire qui se trouve dans l'enveloppe chaque quinzaine, c'est aussi, et pour une part notable, les allocations familiales. Il faudrait peut-être que l'on s'en souvienne.

Ceux qui ne perçoivent qu'un maigre salaire ne commettent aucune faute contre la logique ou le bon sens lorsqu'ils demandent la garantie par l'échelle mobile de leur pouvoir d'achat tellement insuffisant.

On parle, d'autre part, de dangers. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir danger à sauvegarder ce pouvoir d'achat des familles modestes, des familles ouvrières de notre pays.

Il y aurait au contraire, on le sait bien, grand danger à ne pas se pencher sur ces milieux en difficulté. A un moment où l'on parle de confiance, croyez-vous qu'on puisse dire que la confiance règne quand elle n'atteint pas les milieux populaires ?

Peut-on dire que la confiance est vraiment celle que nous souhaitons quand elle sourit seulement aux milieux économiques et financiers ? Ce genre de confiance provoque parfois de l'appréhension dans ces milieux populaires que l'on doit intégrer dans la nation.

Ils ont été intégrés dans l'effort, dans les sacrifices. En proposant l'échelle mobile, on demande seulement qu'ils ne soient pas intégrés dans la misère, qu'ils en soient sauvegardés quand la chose est possible. (*Très bien! très bien! au centre.*) Or, actuellement, elle est possible.

Si nous pouvions craindre, il y a quelque temps, que l'échelle mobile ne fût prétexte à inflation, à augmentation des prix, il n'en est pas ainsi actuellement. D'ailleurs, bien souvent, on devance les augmentations de salaires qui ne sont qu'un prétexte pour prendre des précautions en commençant par augmenter les prix. Ainsi, on est mieux assis pour attendre l'augmentation de salaires qui s'annonce.

L'échelle mobile des salaires se concilie parfaitement avec la politique que prône le Gouvernement.

Eu égard à la politique de baisse, il n'y a pas à prévoir de difficulté, puisque l'échelle mobile ne jouera pas.

D'autre part, le Gouvernement entendant pratiquer une politique de confiance, il doit prouver sa confiance en lui-même en acceptant l'échelle mobile. Sinon, il se contredirait. On ne peut pas à la fois déclarer au pays que l'on pratique la bonne politique de la confiance, que la baisse est amorcée et, en même temps, donner l'impression de n'y pas croire en refusant l'échelle mobile qui ne jouera pas.

M. Antoine Guitton. Alors pourquoi l'avez-vous refusée aux agriculteurs ?

M. Fernand Bouxom. Je ne suis ni le ministre du travail ni celui de l'agriculture. Vous soutiendrez votre thèse vous-même. Ce sera bien plus sage.

M. Antoine Guitton. Pourquoi avez-vous repoussé l'échelle mobile par vos votes dans le passé et tout récemment encore ?

M. Fernand Bouxom. Vous exprimerez votre pensée. Je ne suis pas chargé de défendre vos positions. J'explique simplement le vote du groupe du mouvement républicain populaire et, d'ailleurs, je conclus.

J'ai exposé les raisons de bons sens et de justice sociale qui militent en faveur de ce projet. La confiance, nous la voulons aussi étendue que possible, nous la voulons totale. La baisse des prix, nous désirons la voir se poursuivre. Nous l'avons toujours déclaré, nous préférons de beaucoup une baisse des prix à des augmentations fictives de salaire. La baisse des prix, qui soulage les rentiers, les économiquement faibles, les vieillards, les familles, les milieux modestes, serait, en effet, l'élément essentiel de l'amélioration du pouvoir d'achat.

Puisque nous en sommes là, que nous nous orientons vers cette baisse et que l'échelle mobile apparaît comme un motif de confiance pour les milieux ouvriers, je ne comprendrais pas que le Gouvernement, le premier, ne nous dise pas: Nous sommes entièrement d'accord avec vous; nous sommes pour la baisse et nous n'estimons pas l'échelle mobile dangereuse; le geste qui nous est demandé, s'il est capable de donner un peu confiance aux milieux populaires, nous le faisons, nous acceptons l'échelle mobile.

C'est ce que j'aurais voulu entendre lors de l'intervention de M. le ministre du travail. C'est certainement ce que dira l'Assemblée.

M. le ministre du travail. Vous ne m'avez pas entendu, monsieur Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je vous ai entendu, monsieur le ministre, et j'ai eu l'impression que vous demandiez le renvoi pour l'examen d'un projet gouvernemental qui serait déposé.

M. le ministre du travail. Alors ?

M. Fernand Bouxom. Cela veut dire que le présent texte serait abandonné.

Or ce texte, comme l'a très bien déclaré M. le rapporteur, expose complètement le mécanisme de l'échelle mobile. On ne peut affirmer qu'il comporte des éléments exagérés ou dangereux. Tous les orateurs qui ont pris part à la discussion l'ont prouvé.

Donc je souhaite que M. le ministre du travail lui-même dise à l'Assemblée qu'il accepte le texte en discussion. Je voudrais, en tout cas, que l'Assemblée, unanime, se prononce pour l'échelle mobile. Ainsi sera créé dans le pays un motif de confiance supplémentaire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations et, notamment, répondre aux arguments invoqués par M. le ministre du travail.

Il serait possible de concrétiser son intervention en disant qu'elle reflète une politique qui n'ose pas dire son nom.

En effet, si nous acceptions les propositions ministérielles, il s'agirait purement et simplement de renvoyer aux calendes grecques le vote éventuel d'une échelle mobile des salaires.

Nous sommes amenés à constater que l'échelle proposée ne s'applique qu'au salaire minimum national interprofessionnel garanti. Elle ne fera donc varier que ce salaire qui représente, non pas un salaire minimum vital, mais un salaire bien inférieur au minimum vital. Aussi, constatant l'opposition du Gouvernement à ce qui n'est qu'une très faible satisfaction, nous pouvons dire que la politique que vous voulez faire prévaloir est une politique résolument réactionnaire, tendant à faire supporter à la classe ouvrière seule les conséquences de votre politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, maintenant, je veux entrer dans votre jeu même en répondant aux prétendus arguments que vous formulez, monsieur le ministre.

Le texte ne serait pas clair, dites-vous. Il n'est pas possible de dire cela. Ce texte est, au contraire, très clair. Personne ne peut s'y tromper.

Vous vous plaignez de n'avoir plus le mois de réflexion. Or, depuis que le Gouvernement est constitué, il ne parle pas d'autre chose que de baisse. Tous ses efforts sont orientés vers la baisse, et cela depuis un mois.

Quels sont les résultats ?

Des journaux qui ne sont pas communistes écrivent: Les ménagères constatent qu'en ce qui concerne les produits alimentaires les plus importants pour elles l'orientation est à la hausse.

Par conséquent, ce prétendu délai de réflexion, qui permettrait d'agir sur les prix, n'est qu'un moyen supplémentaire de tromper les travailleurs. Comment, en effet, faire confiance

à un gouvernement qui décide lui-même les hausses de prix et qui prétend posséder le pouvoir de faire baisser les prix ?

Je vous signale, puisque vous êtes, paraît-il, intéressé à la baisse, qu'il est un secteur sur lequel votre attention devrait immédiatement se porter, celui des loyers, dont vous devriez empêcher la hausse semestrielle. Voilà qui ne manquerait pas d'intérêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'échelle mobile ? Mais vous ne l'appliquez pas lorsqu'elle existe !

Vous n'appliquez pas la loi du 22 août 1946, qui établit une sorte d'échelle mobile pour les allocations familiales.

Vous n'appliquez pas l'article 12 du statut des mineurs, qui entraîne, pour ces derniers, le bénéfice de l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure, M. Leenhardt nous disait que nous serions opposés à l'échelle mobile. Je lui demande de rechercher quel est le ministre qui n'a pas appliqué l'échelle mobile aux mineurs. Il verra que c'est M. Lacoste, un ministre socialiste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Métayer. Que faisait M. Marcel Paul ?

M. Marius Patinaud. En ce qui concerne les critiques faites contre le Gouvernement par les orateurs du rassemblement du peuple français, laissez-moi rappeler, en constatant d'ailleurs que M. Soustelle est maintenant conduit à définir, comme le ferait un député radical (*Rires et exclamations*), les différentes positions de son groupe, que si le gouvernement Pinay peut aujourd'hui, par la voix de son ministre du travail, s'opposer à l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti, il n'a cette possibilité que parce que le vote des députés R. P. F. l'a sauvé cette nuit, encore une fois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le résultat immédiat de l'application de la politique du Gouvernement que vous soutenez est le blocage des salaires, tandis que le coût de la vie en augmentation justifiait une revalorisation. Ce gouvernement a servi de justification à la volonté patronale de ne pas revaloriser les salaires. Mieux, même, lorsqu'il s'est trouvé des industriels, notamment dans l'Est, pour accepter, d'accord avec leurs ouvriers, une revalorisation des salaires, c'est l'intervention gouvernementale de ce M. Pinay pour lequel vous votez qui a fait obstacle au désir de ces industriels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Leenhardt a encore déclaré que nous ne jugions pas possible le vote du premier rapport Coutant. Je lui réponds que nous le jugions tout à fait possible et que nous pensions que ceux qui l'avaient voté en première lecture auraient pu le faire en deuxième lecture, à la condition toutefois que se réalise le vote commun des députés communistes et socialistes sur cette question.

M. Marcel David. C'est ce qui a été fait.

M. Marius Patinaud. En effet, il est évident que la classe ouvrière a cette question à cœur et qu'elle ne pardonnerait pas à ceux qui se déjugeraient en deuxième lecture après avoir été, en première lecture, sensibles à ses arguments.

Peut-être a-t-il été démagogique, a-t-on dit, de demander la deuxième lecture de ce rapport. Je demande à M. Leenhardt de reporter cette critique à l'adresse du *Populaire* de ce jour qui, sur cette même question, termine ainsi son article : « Si le texte Edgar Faure n'était pas définitivement adopté en seconde lecture, il resterait encore aux partisans de l'échelle mobile une ressource : faire venir devant l'Assemblée la seconde lecture, en instance depuis longtemps, de la proposition Coutant. »

M. Marcel David. C'est un moyen désespéré, vous le savez bien ! Faites un effort pour comprendre.

M. Francis Leenhardt. Expliquez-nous, monsieur Patinaud, le vote de vos amis au Conseil de la République, ce vote qui nous oblige aujourd'hui à nous prononcer ici à la majorité absolue.

M. Marcel David. Vous êtes à l'envers, monsieur Patinaud !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Sinon, quand vous aurez la parole, ne vous étonnez pas d'être interrompus.

M. Marcel Darou. Que M. Patinaud dise au moins des choses exactes.

M. Marius Patinaud. Vous m'avez précédemment rappelé à l'ordre, monsieur le président, pour avoir interrompu.

Faites, cette fois, respecter mon droit de parole contre mes interrupteurs.

M. le président. C'est ce que je fais, avec impartialité.

M. Marius Patinaud. Je regrette que, depuis février 1950, alors que nous pouvions le faire à ce moment-là, on n'ait pas inclus dans la loi sur les conventions collectives le principe de l'échelle mobile. Il importait, en effet, de définir au moins le principe selon lequel, lorsque le coût de la vie augmente, le salaire doit également augmenter. Cela aurait permis une plus grande efficacité du combat livré par la classe ouvrière pour qu'il soit tenu compte dans son salaire, d'une façon constante, de l'augmentation du coût de la vie.

M. Francis Leenhardt. Quand vous étiez au Gouvernement, en 1947, vous y étiez hostile.

M. Pierre Besset. Ce sont des histoires ! (*Rires et exclamations à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Ce ne sont pas des histoires.

Chez vous, c'est de l'ignorance !

M. Marius Patinaud. Même sur ce terrain, monsieur Leenhardt, nous acceptons la discussion, car, en réalité, l'échelle mobile du salaire ne se justifie que dans la période...

M. Pierre Métayer. Où vous n'êtes pas au Gouvernement. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Camphin. Quand nous étions au Gouvernement, tout allait beaucoup mieux pour les travailleurs ; et ils s'en souviennent.

M. Marius Patinaud. Vos interruptions prouvent, messieurs les socialistes, qu'après avoir demandé des explications vous avez peur qu'on vous les donne. (*Rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous êtes un peu embarrassé.

M. Marius Patinaud. L'échelle mobile des salaires ne se justifie que dans une période de baisse du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, c'est-à-dire dans une période où les prix montent plus vite que les salaires. Dans la période à laquelle vous faites allusion — vous le savez bien et tous les chiffres le prouvent — le pouvoir d'achat de la classe ouvrière était en constante élévation. (*Vives interruptions à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est ce qui a justifié les vingt-cinq pour cent d'augmentation de salaires en juin 1946 !

M. Marius Patinaud. Depuis, les ministres communistes ont été écartés du Gouvernement. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je vous rappelle que ce fut un président du conseil socialiste, M. Ramadier, qui en décida ainsi (*Applaudissements à gauche*) sous le prétexte que nous demandions à l'époque une augmentation de salaires. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pierre Métayer. C'est une nouvelle explication, la plus récente !

M. Marius Patinaud. Cette décision fut prise à la demande des Américains (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) ...

M. René Camphin. Vous êtes des valets !

M. Marius Patinaud. ...parce que notre présence constituait un obstacle à la politique de guerre que vous étiez chargés d'appliquer. (*Nouvelles exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Depuis cette époque, les travailleurs peuvent constater que leurs conditions de vie se sont constamment aggravées.

S'il fallait une preuve supplémentaire du rôle que jouent les parlementaires socialistes dans cette affaire, elle serait fournie par l'exemple donné au Conseil de la République par les conseillers socialistes. Car si nos amis furent contraints de voter contre le texte proposé, c'est parce qu'à la demande des conseillers de la République socialistes il avait été prévu qu'en cas de baisse des prix le salaire minimum vital, lui aussi, baisserait et dans la même proportion. (*Mouvements divers.*)

A droite. C'est normal.

M. René Camphin. C'est ce que M. Leenhardt a oublié de dire.

M. Francis Leenhardt. Nous ne l'avons pas voté.

M. Marius Patinaud. Aussi est-il monstrueux d'oser prétendre que le salaire des travailleurs qui gagnent actuellement cent francs de l'heure devrait être diminué s'il se produisait une baisse du coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel David. C'est vous qui le dites, vous savez bien que c'est inexact.

M. Marius Patinaud. En ce qui nous concerne, nous insistons donc pour que l'Assemblée nationale reprenne le texte voté en première lecture et nous sommes persuadés que les travailleurs seront capables d'imposer à tous les salaires l'application de cette échelle mobile prévue seulement pour le salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdelkader Cadi.

M. Abdelkader Cadi. Mes chers collègues, je suis certain que la majorité des élus d'Algérie et, en général, d'outre-mer voteront le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il ne serait pas décent, aujourd'hui, de refuser l'échelle mobile aux salariés, alors qu'hier une majorité s'est trouvée pour voter l'amnistie fiscale. (*Applaudissements a gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Je pense que M. le ministre du travail ne maintiendra pas sa première façon de voir. Je ne sais pas si la méthode Coué que nous applique actuellement le ministère Pinay réussira. En attendant, M. le ministre du travail ne donne pas l'impression d'être d'accord avec M. Pinay sur les résultats de la baisse.

Si cette baisse est réelle, l'échelle mobile ne jouera pas; par conséquent, vous n'avez rien à craindre, monsieur le ministre.

Si elle n'existe pas, vous n'avez pas à la proclamer.

En tous cas, changez votre façon de voir sur la question de l'échelle mobile. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Le groupe socialiste éprouve évidemment une grande satisfaction à voir enfin l'aboutissement des efforts persévérants qu'il a menés depuis le début de la législature pour faire voter l'échelle mobile.

Néanmoins, il éprouve un sentiment d'inquiétude à cause des paroles qu'a prononcées M. le ministre du travail et qui ont motivé, tout à l'heure, mon interruption.

Il n'est pas possible qu'au moment où une loi si importante va être votée par une large majorité de l'Assemblée subsiste une équivoque sur l'interprétation de ses termes, que nous persistons à considérer comme extrêmement clairs. Cette équivoque doit être dissipée.

Selon M. le ministre du travail, lorsque l'augmentation des prix serait comprise entre 5 et 10 p. 100, on pourrait soutenir qu'il n'y a pas lieu à une application automatique et proportionnelle de cette variation au salaire minimum garanti.

Je demande à M. le ministre du travail quel est son sentiment, en tant que membre du Gouvernement, sur cette question. Estime-t-il qu'en cas de variation du coût de la vie comprise entre 5 et 10 p. 100 il y a lieu, ou non, à application automatique et proportionnelle de cette variation au salaire minimum garanti ?

S'il ne l'estime pas, je lui demanderai de bien vouloir m'indiquer sur quel texte il se fonde pour soutenir son interprétation.

Comme il est possible qu'au lendemain de la promulgation de cette loi on essaye d'en détourner le sens, je me permets de demander à ceux des membres de l'Assemblée — s'il en est un seul — qui estimeraient que le texte en discussion ne comporte pas automatiquement application au salaire garanti des variations d'indice comprises entre 5 p. 100 et 10 p. 100, d'affirmer clairement leur position. Mais je pense qu'il n'en est pas un seul et qu'ainsi les débats parlementaires pourront être invoqués à l'appui de la thèse que nous soutenons. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons réussi à faire adopter le principe de l'application de l'échelle mobile des salaires. Nous ne laisserons pas interpréter le texte que nous allons voter dans un sens manifestement contraire à la volonté du Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, il est bien évident que, membre du groupe socialiste qui, mon camarade Gazier le rappelait, a eu comme préoccupation essentielle, dans cette législature, l'adoption de l'échelle mobile, je voterai moi-même le projet en discussion.

Je profiterai cependant de ce débat pour poser une question à M. le ministre du travail.

Dans le département que je représente a lieu, depuis quinze jours, une grève des ouvriers du bâtiment affectant plusieurs centaines de ces travailleurs, parmi lesquels il est des manœuvres qui gagnent quatre-vingts francs de l'heure, chiffre dont la population du département a pris connaissance avec indignation. Or, il semblait qu'au bout de huit jours de grève un accord pourrait se réaliser. Si le patronat n'acceptait pas d'accorder ce que les grévistes demandaient, certains éléments parmi les patrons semblaient cependant prêts à une concession.

C'est à ce moment qu'on vit arriver à Saint-Brieuc un représentant du C. N. P. F. qui, venu en renfort auprès des patrons, leur donna l'ordre de ne pas négocier et de ne consentir aucune concession. Ce qui est curieux — c'est sur ce point que je voudrais connaître l'opinion de M. le ministre du travail — c'est que ce monsieur invoquait l'autorité du Gouvernement.

M. Marius Patinaud. L'interpénétration est parfaite, maintenant !

M. Antoine Mazier. Je vous demande donc, monsieur le ministre, si ces propos doivent être interprétés comme l'acceptation par le C. N. P. F. de la politique du Gouvernement — ce qui est son droit — ou comme marquant une sorte d'accord officiel entre cet organisme et le Gouvernement.

En d'autres termes, nous voudrions savoir si c'est M. Pinay qui est président du conseil ou bien M. Villiers, si, lorsque M. Pinay ne peut envoyer un de ses collaborateurs dans un département, à titre officiel, il y délègue un représentant du patronat français pour briser les grèves.

Je serais heureux que M. le ministre du travail me donnât une réponse à ce sujet.

Il est certain que nous avons suffisamment justifié, sur le plan théorique, la nécessité de l'échelle mobile. Mais si j'avais eu une hésitation, le spectacle de notre ville, en ce dimanche de Pâques où des grévistes vont se trouver sans travail depuis trois semaines, suffirait à me faire voter le texte qui nous est soumis.

Comme on l'a dit déjà plusieurs fois ce matin, il serait inadmissible qu'ayant accordé, hier, des garanties aux fraudeurs, vous refusiez aux travailleurs celles qu'ils réclament. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Je demande à nos collègues de bien vouloir consentir à une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

Le groupe des indépendants n'abuse pas, je crois, de telles demandes de suspension de séance. En revanche, il a toujours déféré aux demandes semblables émanant d'autres groupes. (*Très bien! très bien!*)

En réalité, je demande uniquement qu'on abrège cette séance d'un quart d'heure, puisqu'il est bientôt midi, et qu'on reporte le vote au début de la séance de cet après-midi.

Je suis persuadé que nos collègues voudront nous accorder cette satisfaction.

M. le président. M. le ministre du travail m'a demandé la parole. Peut-être pourrions-nous poursuivre un peu plus avant la discussion, en décidant qu'en tout état de cause le vote n'aura pas lieu ce matin ? (*Très bien! très bien!*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le ministre du travail, après mon ami M. Gazier, je voudrais vous poser cette question précise.

Quelle est selon vous l'interprétation qui doit être donnée du texte du projet ?

Il y est dit d'abord:

« Chaque augmentation de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti... »

Voilà le principe posé. Mais ensuite le texte comporte deux réserves: « *a*) Si l'augmentation de l'indice est inférieure à 5 p. 100, le salaire minimum garanti n'est pas modifié ».

On doit en déduire, *a contrario*, que lorsque l'indice est supérieur à 5 p. 100 le salaire minimum garanti se trouve modifié de plein droit.

Mais le paragraphe b est ainsi conçu: « *b*) Si l'augmentation de l'indice est égale ou supérieure à 10 p. 100, le salaire minimum garanti est immédiatement affecté du pourcentage d'augmentation constatée ».

Je souligne que figure dans ce paragraphe l'adverbe « immédiatement », et je vous demande quelle est, à votre sens, la différence.

Très logiquement, on peut penser que le texte d'application déclarera que, lorsque l'indice variera entre 5 et 10 p. 100, il n'y aura pas modification immédiate, mais seulement, par exemple, dans le mois qui suivra la publication de l'indice.

Quoi qu'il en soit, une interprétation du texte doit intervenir et il vous appartient de la donner. Vous ne pourriez toutefois, monsieur le ministre du travail, nous dire qu'il n'y a pas variation du salaire minimum garanti lorsque la variation des 213 articles se situe entre 5 p. 100 et 10 p. 100. Il nous appartient de nous fournir à cet égard une précision indispensable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Chastellain a demandé que la séance soit suspendue.

En fait, monsieur le ministre, comme il est maintenant midi moins dix, vous préférerez sans doute répondre aux questions qui vous ont été posées au cours de la séance de cet après-midi ?

M. le ministre du travail. Oui, monsieur le président.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Au nom du groupe communiste, je m'oppose à ce que la séance soit suspendue maintenant.

La question est assez claire pour que le vote puisse avoir lieu. Je ne vois nullement pourquoi, sur un projet qui traîne depuis des mois, il serait encore nécessaire de recourir à des tractations.

M. le président. Monsieur Patinaud, la séance doit être levée à midi, c'est-à-dire dans dix minutes. Or, l'intervention de M. le ministre du travail, qui prendrait maintenant la parole, doit durer plus de dix minutes et il n'est plus possible d'en terminer ce matin. Je vais donc lever la séance.

La suite du débat est renvoyée à cet après-midi. (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (nos 2989, 3068. — M. Robert Coutant, rapporteur);

Discussion: I. — Du projet de loi (n° 2194) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. — Du projet de loi (n° 2587) et des lettres rectificatives (nos 3032 et 3126) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 3167. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: dépenses militaires: M. Pineau);

Discussion du projet de loi (n° 3059) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 (n° 3165. — M. Louis Michaud, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 1343) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (nos 2806, 3219. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur);

Discussion: I. — Du projet de loi (n° 2667) prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Maurice Lenormand (n° 2191) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 2° de M. Duveau (n° 2949) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 3190. — M. Duveau, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire (nos 3184, 3212. — M. Max Lejeune, rapporteur);

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (nos 925, 2639, 2988. — M. Jean Nénon, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61e SEANCE

2e Séance du mercredi 9 avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2046).

2. — Demandes d'interpellation (p. 2046).

3. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2046).

Clôture de la discussion générale.

Demande de suspension de séance, formulée par le Gouvernement: MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Moisan, Mutter, Camphin, Titeux, Vallon. — Scrutin: pointage.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de suspension.

MM. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale; Vallon, Coutant, rapporteur; Gazier, Pinay, président du conseil; Camphin.

Demande de suspension de séance, formulée par M. Ramarony: MM. Ramarony, Barrachin. — Adoption, au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Commissions des finances et des immunités parlementaires. — Dépôt de listes de candidats (p. 2051).

5. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Report de la suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2051).

Demande de report de la discussion à vingt et une heures : MM. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Camphin, le président. — Adoption, au scrutin.

6. — Ordre du jour (p. 2052).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marius Patinaud une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour obtenir une baisse immédiate du prix du papier journal.

J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur l'arrêt du conseil d'Etat du 4 avril 1952 annulant le décret du 17 juin 1946 portant application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Suite de la discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (nos 2989, 3068).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Le Conseil de la République ayant émis un avis défavorable, je vais, conformément aux précédents, appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission tendant au rejet de l'avis du Conseil de la République et, par voie de conséquence, à la reprise intégrale de l'ensemble du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'ordre du jour très chargé de l'Assemblée et la prolongation du conseil des ministres de ce matin ont empêché certaines réunions qui devaient avoir lieu entre les groupes parlementaires et le Gouvernement.

Pour que ces réunions puissent se tenir cet après-midi, je sollicite de la bienveillance de l'Assemblée une suspension de séance de deux heures.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je ne laisse pas d'être surpris de la demande qui vient d'être faite par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, non pas sur le fond, mais sur la forme.

En effet, ce matin, après M. Gazier, j'ai eu l'honneur de poser deux questions précises à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'espérais qu'il serait en mesure d'y répondre pour le plus grand bénéfice de l'Assemblée tout entière, et ce avant les réunions auxquelles il vient d'être fait allusion.

Je ne voulais donc pas laisser passer la demande de M. le secrétaire d'Etat sans souligner ce que peut avoir d'insolite la procédure qu'il nous propose.

M. le président. Il me paraît difficile de ne pas accéder à la demande du Gouvernement.

Je vais donc suspendre la séance et nous la reprendrons à dix-sept heures ? (*Protestations à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Sur divers bancs. Aux voix !

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Je demande le scrutin.

M. le président. J'ai dit à l'Assemblée qu'il me semblait difficile de ne pas accéder à la demande du Gouvernement.

Personne ne m'ayant répondu à ce moment, je pensais que l'Assemblée était d'accord.

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président, il s'agit d'une question importante.

M. le président. Nous sommes tous de cet avis.

M. André Mutter. Il peut paraître normal que le Gouvernement veuille en discuter avec les groupes de la majorité. (*Interruptions à gauche.*)

Si certains groupes demandent un vote, je demanderai le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Ce matin, les groupes de cette Assemblée se sont prononcés et ont défini leur position sur le projet d'échelle mobile.

Nous, communistes, nous avons décidé de voter ce projet. Il en est de même pour le groupe socialiste, pour le groupe M. R. P. et pour le groupe R. P. F. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Cela ne saurait échapper au Gouvernement. La situation est donc claire.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'il soit possible d'accepter l'espèce d'enterrement que nous propose le Gouvernement.

M. le ministre du travail sait fort bien quelle est l'opinion des groupes ; le groupe communiste s'oppose donc à la demande formulée par M. le secrétaire d'Etat.

Nous demandons le scrutin, ajoutant que les travailleurs veulent tout de suite l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Titeux.

M. Camille Titeux. Mes chers collègues, le groupe socialiste n'a pas l'habitude de s'opposer aux demandes de suspension de séance lorsqu'elles ont pour objet — le temps ayant manqué au préalable — de faciliter une prise de position sur tel sujet bien déterminé.

En la circonstance, le Gouvernement et les groupes de l'Assemblée ont disposé du temps de réflexion nécessaire sur ce projet d'échelle mobile, en gestation depuis sept mois.

Ce matin, chaque groupe a fait connaître sa position. M. le ministre du travail, qui était présent, n'a pas cru devoir répondre aux questions précises qui lui ont été posées par notre camarade Albert Gazier et par nos collègues du mouvement républicain populaire.

Je suppose que le Gouvernement cherche, par le biais de cette suspension de séance, à ajourner encore la décision sur ce projet.

Nous ne pouvons pas nous prêter à cette manœuvre — c'est, en effet, pour nous, d'une manœuvre qu'il s'agit — et nous demandons que l'Assemblée prenne immédiatement position.

Nous demandons le scrutin sur la proposition du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Je m'étonne simplement que, s'agissant d'un débat qui est entamé depuis huit mois, il soit encore besoin de deux heures supplémentaires de méditation — gouvernementale, du moins — pour le faire aboutir. (*Sourires.*)

Nous n'en sommes pas à deux heures près, c'est entendu...

M. Auguste Joubert. Alors, accordez-les !

M. Louis Vallon. ... et, s'il n'y avait que cela pour vous faire plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions les accorder. Mais nous voudrions savoir pourquoi le Gouvernement, qui a dû méditer ce matin, a besoin d'une suspension cet après-midi ? Nous voudrions bien le savoir. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Auguste Joubert. On vous le dira après !

M. Jacques Chastellain. Vous le saurez précisément grâce à la suspension de séance !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je répète, mes chers collègues, que l'ordre du jour de nos récents travaux a été très chargé et qu'il n'a pas été possible de discuter, avec les divers groupes parlementaires, de l'interprétation du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

A l'extrême gauche. Il y a un mois et demi !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'Assemblée sait, par ailleurs, que des difficultés d'interprétation subsistent concernant les hausses de prix comprises entre 5 et 10 p. 100.

Des questions précises ont été posées ce matin par M. Gazier et par M. Moisan auxquelles des réponses précises doivent être fournies.

Le Gouvernement demande donc très simplement que pendant deux heures — ce n'est pas très long — des discussions puissent s'instaurer avec les divers groupes.

M. Louis Vallon. A quoi servent donc les séances publiques ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La demande du Gouvernement ne me paraît pas excessive. Je pense que l'Assemblée voudra bien y accéder.

M. le président. Le Gouvernement demande une suspension de séance de deux heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le depouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Toutefois, j'indique à l'Assemblée, à titre d'information, que les chiffres provisoires de ce scrutin font apparaître une majorité — insuffisante pour qu'il n'y ait pas pointage — en faveur d'une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il serait, je crois, préférable de suspendre la séance jusqu'à la proclamation du résultat du scrutin, qui est susceptible d'avoir une certaine importance pour la suite du débat.

M. le président. Aux termes de l'article 82 du règlement, « lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue. »

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Au cas où l'Assemblée déciderait de poursuivre ses travaux pendant l'opération du pointage, elle devrait continuer la discussion du projet concernant l'échelle mobile.

Comme j'ai précisément demandé une suspension de séance pour interrompre cette discussion, je me permets d'insister au-

près de l'Assemblée en lui demandant de vouloir bien reporter la suite du débat après la proclamation du résultat du pointage.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour suspendre la séance ? (*Mouvements divers.*)

Je répète que les chiffres du scrutin peuvent être légèrement modifiés par le pointage, mais je ne pense pas que le sens du vote puisse en être changé.

Voici le résultat, avant pointage, du vote: 314 voix pour la suspension, 298 contre.

Je crois qu'il serait loyal et conforme aux règles du *fair play* de suspendre le débat pendant le pointage. (*Très bien ! très bien !*)

La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de suspension de séance présentée par le Gouvernement:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	288
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les chiffres que j'avais indiqués officieusement tout à l'heure étaient le résultat d'une méprise: ils avaient été intervertis. Je tiens à dégager la bonne foi du président; j'espère que l'Assemblée ne la mettra pas en doute. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* A la suite des explications que j'ai données ce matin au nom du Gouvernement, un certain nombre de nos collègues sont intervenus et c'est pour leur répondre que je prends de nouveau la parole.

J'ai dit qu'il y avait une lacune dans le texte actuellement proposé. Effectivement il y en a une, et qui ne peut subsister.

Pour cela, je demande à l'Assembée de reprendre avec moi l'examen des travaux préparatoires qui ont précédé le vote du 25 février dernier.

Le texte proposé à ce moment-là par la commission du travail, rappelant qu'en principe une augmentation du salaire minimum garanti devait intervenir à chaque augmentation des prix, précisait dans quelles conditions cette augmentation pouvait ou ne pouvait intervenir. Etant entendu que, en vertu des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 31 *za* adopté, l'indice mensuel devait être publié à la fin de chaque mois, le texte proposé par la commission du travail précisait, d'abord que lorsque l'augmentation de l'indice était inférieure à 5 p. 100, aucune modification du salaire minimum garanti ne devait intervenir; ensuite, que lorsqu'elle était égale ou supérieure à 5 p. 100, mais inférieure à 10 p. 100, le salaire minimum garanti ne devait pas être *ipso facto* modifié. Il ne pouvait l'être, disait le rapport de M. Coutant, qu'après un délai dit de réflexion d'un mois. A l'expiration de ce délai d'un mois, la modification ne devait être décidée que si l'indice se maintenait encore au moins au niveau de 5 p. 100.

Enfin, le texte proposé par la commission du travail précisait que si l'indice accusait une augmentation d'au moins 10 p. 100, cette augmentation était appliquée immédiatement au salaire minimum garanti.

Toutefois, précisait encore le texte de la commission du travail, texte qui a été assez sérieusement mutilé au cours des travaux qui ont suivi, deux modifications ne pouvaient, sauf circonstances exceptionnelles ou augmentation de l'indice égale ou supérieure à 10 p. 100, intervenir au cours d'une période inférieure à trois mois.

Cette période pendant laquelle il n'était pas possible de procéder à une modification du salaire minimum garanti fut appelée la plage.

L'Assemblée nationale, saisie le 25 février dernier de ces propositions, a écarté, d'une part, la possibilité de revision du salaire minimum garanti lorsque l'indice se trouve compris entre 5 et 10 p. 100, et, d'autre part, elle n'a pas adopté non plus la disposition relative à la plage de trois mois à laquelle je viens de faire allusion.

Ce matin, M. Gazier et M. Bouxom ont donné une interprétation en prenant pour base le cas où l'augmentation de l'indice était inférieure à 5 p. 100. Il est possible, en utilisant le même mode de raisonnement *a contrario*, de déduire que la loi retenant le principe d'une modification du minimum garanti ne l'a admis que dans un cas particulier, puisque les autres hypothèses sont exclues, et ce cas particulier est celui d'une constatation de l'augmentation de l'indice au moins égal à 10 p. 100.

En effet, pourquoi, et je vous pose la question, l'Assemblée aurait-elle maintenu le mot « immédiatement », dans cette dernière hypothèse, le mot « immédiatement » limitant les possibilités de revision du salaire minimum garanti à la constatation d'une hausse d'au moins 10 p. 100 ?

En effet, l'indice devant être publié à la fin de chaque mois et la date d'application de l'arrêté devant être, aux termes du texte voté par l'Assemblée, fixée au premier jour du mois suivant le nouvel indice de référence, il ne peut être question que d'une application immédiate dans tous les cas.

Prenons un exemple: compte tenu des dispositions votées en première lecture, l'indice du mois de mars devait être publié le 31 mars. Dans la mesure où le système d'échelle mobile aurait joué, c'est à compter du 1er avril que cette augmentation devait intervenir. Dans ces conditions, lorsque l'échelle mobile fonctionne, il y a toujours application immédiate, et le seul cas d'application immédiate n'est prévu par la loi que dans l'hypothèse d'une augmentation d'au moins 10 p. 100.

On peut donc tout aussi bien soutenir, suivant que l'on adopte un point de vue ou l'autre, que ce n'est que dans ce dernier cas — augmentation d'au moins 10 p. 100 — qu'il convient de modifier le salaire minimum garanti.

Il aurait pu en être autrement si la plage dont j'ai parlé tout à l'heure avait été maintenue, car on aurait pu alors soutenir que la variation, en cas de hausse des prix comprise entre 5 et 10 p. 100, ne pouvait être décidée qu'après l'expiration de la période de plage, alors que dans l'autre cas, sans attendre l'expiration des trois mois, on aurait pu modifier immédiatement le minimum garanti.

Je veux maintenant faire allusion à l'initiative prise par M. Cayeux. On peut penser que c'est dans cet esprit que M. Cayeux, estimant que le texte n'était pas suffisamment clair, a tenté, le jour où nous en avons discuté, de faire établir la plage par voie d'amendement, ce qui ne fut pas mis en discussion, si je ne m'abuse, du fait du refus opposé par M. le président de séance.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que l'on peut présenter sur l'interprétation de ce texte, et je vais, à l'appui de cette opinion, donner deux références.

Que disait M. Soustelle au moment des explications de vote, le 25 février, lorsque le groupe du rassemblement du peuple français se disposait à voter contre le texte soumis à l'Assemblée qui était exactement le même qu'aujourd'hui ?

« Au cours du débat qui se termine maintenant », déclarait M. Soustelle, « nous avons vu petit à petit se constituer comme une sorte de mosaïque un texte qu'on ne saurait qualifier autrement que d'incohérent, qui ne donne satisfaction ni sous l'angle de la logique ni sous l'angle de l'efficacité ».

Et, dans le journal *Le Monde* du 27 février dernier, M. Bouladoux, parlant au nom de la C. F. T. C., exprimait, sur le texte qui avait été adopté l'avant-veille par l'Assemblée nationale, cette opinion que je me permets de vous citer:

« Mais les syndicats ne comprennent pas que le projet, dans sa forme actuelle tout au moins, n'indique aucune procédure pour le cas, qui est le plus fréquent, où la variation de l'indice est comprise entre 5 et 10 p. 100. Il n'est pas possible qu'un texte puisse escamoter une disposition aussi essentielle.

« Aussi les regards se tournent maintenant vers le Conseil de la République ».

Aussi bien, mes chers collègues, vous avez certainement noté qu'à plusieurs reprises, ce matin, il avait été déclaré par les orateurs qui m'ont succédé à la tribune que le texte ne donnait satisfaction à personne.

Vous avez certainement noté aussi, mes chers collègues, que le Gouvernement était d'accord pour réaliser quelque chose. Personne, a déclaré ce matin M. Bouxom, ne veut une atmosphère d'injustice sociale.

Le Gouvernement est complètement d'accord, et je répondrai à M. Soustelle qui nous disait: « Nous n'avons pas beaucoup de choix, nous avons à choisir entre quelque chose et le néant », que ce n'est pas exact. J'ai tenu à rappeler devant l'Assemblée les discussions qui avaient précédé le vote intervenu le 25 février dernier. J'ai rappelé que déjà nous avions été saisis de propositions en ce qui concerne le problème de l'échelle mobile, qu'il n'était pas impossible que la commission du

travail et de la sécurité sociale, devant laquelle j'ai accepté de me rendre, essaye, au travers de ce qui a été fait antérieurement par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, de trouver une solution.

J'ai rappelé aussi que l'Assemblée avait encore la possibilité de se saisir d'un nouveau texte.

Aucune de ces hypothèses n'est exclue par le Gouvernement. Dire, par conséquent, que nous n'avons actuellement à choisir qu'entre ce tout incohérent dont parlait M. Soustelle le 25 février et rien, c'est une affirmation contre laquelle je m'élève.

Reprenant d'ailleurs ce que déclarait ce matin M. Patinaud, je me permets de citer également *Le Populaire* de ce jour, dont l'article sur l'échelle mobile se termine ainsi:

« Si le texte de M. Edgar Faure n'était pas définitivement adopté en seconde lecture, il resterait encore aux partisans de l'échelle mobile une ressource, c'est de faire venir devant l'Assemblée la seconde lecture, en instance depuis longtemps, de la proposition de M. Coutant ».

Et j'ajoute que, sur ce texte, des modifications sont possibles puisque le Conseil de la République a donné un avis.

Telles sont, mes chers collègues, les réponses que je tenais à faire à tous ceux qui, ce matin, sont intervenus dans la discussion.

Le Gouvernement a pris la position que j'ai définie. Je ne peux que confirmer en tous points l'offre que j'ai faite ce matin de discuter, dans les conditions que j'ai proposées, de toute proposition nouvelle, sur la base des précisions que j'ai données. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche*).

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. L'intention de mon ami Soustelle, ce matin, était claire.

Il est bien évident que ce texte ne nous a pas satisfaits lorsqu'il est sorti mutilé des travaux de la commission du travail. Malgré tout, c'est un texte qui, si l'on raisonne par continuité, peut être considéré comme intelligible.

Nous l'avons alors repoussé parce que l'on avait repoussé notre contre-projet qui, évidemment, nous donnait plus de satisfaction que le texte du Gouvernement.

Mais aussitôt après le vote de l'amnistie fiscale, au moment où l'on se propose d'établir l'échelle mobile des revenus du capital par des emprunts indexés, il nous apparaîtrait singulièrement grave que l'on refusât à la classe ouvrière l'échelle mobile du salaire minimum garanti.

Si la politique de baisse si sensationnellement annoncée doit réussir, quelle gêne l'échelle mobile des salaires pourrait-elle apporter à l'expérience du Gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Pierre Cot. Le Gouvernement n'y croit pas lui-même.

M. Louis Vallon. Pour ma part, je ne comprendrais pas qu'il la refusât, et je craindrais, si le Gouvernement, — qui s'est engagé à accepter la variation proportionnelle du salaire minimum garanti —, ne maintenait pas la parole qu'il a donnée lors de sa formation, que sa politique apparaisse comme une politique de revanche sociale dissimulant des intentions qui ne sont peut-être pas les siennes, mais qui peuvent être celles de certains milieux économiques qui le soutiennent dans le pays par la propagande de presse dont ils disposent.

C'est pourquoi je pense que mon ami Soustelle a eu raison ce matin de proposer au nom de notre groupe que nous acceptions ce texte, si imparfait soit-il. C'est du moins un texte d'échelle mobile du salaire minimum, et après le vote de l'amnistie fiscale, on peut bien donner cette satisfaction aux travailleurs français. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Je répondrai simplement à M. le ministre du travail que si son analyse des débats qui ont précédé le vote du texte en cause est exacte, son interprétation semble tendancieuse pour ceux qui considèrent que ce texte a un sens valable.

C'est d'ailleurs faire quelque peu injure à ceux des parlementaires qui, dans cette Assemblée, ont par leur vote rejeté certaines dispositions car, si mes souvenirs sont exacts, parmi ceux qui ont voté contre certains alinéas, on rencontre des membres de l'Assemblée qui font partie de la majorité gouvernementale.

Je considère que lorsque ces parlementaires éliminaient du texte les variations à intervenir entre 5 et 10 p. 100, c'était parce qu'ils estimaient le texte assez compréhensible dans son affirmation du principe de l'échelle mobile et qu'ils pouvaient en conséquence négliger cette précision.

M. Augustin Maurellet. Très bien!

M. le rapporteur. De même, je crois que ces parlementaires, soucieux des intérêts des travailleurs, ont estimé inutile de faire attendre trois mois aux salariés que deux variations successives interviennent, et je crois aussi qu'ils ont tenu à ce que toute hausse de prix constatée soit immédiatement répercutée sur les salaires.

En outre, en ce qui concerne l'interprétation du texte lui-même, il y a une différence, très nette à nos yeux, entre ce qui est prévu pour toute variation de salaire égale ou supérieure, d'une part à 5 p. 100 et d'autre part à 10 p. 100.

Le texte précise — c'est exact — que l'indice mensuel des prix à la consommation familiale sera publié à la fin de chaque mois. On ne dit pas que ce sera le dernier jour du mois et un décalage de plusieurs jours pourra avoir lieu entre la publication de l'indice et l'application du nouveau salaire.

Mais si la hausse des prix dépasse 10 p. 100, la variation du salaire minimum interprofessionel garanti sera immédiate, c'est-à-dire partira du jour de la publication de l'indice.

Telles sont les observations que je voulais présenter concernant, d'une part, la volonté exprimée par certains députés lorsqu'ils ont pris leur décision, et d'autre part, l'interprétation du texte.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Je suis très surpris de voir le représentant du Gouvernement contester le sens d'un article pourtant très clair.

Il a dit que l'interprétation formulée ce matin par maints orateurs était contestable, mais il n'a pas indiqué quel sens il donnait lui-même au texte soumis au vote en deuxième lecture, que je voudrais reprendre très rapidement.

Ce texte pose d'abord un principe: « Chaque augmentation de l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti sous les réserves ci-après... »

Existe-t-il dans le texte une réserve dans le cas où la variation de l'indice est comprise entre 5 et 10 p. 100 ? Aucune, c'est donc le principe qui s'applique.

A quelle date s'applique l'augmentation ? « La date d'application du nouveau salaire minimum garanti est fixée au premier jour du mois qui suit la publication du nouvel indice de référence retenu. » Voilà encore une disposition extrêmement claire.

Toute l'argumentation de M. le ministre du travail consiste à dire: Mais il existe une réserve pour le cas où l'augmentation est supérieure à 10 p. 100, et cette réserve est formulée de telle sorte qu'au fond elle reproduit le principe général.

M. le rapporteur a fait observer qu'il existe une différence, très légère, d'ailleurs, mais réelle, entre les mots: « immédiatement applicable » et les mots: « applicables à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice ».

Je reconnais que cette différence est très faible, mais elle n'en existe pas moins. Même s'il n'existait pas de différence et si les réserves ne faisaient que reproduire le principe général, en quoi cela pourrait-il changer l'application de ce principe lorsque l'indice varie entre 5 et 10 p. 100 ? Deux affirmations n'équivalent pas à une négation.

C'est pourquoi je ne vois pas ce que l'on peut opposer à la thèse, tirée de la simple lecture des textes, selon laquelle, puisque aucune disposition précise n'est prévue par dérogation au principe, lorsque la variation de l'indice est comprise entre 5 et 10 p. 100, c'est le principe général qui s'applique.

Ce n'est pas notre interprétation, c'est le seul sens que le texte qui vous est soumis peut avoir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, dans ma déclaration d'investiture j'ai dit ceci:

« L'échelle mobile apparaît aux yeux de ses défenseurs comme une mesure tactique, au terme d'une expérience décevante, pour

obliger le Gouvernement à avoir les yeux fixés en permanence sur les indices des prix. »

A cela, je répondais par avance:

« La meilleure formule d'assurance que le Gouvernement puisse donner aux travailleurs c'est de leur garantir, dans un climat de confiance monétaire, le pouvoir d'achat réel par la stabilisation des prix. Alors, mais alors seulement, l'échelle mobile peut être tenue pour une garantie supplétive ».

Telles étaient mes déclarations. Ces déclarations, je les ai confirmées, depuis la constitution du Gouvernement, devant le Conseil de la République.

L'échelle mobile vous apparaît, en vérité, comme une parade devant un échec, comme la parade des salariés devant l'échec de la politique des prix. C'est une conclusion pour une politique passée; cela ne peut pas être le point de départ d'une politique nouvelle.

La politique fondamentale du Gouvernement, qui se marque non seulement dans sa déclaration, mais aussi dans les faits, est d'assurer le salut du franc par la lutte contre l'inflation monétaire et par la stabilisation des prix. C'est dire que le Gouvernement n'aurait jamais proposé l'institution de l'échelle mobile.

Cependant, le problème est posé devant le Parlement. Il n'est donc plus entier et il ne s'agit plus de savoir, comme je le déclarais au Conseil de la République, le 19 mars dernier, si l'on est ou non partisan d'établir par la loi un lien plus ou moins rigide entre les salaires et les prix. Il s'agit d'établir un texte sérieux qui constitue une garantie pour le travail, sans être générateur de risques pour la monnaie. Or, vous le savez, le texte actuel n'est pas complet; il n'est pas précis.

M. Louis Vallon. Monsieur le président du conseil, vous l'aviez voté comme membre du ministère Edgar Faure. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Monsieur Vallon, M. Edgar Faure a lui-même fait à l'Assemblée une déclaration et je vous remercie de me donner l'occasion de la citer. Lors du premier vote du projet, le 25 février, M. Edgar Faure a déclaré, je cite ses propres paroles: « Les lacunes de ce texte devront être comblées ». Il ajoutait que son gouvernement ne pouvait se considérer comme entièrement satisfait du texte qui sortait des délibérations de l'Assemblée.

Je vous remercie, monsieur Vallon. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Albert Gazier. Il l'a néanmoins voté.

Surtout, il n'est pas possible de laisser croire qu'une seule variation en pointe de l'indice des prix, fût-elle saisonnière, exceptionnelle et fugitive, puisse déclencher automatiquement et à sens unique — celui de la hausse — la revision des salaires au delà du seuil de 5 p. 100.

Car alors, en prévision d'un risque de pointe ou sous le prétexte d'un tel risque, producteurs et intermédiaires peuvent être tentés de prendre des précautions et de se garantir par avance contre cette éventualité en inscrivant tout de suite dans leurs prix une prime d'assurance.

C'est dire qu'au départ l'imprécision des textes est de nature à nourrir une psychose, celle-là même contre laquelle se dresse avec une résolution inflexible la politique délibérée du Gouvernement.

Alors que vous avez voté, hier, les mesures d'assainissement financier, allez-vous compromettre, dans sa phase d'essor, la politique de stabilisation des prix ?

Vous savez fort bien que les travailleurs eux-mêmes seraient les véritables victimes de l'échec de la politique entreprise.

Prenez garde qu'en voulant les défendre sur le plan des textes vous n'aboutissiez qu'à les accabler sur le plan des faits. (*Appaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je vous le dis: le Gouvernement est prêt à vous apporter un texte complémentaire (*Exclamations à l'extrême gauche*) de nature à rallier une très large majorité de l'Assemblée et peut-être même une majorité plus large encore dans le pays. Ce texte vous sera présenté dès la rentrée parlementaire. (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Pendant ce temps-là, les travailleurs ont faim.

M. le président du conseil. D'ici là, il n'y aura pas de temps perdu, bien au contraire. Vous n'avez pas à être impatients, vous n'avez pas le droit de l'être. La politique de stabilisation des prix se trouvera confirmée à votre retour. L'échelle mobile pourra intervenir dans un climat qui ne sera plus un climat d'incertitude, mais un climat d'efficacité et de justice.

Voilà pourquoi je ne vous propose pas aujourd'hui de régler le problème à la légère, par une interprétation équivoque qui ne satisferait certainement personne et qui n'aurait que le mérite illusoire d'avoir fait passer un principe, mais un principe qui serait mortel, s'il n'était un principe vide.

Je reste fidèle à ma méthode. Je suis réaliste. Je tiens aux solutions concrètes et jamais aux apparences. Voilà pourquoi je vous demande d'ajourner votre décision.

M. Vallon disait tout à l'heure que je ne devais pas avoir une très grande confiance dans la politique de stabilisation des prix, puisque je m'opposais au débat actuel sur l'échelle mobile. Ce n'est pas au moment où je vais engager une partie qu'il faut venir me retirer les atouts, car je préfère ne pas jouer. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je préfère abattre les cartes plutôt que de jouer avec la certitude de perdre. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Fernand Grenier. Tout pour les voleurs, rien pour les travailleurs!

M. le président. La parole est à M. Camphin, pour répondre à M. le président du conseil.

M. René Camphin. M. le ministre du travail nous a déclaré que le texte, dans le cas d'une augmentation de 5 p. 100 à 10 p. 100 du coût de la vie, n'était pas clair.

Nous comprenons très bien que ce texte ne soit pas clair pour le juriste qu'il est, lui, ministre du travail ni pour le patron de combat qu'est le président du Gouvernement, M. Pinay.

Mais pour les primaires qui constituent la majorité des travailleurs, ce texte est très clair et c'est ce qui importe.

Le Gouvernement et son ministre du travail voudraient au contraire embrouiller ce texte dans des formules incompréhensibles, avec l'espoir de rouler une fois de plus les travailleurs, mais la chose n'est pas possible car, nous le répétons, ce texte est compréhensible pour tous les travailleurs de France.

La déclaration de M. le président du Gouvernement est la démonstration que lui-même n'a pas confiance en son expérience de baisse. Il a dit que l'échelle mobile est une mesure tactique devant mettre un terme à une offensive décevante. Il a ajouté: c'est une parade des travailleurs contre un échec de la politique de baisse.

Monsieur Pinay, les travailleurs ne croient pas du tout à votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs constatent que le Gouvernement qui est le premier fauteur de vie chère aurait dû montrer lui-même l'exemple en diminuant le prix du kilogramme de pain de 7 francs, en supprimant la taxe de guerre qu'il impose sur cette denrée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il aurait pu également baisser le prix de l'essence, du gaz, de l'électricité, du charbon et des transports. Il ne l'a pas fait, parce qu'il sait très bien que, pour ne pas déplaire aux grands capitalistes, le Gouvernement ne doit pas faire une politique réelle de baisse des prix.

C'est pourquoi les travailleurs ont raison d'exiger le vote par l'Assemblée de l'échelle mobile des salaires. Les travailleurs jugeront les élus à leurs actes. (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Il en est toujours ainsi.

M. René Camphin. Ils ont enregistré ce matin les déclarations du représentant du groupe communiste et celles des représentants du groupe socialiste, des élus algériens, du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe du rassemblement du peuple français qui se sont engagés à voter le texte proposé en deuxième lecture.

Le Gouvernement veut nous renvoyer encore une fois aux calendes grecques. C'est retarder l'échéance pour ne pas donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs.

M. Pinay sait fort bien — ou peut-être feint-il d'être aveugle ? — que la misère grandit dans les foyers des ouvriers. Au lieu de faire des discours devant de hautes personnalités qui reçoivent de hauts salaires, il ferait bien d'aller se promener dans les corons miniers, d'aller dans les cités minières (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Auguste Joubert. Il est allé à Saint-Etienne dimanche et il a été très bien reçu.

M. René Camphin. ...au lieu de passer son temps dans les salons (*Rires à droite*) du grand patronat et de prendre des ordres auprès de M. Villiers, président du comité national du patronat français.

M. Auguste Joubert. Vous êtes grotesque!

M. René Camphin. C'est la voix des travailleurs, c'est leur volonté qu'il s'agit de respecter et, je le répète, les travailleurs jugeront les élus à leurs actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Ramarony, je me permets de vous faire observer que le débat est organisé.

Un orateur a répondu à M. le président du conseil. La discussion doit donc être close.

Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi formulée par le Gouvernement.

M. Jules Ramarony. Je demande une suspension de séance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Besset. L'Assemblée s'est déjà prononcée.

M. Jules Ramarony. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Jules Ramarony. Je demande une suspension de séance, parce que nous venons d'entendre des déclarations de M. le président du conseil qui constituent un fait nouveau. (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Quel fait nouveau ?

M. René Camphin. Vous n'étiez pas présent ce matin, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. Des groupes demandent à délibérer et il est d'usage dans cette Assemblée, dans de telles circonstances, de ne pas s'opposer à la suspension.

Je demande donc une suspension de séance d'une heure. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Il est plus simple de donner satisfaction aux travailleurs.

M. Pierre Besset. Vous voulez l'enterrement!

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, il m'apparaît que ce vote revêt une certaine importance et il faudrait qu'il eût lieu dans la pleine clarté.

Je m'excuse, je n'ai pas très bien compris la signification du vote que nous allons émettre.

Je rejoins M. Ramarony pour demander une suspension de séance et voudrais savoir sur quoi exactement nous allons voter.

M. le président. Sur le renvoi de la discussion.

M. Edmond Barrachin. Oui, mais que signifie le renvoi ?

M. René Camphin. L'enterrement!

M. Edmond Barrachin. Et surtout, je pose au Gouvernement la question suivante: Quelles seront les conséquences de ce vote ? Voilà ce que je désire savoir.

M. Fernand Grenier. C'est pour ou contre l'échelle mobile qu'il faut se prononcer. C'est clair. (*Protestations à droite et sur certains bancs à gauche.*) Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

A l'extrême gauche. Nous avons demandé le scrutin.

M. Jules Ramarony. Le vote est commencé!

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, M. Lamps a demandé le scrutin tout à l'heure.

M. le président. Je croyais que la demande de scrutin du groupe communiste portait sur le renvoi du débat. Elle s'applique à la demande de suspension de séance.

A l'extrême gauche. Oui.

M. le président. Par conséquent, je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de suspension de la séance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	403
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charles Barangé, *rapporteur général*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, chacun sait que cette semaine comporte pour l'Assemblée nationale un ordre du jour très chargé.

Nous avons notamment à discuter, à la suite de l'échelle mobile, deux collectifs d'ordonnancement que le Gouvernement a déposés dans des délais record et que l'Assemblée n'a pu encore examiner.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien profiter de l'interruption de débat qui vient d'être ordonnée pour aborder cette discussion.

M. le président. Ce n'est pas possible, monsieur le rapporteur général, l'Assemblée ayant décidé de suspendre la séance.

M. le rapporteur général. Je n'insiste pas, monsieur le président, mais je le regrette.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

COMMISSIONS DES FINANCES ET DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

Dépôt de listes de candidats.

M. le président. Je rappelle à MM. les présidents de groupes que, conformément à la résolution du 27 mars dernier et à la décision de l'Assemblée du 4 avril, les bureaux des groupes devaient remettre avant vendredi prochain, 23 mai, à dix-huit heures, au service des commissions, la liste des candidats aux postes de commissaires suppléants à la commission des finances et à la commission des immunités parlementaires.

L'Assemblée ayant décidé le 8 avril dernier de ne pas tenir séance le 23 mai et la répartition des sièges ayant eu lieu ce matin, les groupes seront sans doute en mesure de remettre la liste de leurs candidats dès le 20 mai, avant dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les listes des candidats seront donc remises le 20 mai.

— 5 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Report de la suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Guy Petit, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil*. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de vouloir bien suspendre la séance jusqu'à 21 heures, (*Exclamations à l'extrême gauche*) en vue de rechercher les possibilités d'un accord.

M. Louis Vallon. C'est une suspension mobile!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Les représentants de certains groupes ont manifesté le désir de consulter ceux-ci afin de pouvoir rendre une réponse au Gouvernement.

Cette procédure a été souvent usitée (*Interruptions à l'extrême gauche*) et je ne crois pas que, dans les circonstances actuelles, l'Assemblée refuse d'accéder à la demande du Gouvernement.

M. René Camphin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Le groupe communiste s'oppose à la demande du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil vient de nous dire qu'il fallait que les groupes se missent d'accord sur un texte. Or, il n'y a pas d'accord à obtenir : il n'y a qu'un vote à émettre.

Un texte nous a été renvoyé, sans aucun amendement, par le Conseil de la République. Il doit donc être voté par l'Assemblée sans aucun amendement, d'autant qu'il a été longuement débattu.

Ce que veut le Gouvernement, c'est continuer ses maquignonnages et mettre le Parlement en vacances sans donner immédiatement l'échelle mobile aux travailleurs.

C'est pourquoi le groupe communiste s'oppose à la suspension de la séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de se mettre d'accord sur un texte législatif, j'ai dit qu'il s'agissait de se mettre d'accord...

M. René Camphin. Pour tromper les travailleurs !

M. le président. Ecoutez sans interrompre ! On vous a écouté vous-même !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...sur les termes d'une décision qui serait soumise à l'Assemblée. C'est entièrement différent.

Nous savons que le projet de loi ne peut qu'être adopté ou repoussé tel qu'il est présenté, mais d'autres décisions peuvent être prises par l'Assemblée.

M. Robert Ballanger. Vous voulez renvoyer le vote aux calendes grecques.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Les circonstances sont trop sérieuses pour que l'Assemblée refuse d'accéder à la demande du Gouvernement.

Je veux, d'autre part, m'élever énergiquement contre le terme de maquignonnage qu'a employé M. Camphin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil a pris hier assez nettement position pour qu'on ne puisse pas l'accuser de maquignonner. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que le débat soit interrompu jusqu'à 21 heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt et une heures, troisième séance publique.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (nos 2989-3068 — M. Robert Coutant, rapporteur).

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 9 avril 1952.

SCRUTIN (N° 896)

Sur la demande de suspension de séance demandée par le Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	288
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Corhart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guerard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.

Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabregue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeitier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mallereti).
Kauffmann.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalli.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Peyte.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bessac
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo
Senghor.
Sidi el Mokhtar.

Excusé ou absent par congé :

MM.
Boisdé.
Caliot (Olivier).
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Mayer (René), Constantine.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 897)

Sur la suspension de séance demandée par M. Ramarony, au cours du débat sur le projet d'échelle mobile des salaires en deuxième lecture.

Nombre des votants 509
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 394
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cormiglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mainceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Valiery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valton (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.

Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Delcos.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ranaivo.
Senghor
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boisdé.
Calicl (Olivier).
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Mayer (René), Constantine.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 403
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 898)

Sur le renvoi de la suite du débat à vingt et une heures.

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 409
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couderay.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.

Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre). Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rotin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boisdé.
Caliot (Olivier).
Devemat.
Faure (Edgar), Jura.
Mayer (René), Constantine.
Saïd Mohamed Cheikh
Tirolien.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 410
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SÉANCE

3e Séance du mercredi 9 avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2057).

2. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2057).

Motion d'ajournement de la discussion au 29 mai, présentée par MM. Joubert, Mutter, Delbos, Bénard et Antoine Guitton: MM. Mutter, Titeux, Coutant, rapporteur; Camphin, Pinay, président du conseil; Grenier, Moisan. — Adoption, au scrutin.

3. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951. — Discussion d'un projet de loi (p. 2061).

MM. Barangé, rapporteur général; Pineau, rapporteur spécial; Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Discussion générale: MM. Massot, Frédéric-Dupont.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

4. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2072).

5. — Renvois pour avis (p. 2073).

6. — Renvois à des commissions (p. 2073).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 2073).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2073).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2074).

10. — Dépôt de rapports (p. 2074).

11. — Dépôt d'avis (p. 2074).

12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 2074).

13. — Ordre du jour (p. 2074).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (nos 2989 et 3068).

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale et M. le président du conseil a demandé le renvoi du débat.

Je viens d'être saisi, par MM. Joubert, Mutter, Delbos, Bénard et Antoine Guitton, d'une motion ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications de M. le président du conseil, désireuse de donner au Gouvernement le temps nécessaire pour que sa politique de baisse des prix et de réduction des marges bénéficiaires puisse se développer dans les conditions les plus favorables,

« Accepte d'ajourner le vote sur le projet de loi sur l'échelle mobile jusqu'au 29 mai,

« Prend acte de la décision du Gouvernement de déposer, avec demande d'urgence, un texte complété ayant pour base le projet initialement proposé par le gouvernement Edgar Faure. »

M. Antoine Demusois. C'est un vrai scandale!

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. J'exposerai brièvement le sens de cette motion, en attirant l'attention de l'Assemblée sur la situation actuelle.

Le Gouvernement, on l'a dit, tente une expérience, et cela avec des éléments techniques, mais aussi avec des éléments psychologiques. C'est votre droit de ne pas l'approuver. Ce que nous vous demandons, c'est de permettre que cette expérience s'accomplisse avec tous les atouts dont elle peut disposer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Les travailleurs ne vivent pas avec du vent!

M. André Mutter. Le Gouvernement considère comme important de ne pas créer, du point de vue économique, une psychose de hausse qui risquerait de disloquer, dès le départ, le mécanisme de son opération.

M. Germain Rincent. Il n'a rien à craindre, puisque les prix baissent !

M. André Mutter. Le Gouvernement est parfaitement libre de son opinion.

C'est pourquoi, quelles que soient nos vues sur le principe de l'échelle mobile — principe sur lequel nous aurions peut-être réalisé l'accord — nous disons que ce qui est en jeu, ce n'est pas ce principe de l'échelle mobile, mais une expérience. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Dites franchement que vous ne voulez pas de l'échelle mobile !

M. André Mutter. En conséquence, les signataires de la motion d'ajournement ont estimé que leur devoir était de soutenir le Gouvernement à cet égard.

Vous ne pourrez, mes chers collègues de l'opposition, reprocher au Gouvernement de n'avoir pas réussi dans son expérience que si, au départ, vous lui avez laissé les atouts de son jeu. Si vous lui retirez une carte, vous ne jouez pas le jeu.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à présenter la motion d'ajournement. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Alphonse Denis. Vous allez à l'encontre de la psychose de baisse.

M. le président. La parole est à M. Titeux.

M. Camille Titeux. Cette journée qui prend fin n'aura pas démontré la constance de notre Assemblée dans ses décisions et moins encore celle du Gouvernement dans la conduite qu'il devrait tenir à l'égard du problème qui nous occupe.

En effet, nous avons consacré toute cette journée à discuter de l'interprétation du texte du projet de loi, alors que le Gouvernement, en réalité, ne cherchait rien de moins que le renvoi de ce texte lui-même.

Je pense que ce n'est pas très honnête et qu'il eût été préférable que le Gouvernement nous dit dès ce matin qu'il n'entendait pas que le vote du projet intervînt, plutôt que de nous lanterner toute une journée sur une question d'interprétation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

D'autre part, je ne pense pas non plus que M. le président du conseil ait de la constance dans ses propos. En effet, je l'ai entendu exprimer à la tribune l'avis que l'échelle mobile était « la garantie supplétive d'une politique de confiance ». Ce sont ses propres paroles que j'ai notées.

Si l'échelle mobile est une garantie supplétive de la confiance, je me demande pourquoi le Gouvernement demande le renvoi de la discussion de ce texte qui institue précisément un système d'échelle mobile. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela démontre, à mon avis, que le Gouvernement n'est pas tellement certain de la réussite de son expérience, qu'il craint que celle-ci n'aboutisse pas aux résultats qu'il recherche...

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Bien sûr !

M. Camille Titeux. ... et que l'application de l'échelle mobile n'ait pour conséquence, comme nous le demandons, que désormais les tenants du capitalisme, le patronat, ne bénéficient plus seuls des hausses de prix enregistrées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Qu'avez-vous fait quand vous participiez au Gouvernement ? Vous avez dévalué la monnaie !

M. Camille Titeux. Ai-je besoin de répéter ce qui a été dit tant de fois au cours de cette journée, à savoir qu'après avoir donné une prime à tous les voleurs de ce pays (*Protestations à droite*) — mais oui, je ne les appelle pas autrement...

M. Marcel Darou. Ce sont les naufrageurs du franc !

M. Camille Titeux. ...c'est encore à la classe ouvrière que l'on demande maintenant de sauver le franc par des sacrifices supplémentaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne nous est pas possible d'accepter une telle décision de renvoi.

Constatant que vont se déjuger ce soir nombre de ceux qui, au cours du débat, depuis ce matin, ont affirmé qu'ils étaient partisans de l'échelle mobile, système absolument nécessaire pour la classe ouvrière, je dis que ceux-là ne sont pas sérieux et que la classe ouvrière saura le leur rappeler. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à nous, fidèles à nous-mêmes (*Exclamations et rires à droite*)...

Vous riez, mais nous savons que, depuis des mois, vous avez tout fait pour saboter ce projet !

Quant à nous, disais-je, nous voterons contre le renvoi, car la classe ouvrière réclame l'échelle mobile, sachant que c'est le seul moyen de garantir son pouvoir d'achat.

M. Auguste Joubert. Pourquoi ne l'avez-vous pas instituée quand vos amis étaient au pouvoir ?

M. Camille Titeux. Je répète que nous allons voter contre le renvoi, et nous espérons qu'il y aura dans cette Assemblée suffisamment de députés soucieux de leur devoir pour que ne soit pas reporté encore une fois à une date indéterminée ce projet d'échelle mobile. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Demusois. La réaction et le Gouvernement se préparent à pavoiser ! Regardez-les ! (*Exclamations à droite.*)

M. André Mutter. Il en est de votre côté qui n'ont pas une mine d'enterrement, monsieur Demusois !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Je ne sais si je sors de mon rôle de rapporteur. Je pense toutefois que l'Assemblée permettra, à celui qui, depuis sept mois, croit défendre une cause juste, de donner son opinion personnelle sur la situation nouvelle créée ce soir.

S'il est des responsables d'une situation difficile, à l'issue de l'examen d'un problème qui préoccupe, soyez-en convaincu, une fraction importante de la population de ce pays, c'est du côté de vos propres amis, monsieur le président du conseil, qu'il faut les rechercher.

En effet, si jusqu'à présent aucun texte constructif n'a pu sortir de nos délibérations, c'est que systématiquement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, on a tout fait, non pas pour rapprocher des points de vue différents, mais pour qu'il ne reste rien de tentatives qui méritaient un meilleur sort. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Ramarony. Vous êtes sévère pour le projet !

M. le rapporteur. A M. Mutter, je pose simplement cette question : vous avez parlé d'une possible psychose de hausse, si, aujourd'hui, un texte relatif à l'échelle mobile était voté, alors que l'expérience du Gouvernement est en cours. Ne croyez-vous pas que le texte de la motion que vous nous présentez incitera ceux qui ont l'habitude de pratiquer la hausse des prix préalablement à des augmentations de salaires, effectives ou éventuelles, à agir de même s'ils savent que dans un mois environ un texte analogue à celui que nous discutons sera voté ?

Je crois donc être en droit de dire que vous vous trompez et que votre argument ne tient pas.

J'avais la conviction — et je pense avoir donné la preuve de mon honnêteté politique — que le vote d'un texte d'échelle mobile faciliterait la réussite d'une politique de baisse. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne parle pas de l'ensemble de la politique du Gouvernement, mais j'affirme que si vous avez besoin de la confiance des possédants, monsieur le président du conseil, vous avez besoin aussi de la confiance de ceux qui travaillent et qu'il faut donner à ces derniers la garantie absolue qu'en aucune circonstance ils n'auront à déplorer un jour d'avoir cru en votre expérience. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La classe ouvrière est beaucoup plus sensible à ces problèmes qu'on ne le pense généralement et, je vous pose la question, mesdames, messieurs, : A trois reprises, les membres de la commission du travail, qui est composée d'éléments venus de tous les horizons politiques — dont certains, donc, sont de vos amis — ont demandé, par des votes massifs, la reprise de la discussion de textes tendant à établir une véritable échelle mobile ; pensez-vous que, ce faisant, ils ne désiraient pas servir à la fois les intérêts de la classe ouvrière et ceux de la collectivité nationale ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ce qui les distingue de ceux qui parfois ricanent, c'est qu'ils connaissent sans doute mieux la mentalité ouvrière pour avoir vécu plus près d'elle et quelquefois souffert au milieu d'elle. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Camphin, pour répondre à la commission.

M. René Camphin. En s'opposant à la demande de suspension de séance formulée par le Gouvernement, le groupe communiste

a dénoncé avec juste raison les maquignonnages manigancés, par le Gouvernement, sur le dos des travailleurs.

M. Guy Petit, au nom de la vertu outragée, s'est dressé contre ce mot de maquignonnage.

Le Gouvernement vient de faire la preuve que, avec sa majorité, il a bien réalisé ce maquignonnage en refusant satisfaction au monde du travail pour une légitime revendication.

En proposant qu'un nouveau projet soit déposé le 29 mai, le Gouvernement marque sa volonté de refuser l'échelle mobile aux travailleurs en 1952.

En effet, si un texte est déposé le 29 mai, il devra être étudié par la commission du travail, puis par notre Assemblée; transmis au Conseil de la République, il devra être discuté ici en deuxième lecture. Les grandes vacances seront alors intervenues puis d'autres travaux occuperont la fin de l'année et les travailleurs n'auront pas encore satisfaction.

Ainsi, ceux qui, ce matin, ont déclaré qu'ils étaient prêts à voter, en deuxième lecture, le texte adopté à une importante majorité par notre Assemblée en première lecture, et qui, ce soir, se déjugeront et voteront la motion de renvoi, se prononceront, en définitive, contre l'échelle mobile, contre une satisfaction qu'il est légitime d'accorder aux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous en croyons les bruits de couloirs, le groupe du mouvement républicain populaire accepterait le renvoi demandé par le Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. De quoi je m'occupe! (*Rires au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Nous nous occupons des travailleurs.

Qui se sent morveux, qu'il se mouche.

M. Bouxom a fait preuve de beaucoup de démagogie ce matin, il s'est engagé un peu trop à la légère...

M. Fernand Bouxom. Occupez-vous de vos affaires!

M. René Camphin. ...et il a fait des déclarations telles qu'il lui sera assez difficile de se déjuger.

Les travailleurs, eux, le jugeront. Les travailleurs et les ouvriers, les ouvriers chrétiens en particulier, verront qu'entre les paroles et les actes de M. Bouxom et de son mouvement, il y a un abîme. (*Interruptions au centre.*)

Ce n'est pas sur des paroles que les travailleurs jugent les parlementaires, mais sur des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, nous allons vous voir à l'œuvre.

Nous voulons une fois de plus dénoncer la politique réactionnaire (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) de ce Gouvernement de la grande bourgeoisie capitaliste (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), du grand patronat français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous élevons, au nom des travailleurs de France, la protestation la plus solennelle contre le renvoi d'un débat dont la conclusion est attendue par tous les travailleurs de ce pays, de quelque tendance qu'ils soient.

En soutenant le gouvernement Pinay, le gouvernement du grand patronat, la bourgeoisie a exigé entre autres de son mandataire deux choses: l'amnistie fiscale pour les voleurs, pour les fraudeurs, et le blocage des salaires et des traitements pour les ouvriers et les fonctionnaires.

M. Villiers en particulier, dont vous êtes le plus fidèle valet (*Protestations sur divers bancs*), a exigé le rejet de l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le président, ces paroles sont inadmissibles!

M. René Camphin. Il n'y a que la vérité qui blesse et les travailleurs disent toujours la vérité.

C'est aux actes qu'on vous jugera.

Quant à nous, nous continuerons à appeler les travailleurs de France à l'union et à l'action pour faire aboutir leurs légitimes revendications et défendre leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux répondre en quelques mots.

*

Tout d'abord, M. Titeux prétend que le Gouvernement s'est déjugé.

Je tiens à dire à notre collègue que si je n'eusse été respectueux du Parlement, je pouvais — le règlement m'en donne le droit — retirer le projet de l'ordre du jour, s'agissant d'un projet gouvernemental. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est par respect de l'Assemblée que je ne l'ai pas fait. Sans quoi, vous vous trouveriez devant le néant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Ce que vous proposez revient exactement au même.

M. René Camphin. Le rapport n'est pas de vous.

M. Pierre Besset. Il y a un deuxième rapport de la commission du travail.

M. René Camphin. Ce ne serait donc pas le néant.

A droite. Touchés!

M. le président du conseil. On a parlé des « naufrageurs du franc ».

Si, demain, le Gouvernement n'existait plus, les naufrageurs du franc trouveraient certes, dans la situation, matière à spéculation. Aujourd'hui, en effet, le dollar, qui valait 492 francs il y a un mois, a été coté à 407 francs.

Voilà comment confiance est faite à la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. René Camphin. Et les travailleurs ont toujours faim!

Mme Emilienne Galicier. Vous n'êtes pas au courant du prix des œufs, du beurre...

M. Alphonse Denis. Vous n'êtes pas allé au marché ce matin.

M. le président du conseil. Il est facile aussi de dire que la classe ouvrière fait confiance à telle ou telle formule.

Eh bien! mesdames, messieurs, je suis sûr que la classe ouvrière avait conscience d'être victime d'un abus de confiance...

M. René Camphin. Allez vous expliquer avec elle!

M. le président du conseil. ...lorsque, une augmentation de salaire lui étant accordée, elle se traduisait immédiatement par des augmentations de prix qui absorbaient ladite augmentation. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. René Camphin. Commencez par faire baisser le prix du blé.

M. Alphonse Denis. Combien la spéculation sur les cuirs vous a-t-elle rapporté ?

Vous n'avez jamais voulu le dire.

M. le président du conseil. Les salariés font confiance à notre formule. Et la preuve, c'est que si vous ne sentiez pas qu'ils sont avec le Gouvernement, il y a longtemps que vous l'auriez renversé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On accuse le Gouvernement de vouloir renvoyer la discussion de ce projet *sine die*.

Dans la motion qui a été déposée, il n'est pas question d'un renvoi *sine die*, puisque la date du 29 mai est proposée.

M. René Camphin. On sait que vous êtes un fossoyeur de la République. (*Protestations à droite.*)

M. le président du conseil. D'autre part, cette motion...

M. Alphonse Denis. Vos prédécesseurs ont utilisé les mêmes arguments et les travailleurs attendent depuis des mois et des mois.

M. le président du conseil. J'ai écouté le porte-parole de votre groupe, monsieur Denis, veuillez m'entendre.

J'ai dit à l'Assemblée qu'une question aussi sérieuse que l'échelle mobile ne pouvait être réglée par un texte incomplet. J'ai ajouté que le Gouvernement était prêt à présenter un texte de complément.

Cet engagement, je le renouvelle en donnant une double précision.

Tout d'abord, nous proposons que la date de discussion soit fixée au 29 mai, c'est-à-dire dès la rentrée du Parlement.

Pendant ce délai de six semaines, se développera l'action sur les prix et sur les abus des marges bénéficiaires que nous menons depuis le premier jour. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant à la consistance du projet, elle aura pour base le texte déposé par M. le président Edgar Faure.

C'est dans cet esprit qu'a été, je crois, rédigée la motion d'ajournement qui vous a été soumise et c'est dans cet esprit que le Gouvernement l'accepte.

J'ajoute que je tirerai du vote qui va être émis les conséquences qui s'imposent car le Gouvernement ne peut pas rester en fonction si la motion d'ajournement n'est pas adoptée. (*Applaudissements à droite sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour répondre au Gouvernement. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Nous ne pouvons pas laisser dire que les augmentations de salaires réclamées par les travailleurs constituent un abus de confiance.

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela.

M. Fernand Grenier. Vous avez dit cela, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Ce n'est pas le fait de demander une augmentation de salaire qui constitue un abus de confiance, mais celui d'accorder une augmentation de salaire qui se traduit immédiatement par une augmentation des prix plus importante et qui l'absorbe.

M. Fernand Grenier. Les augmentations de salaires n'ont jamais précédé les augmentations de prix. Elles sont toujours intervenues longtemps après. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. C'est une affirmation gratuite.

M. Guy Petit, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Avec l'échelle mobile, il en serait de même.

M. Fernand Grenier. D'autre part, vous avez déclaré que les salariés étaient d'accord avec le Gouvernement. Nous savons, nous, que les salariés de toutes tendances sont d'accord sur l'échelle mobile, car ils ne peuvent croire à vos promesses de baisse des prix.

L'échelle mobile est, pour eux, la seule garantie de sauvegarder leur pouvoir d'achat.

Vous dites encore que le problème de l'échelle mobile nécessite un examen approfondi.

Il y a neuf mois que cela dure!

Il vous a fallu beaucoup moins de temps pour déposer un projet sur l'amnistie fiscale. Vous allez beaucoup plus vite pour amnistier les fraudeurs!

En réalité, votre position est la conséquence des promesses que vous avez faites au grand patronat français. (*Exclamations à droite.*)

Parfaitement!

Le grand patronat et la bourgeoisie ont dit à M. Pinay et à son Gouvernement: Nous vous soutiendrons de toutes les manières à deux conditions: la première, c'est l'amnistie fiscale; la seconde, le rejet de tout projet d'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous assistons au développement de l'offensive engagée par la majorité réactionnaire de cette chambre introuvable due à la loi électorale des apparentements et dont on chercherait vraiment un autre exemple depuis 1919. (*Rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous attaquez aux conditions de vie de la classe ouvrière. Votre plan consiste à faire supporter par les travailleurs un budget très lourd et notamment 1.500 milliards de francs de dépenses militaires.

C'est pourquoi vous ne voulez pas mettre entre les mains des travailleurs cette arme que constitue l'échelle mobile pour défendre leur pain et celui de leurs enfants.

Ne biaisez donc pas en déclarant: le 29 mai, on s'occupera de l'échelle mobile; le 29 mai, on rasera gratis!

Comme l'a très bien souligné mon ami Camphin, nous assisterons alors au scénario rituel: débat en commission, première lecture, transmission au Conseil de la République, deuxième lecture et puis grandes vacances, etc.

Car vous ne manquerez pas d'amis qui utiliseront alors toutes sortes d'astuces pour que l'Assemblée ne discute pas ce projet au fond.

De la sorte, la classe ouvrière sera toujours privée de l'échelle mobile, tandis que les gros fraudeurs du franc auront tout de suite obtenu l'amnistie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cette amnistie, d'ailleurs, vous n'avez fourni, hier, aucun chiffre. Combien de millions avez-vous ainsi donnés aux grands patrons dont vous êtes le représentant sur les bancs du Gouvernement? Combien avez-vous accordé à M. Boussac, au comité des forges, aux gros industriels qui ont fraudé, dissimulant leur fortune sous le manteau des comptabilités, des amortissements, des réserves, etc.?

Ah! ce problème ne fut pas difficile à résoudre pour M. Pinay!

En quelques jours, l'affaire a été réglée. Mais, lorsqu'il s'agit du pain des travailleurs, la solution n'est pas si aisée à trouver, si l'on en croit M. Pinay!

Bas les masques! Ceux qui voteront le renvoi du projet se prononceront contre le pain des travailleurs, contre l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan, pour répondre au Gouvernement.

M. Edouard Moisan. Monsieur le président du conseil, vous nous avez déclaré que l'expérience de baisse des prix que vous avez entreprise suppose le report de la discussion du projet sur l'échelle mobile, car les incidences psychologiques du vote du projet actuel pourraient être telles que votre politique n'aurait plus alors aucune chance de succès.

Vous nous avez demandé un délai, que vous avez fixé au 29 mai.

Il est, de plus, précisé, dans la motion qui nous est présentée, que le Gouvernement déposerait un texte complémentaire. En d'autres termes, il s'agit de rétablir certaines dispositions qui ont disparu du projet de M. Edgar Faure.

En outre, vous avez pris l'engagement formel de demander l'inscription de la discussion de ce projet — avec la procédure d'urgence — à l'ordre du jour de la séance du 29 mai.

Dans ces conditions, le groupe du mouvement républicain populaire, désireux de ne pas compromettre votre expérience, mais désireux aussi de prendre date, et date ferme, sur la discussion du texte, accepte le renvoi au 29 mai sous les réserves que je viens d'exprimer. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Dans un souci de loyauté, je déclare à M. Moisan qu'il n'a pas été dit que le projet que le Gouvernement déposerait rétablirait les dispositions du projet initial.

Il a été entendu que nous présenterions un texte s'inspirant de ce projet. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Barangé. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. le président du conseil. En effet, s'il s'agissait de copier mot à mot le texte initial, nous pourrions le présenter tout de suite. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jean Cristofol. Ce ne sera pas un texte d'échelle mobile.

M. le président du conseil. M. Pleven, j'y insiste, a déclaré aux représentants des groupes présents à la réunion qu'il ne s'agissait pas de copier mot à mot le projet précédent, mais de présenter un projet qui s'en inspirerait.

M. Jean Cristofol. C'est M. de Menthon qui a négocié cela!

M. René Camphin. Je demande la parole. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis obligé de faire respecter le règlement de cette Assemblée et, M. le président du conseil ayant parlé, de donner la parole au premier orateur qui la demande pour lui répondre.

La parole est à M. Camphin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Ainsi donc, comme je l'avais laissé entendre, le mouvement républicain populaire s'est laissé faire douce violence par le Gouvernement.

M. Louis Vallon. Il en fait partie!

M. le président. Monsieur Camphin, c'est au Gouvernement que vous devez répondre. *(Très bien! tres bien! au centre et à droite et à l'extrême droite.)*

M. René Camphin. C'est à M. Pinay que je réponds.

Je rappelle pour la seconde fois une déclaration de M. Bouxom dans son intervention de ce matin:

« Le principe de l'échelle mobile est logique. Il ne s'agit ni d'augmenter les salaires, ni d'accorder des avantages nouveaux, mais seulement de garantir le maintien du pouvoir d'achat des salaires actuels. Est-ce exagéré ? Tout le monde reconnait que les salaires et les allocations familiales sont manifestement insuffisants. » *(Très bien! très bien! au centre.)*

M. Bouxom a ajouté: « ... l'institution de l'échelle mobile ne peut que renforcer la confiance des travailleurs. » *(Très bien! très bien! au centre.)* « Je ne comprends pas que l'actuel Gouvernement ne soit pas le premier à l'imposer. »

Voilà ce que déclarait M. Bouxom. Mais, comme il en a coutume, il renie le soir ce qu'il a déclaré le matin. Je le répète, les travailleurs vous jugeront, et vous jugeront durement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme Rose Guérin. Les travailleurs du cinquième secteur électoral de la Seine, en particulier.

M. Jean Cristofol. D'ailleurs, la déclaration de M. Bouxom était très restrictive.

M. le président. Je mets aux voix la motion d'ajournement de MM. Joubert, Mutter, Delbos, Bénard et Antoine Guitton.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	310
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — Du projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. — Du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 3167).

La conférence des présidents, réunie le 2 avril 1952, conformément à l'article 39 du règlement, a constaté que dans le temps que l'Assemblée a fixé pour la discussion du projet de loi « collectif de 1951 », il ne pouvait s'instituer un débat au fond sur certaines des questions soulevées et en particulier sur la question de l'Indochine.

Elle a considéré que la discussion devait rester dans les limites d'un débat d'information et d'observations qui ne préjugera pas des dispositions qui seront prises ultérieurement par l'Assemblée pour un débat au fond sur l'Indochine.

Compte tenu de ces observations, la conférence des présidents a réparti comme suit le temps total de quatre heures réservé à cette discussion:

Commission, 45 minutes;

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 23 minutes;

Groupe socialiste, 21 minutes;

Groupe communiste, 19 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 15 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Autres groupes, chacun 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, depuis trois ans les collectifs d'ordonnancement étaient votés avec sept mois de retard. Il est donc remarquable que notre Assemblée soit appelée à se prononcer sur le collectif d'ordonnancement de 1951 dès le mois d'avril 1952.

Si les vicissitudes politiques que nous avons connues et que nous connaissons encore n'étaient pas venues ralentir le travail de préparation de ce document, il aurait pu être examiné et voté par le Parlement avant le 10 février.

L'étude du collectif d'ordonnancement nous conduit à examiner les conditions dans lesquelles a été exécuté le budget adopté pour l'exercice 1951, c'est-à-dire à déterminer ce que sont devenues en fin d'année les prévisions initiales de recettes et de dépenses.

De très larges débats s'instituent habituellement lorsque nous arrêtons les prévisions. Nous avons pu, ces jours derniers, en définir l'ampleur. Je crois qu'il est salutaire que nous ne négligions point d'examiner les résultats chiffrés de nos votes.

Au départ, l'équilibre des recettes et des dépenses du budget général s'établissait au chiffre de 2.631 milliards.

Dans les dépenses, on pouvait distinguer deux blocs: L'un correspondait aux frais d'administration et de sauvegarde de l'Etat, c'est-à-dire au fonctionnement des services civils, à l'équipement des services civils et aux dépenses militaires, ensemble de dépenses qui correspondait au budget établi avant 1939 avec, en plus, les lourdes charges de la guerre d'Indochine. Leur montant atteignait, en 1951, 2.031 milliards. L'autre poste comprenait les dépenses d'investissements, soit 600 milliards.

En recettes, il convenait de distinguer les recettes normales — 2.104 milliards — les recettes provenant de l'aide américaine — 255 milliards — et les recettes de trésorerie — 272 milliards —, soit au total 2.631 milliards.

Or, mesdames, messieurs, à la fin de l'exercice 1951, les deux blocs de dépenses qui viennent d'être définis s'élèvent respectivement à: frais généraux de l'Etat, 2.219 milliards; dépenses d'investissement, 615 milliards; soit, au total, 2.834 milliards.

Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'exercice 1951 ont atteint les chiffres suivants: recettes fiscales, 2.315 milliards; aide américaine, 158 milliards.

Nous constatons immédiatement que le montant des recettes fiscales proprement dites est supérieur au total des dépenses qui correspondent au fonctionnement normal de l'Etat.

Dans le même temps, les ressources acquises par le Trésor se sont élevées à 396 milliards, c'est-à-dire au chiffre que le regretté Maurice Petsche avait prévu lors de la préparation de son budget, compte tenu de l'incidence de la période complémentaire de l'exercice 1950.

Dans ces conditions, je suis appelé à formuler deux observations.

La première, c'est que lorsqu'on parle dans cette Assemblée de catastrophe budgétaire, de dilapidation des deniers de l'Etat, j'ai le devoir d'opposer les chiffres qu'une majorité de cette Assemblée a bien voulu voter lors de la discussion du budget de 1951, aux réalités mêmes de l'exécution de ce budget, réalités qui se traduisent par un équilibre absolument correct. *(Applaudissements au centre.)*

Je veux également exprimer un vœu, c'est que la réalisation du budget de l'exercice 1952, dont nous avons, il y a deux jours, à la demande du Gouvernement, déterminé les éléments essentiels, soit aussi équilibrée que celle du budget de 1951.

En réalité, mesdames, messieurs, les propositions qui figurent dans le projet de loi débordent le cadre d'un collectif d'ordonnancement.

Elles s'appliquent à l'ensemble des insuffisances de crédits qui ont pu être constatées au cours de l'exécution du budget de l'exercice 1951.

Il s'agit donc d'une revue de fin d'année qui ne semble d'ailleurs pas retenir l'attention d'un grand nombre de spectateurs dans cette Assemblée, mais qui nous permettrait pourtant de prononcer un jugement précis sur la façon dont les comptes de l'Etat ont été gérés au cours de l'exercice qui vient de se terminer. Ce pourrait être, mesdames, messieurs, un débat important qui pourrait s'ouvrir à cette heure devant vous, puisque, au cours de nos délibérations, nous allons être appelés à donner ou à refuser aux ministres dépensiers le quitus qu'implicitement le projet de loi sollicite pour eux.

En ce qui concerne les dépenses que comporte ce projet, nous nous trouvons en présence d'une demande de crédit qui s'élève à 93.737 millions pour les dépenses du budget général et 5 milliards pour les budgets annexes. Ces crédits supplémentaires sont d'ailleurs compensés à concurrence de 8 milliards pour le budget général et de 6 milliards pour les budgets annexes.

En bref, le présent projet de loi apporte au budget de l'exercice 1951 une charge supplémentaire de 85.167 millions de francs dont 44.663 millions au titre des dépenses des services civils, sur lesquelles je pourrai tout à l'heure, lors de la discussion des articles, donner les précisions nécessaires, et 40 milliards 504 millions au titre des dépenses militaires, sur lesquelles mon collègue et ami Christian Pineau va apporter, au nom de la sous-commission chargée du contrôle des dépenses de défense nationale toutes les précisions utiles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pineau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, il fallait que le débat sur l'Indochine fût engagé, simplement engagé, à la tribune de l'Assemblée nationale. Sans doute eût-il été préférable de lui consacrer un débat spécial.

M. le rapporteur général. Avec un auditoire plus nombreux.

M. le rapporteur spécial. C'est la raison pour laquelle, avec un certain nombre de collègues qui m'ont accompagné en Indochine, nous avions songé à interpeller le Gouvernement sur ce grave sujet. Mais l'ordre du jour de l'Assemblée est lourdement chargé et nous risquions de voir ajourner une discussion que nos collègues et l'opinion publique attendent avec une égale impatience.

C'est pourquoi, en tant que rapporteur des budgets militaires, j'ai demandé que nous puissions, à propos du collectif de 1951, aborder cette discussion. Ce n'est après tout pas tellement illogique, puisque les crédits militaires qui nous sont demandés représentent une part considérable de l'ensemble et que sur lesdits crédits, ceux relatifs à l'Indochine sont les plus élevés et certainement les plus controversés.

L'Assemblée ne m'en voudra pas de laisser de côté, pour le moment, les crédits consacrés à l'armée métropolitaine. Nous y reviendrons longuement lorsque les budgets correspondants seront enfin déposés devant le Parlement.

Je limiterai mon propos aux seules questions concernant les Etats associés et vous ne serez pas surpris de m'entendre évoquer le voyage d'information qu'avec trois collègues de la commission des finances, dont l'un est aujourd'hui sur le banc des ministres, nous avons accompli au mois de janvier dernier. A l'issue de ce voyage, nous avons rédigé un long rapport de près de trois cents pages qu'il n'était pas possible de rendre public dans tous ses détails, mais dont je vais m'efforcer de résumer les idées essentielles.

Je tiens à préciser tout d'abord que ce rapport a été rédigé en commun et que les conclusions en ont été adoptées par tous les membres de la mission. Le fait mérite d'être signalé, car il enlève à ce débat une partie de son caractère politique et il témoigne de la possibilité, entre gens de bonne foi, de trouver sur bien des problèmes des solutions conformes à l'intérêt général.

Je diviserai, si vous le voulez bien, mon sujet en plusieurs parties.

Dans la première, je vous ferai un exposé assez général de la situation de notre corps expéditionnaire et des problèmes qui le concernent, en laissant à mon collègue, M. Frédéric-Dupont, le soin de vous expliquer dans le détail des problèmes qui ne peuvent manquer de vous préoccuper. J'introduirai, dans une deuxième partie, l'exposé que vous fera, sur les armées nationales, un autre de mes compagnons de voyage, M. Marcel Massot.

Dans une troisième partie à laquelle j'attache personnellement beaucoup d'importance, je m'efforcerai de vous montrer certains aspects financiers du problème d'Indochine. Enfin, après une quatrième partie consacrée aux questions sociales et politiques, je me permettrai de vous faire part de quelques réflexions personnelles qui, à une époque où notre pays rencontre des difficultés dans beaucoup d'autres territoires soumis à son influence, me paraissent devoir être utilement émises devant le Parlement français.

Mes collègues et moi tenons à souligner en tout premier lieu l'impression de haute tenue morale que nous ont produite les officiers, sous-officiers et soldats de l'Union française qui livrent actuellement de durs combats pour la défense de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si chacun a le droit, dans une démocratie, de donner librement son opinion sur la manière dont il convient de terminer une guerre, nul n'a celui de manquer de respect à des hommes qui luttent, souffrent et meurent pour la cause que leur a définie la nation. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il apparaît nettement que l'élite de notre armée sert actuellement en Indochine, ce qui constitue un élément de réconfort quant aux possibilités de notre corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, mais montre également l'importance de l'affaiblissement subi, du fait de son éloignement, par nos unités métropolitaines.

Le moral des troupes est bon. Sans doute fut-il à une certaine époque quelque peu éprouvé par la mort d'un général en chef unanimement estimé et respecté et dont la disparition prématurée a constitué pour l'Indochine et pour la France une perte irréparable. Mais cet élément de dépression ne semble avoir diminué en rien, comme le prouvent de récents et durs combats, la qualité des unités engagées. Il est assez émouvant — et mes collègues ne me contrediront pas — lorsqu'on connaît la fin glorieuse des fils de plusieurs généraux, la détention du fils du général Leclerc, de rencontrer en première ligne, parmi bien d'autres, le fils du général Juin et le petit-fils du maréchal Gallieni. Nous y avons trouvé la double preuve de la continuité militaire française et de l'effort commun d'hommes appartenant à toutes les classes de la nation pour la défense d'une même cause. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Malheureusement, les pertes subies sont lourdes et le problème du renouvellement des effectifs, plus particulièrement en ce qui concerne les cadres, devient préoccupant. De plus en plus, les éléments autochtones remplacent au sein de l'armée de l'Union française proprement dite, les éléments métropolitains. Il n'en reste pas moins que la formation technique de ces éléments a quelque peine à faire face aux besoins nés des décès, des blessures, des maladies et des rapatriements. C'est un des premiers problèmes que l'état-major de l'armée doit résoudre et nous tenions à en souligner l'importance.

Les troupes, comme il se doit dans une armée moderne, sont soutenues par une support logistique essentiellement constitué par les services. Ceux-ci ont fait un effort remarquable pour résoudre des problèmes difficiles, dus notamment à l'éloignement du théâtre des opérations et à la configuration particulière des lieux de combat.

Qu'il s'agisse du génie, des transmissions, du service du matériel, de l'intendance, du service de santé, du service des essences, et l'on me pardonnera mes oublis, tout a été mis en œuvre sur place, je dis bien sur place, pour assurer l'approvisionnement des troupes aux heures difficiles et éviter les conséquences tragiques qu'auraient comportées des pénuries d'armes, de munitions, de matériel roulant, de moyens sanitaires et de ravitaillement.

Nous signalons dans notre rapport, en nous excusant de n'en point donner le détail à la tribune, certaines insuffisances d'approvisionnements provenant de la métropole.

Les services ont cherché à corriger ces insuffisances en réparant des matériels arrivés à la limite d'usure, en fabricant sur place, d'une manière artisanale, des pièces de rechange indispensables, enfin en utilisant au maximum l'industrie et la main-d'œuvre locales. Bien entendu, les prix de revient de semblables travaux sont extrêmement élevés. Nul ne peut reprocher au commandement militaire d'avoir utilisé les moyens du bord pour faire face à des situations critiques, mais on peut regretter que tout l'effort n'ait pas été accompli dans la métropole pour éviter ces errements.

Nous avons été particulièrement frappés par le fait que des matériels commandés directement à des importateurs privés de Saigon étaient parfois livrés dans de courts délais, alors que les mêmes matériels, commandés par l'intermédiaire des organismes officiels, n'étaient souvent pas en place plus d'une année après la commande. En outre, dans ce cas, l'insuffisance ou l'absence de contrôles au départ ont entraîné souvent des revi-

sions fort coûteuses, alors que le matériel livré par des entreprises privées était en général réceptionné à l'arrivée avec beaucoup plus de soin.

La cause de cette situation anormale nous apparaît double. D'une part, l'articulation des organismes chargés d'assurer l'approvisionnement des armées d'Indochine n'est pas rationnelle. Le ministère des Etats associés, au lieu de rester un ministère purement politique conformément à sa conception d'origine, est devenu essentiellement un ministère fournisseur. Or, il ne dispose à cette fin que d'une direction, la D. A. M., commune avec le ministère de la France d'outre-mer. Cette direction passe des commandes soit à la D. E. F. A. qui dépend, comme vous le savez, du ministère de la défense nationale, soit à des fournisseurs privés. Dans le premier cas, il semble que, pour des raisons que nous aurons à déterminer, le matériel ne soit pas toujours fourni dans les délais nécessaires. Dans le second cas, la D. A. M. est peu outillée pour assurer des contacts directs avec des entreprises industrielles.

Il nous paraîtrait logique de rattacher à nouveau l'ensemble des problèmes militaires qui se posent à la France dans le monde au seul ministère de la défense nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*)

D'autre part, l'absence de toute priorité industrielle pour les matériels fabriqués en France à destination de l'Indochine constitue une évidente anomalie. Il est pénible de penser que n'importe quel client privé peut trouver dans la métropole, sans délai, ce qui manque cruellement à nos troupes au Tonkin.

Les armées d'Indochine sont également alimentées en matériels de provenance américaine. D'assez longs retards ont été constatés sur les délais de livraison primitivement prévus. Mais il faut souligner l'effort actuellement fait, ainsi que la ferme et amicale volonté des représentants américains locaux d'améliorer la situation. Il est indispensable, dans la mesure où l'on estime — point sur lequel je reviendrai — que la lutte menée par nos troupes en Indochine est un élément d'une stratégie commune, d'accroître et de normaliser cette aide indispensable.

Il ne faut pas oublier que la force du Viet-Minh réside essentiellement dans le concours en matériels de toute nature qu'il reçoit de la Chine, ce qui prouve que, de l'autre côté de la barricade, l'intérêt international du problème apparaît évident.

Je dirai maintenant quelques mots, avec la prudence qui s'impose, sur les théâtres d'opérations.

Ceux-ci présentent en Indochine des caractéristiques fort différentes et ce serait une erreur de croire que la France mène une guerre de forme unique dans un pays unifié.

Au Laos, la situation est relativement calme.

Au Cambodge, les éléments d'insécurité sont à la fois disparates et localisés. Le terme dissidence y comporte un certain nombre d'éléments particuliers de politique intérieure fort distincts de ceux qui résultent de la présence du Viet-Minh dans certaines régions. Il faut ajouter que, depuis la mort de M. de Rémond, la France ne pratique plus au Cambodge aucune politique cohérente.

En Cochinchine, l'interpénétration des zones vietnamienne et vietminienne crée une situation assez complexe. Il serait inexact de croire à une insécurité totale et à une maîtrise absolue du Viet-Minh sur cette région. La vérité est qu'il règne une certaine anarchie dont profitent et abusent des sectes ou des bandes rivales.

Je suis convaincu, par exemple, que beaucoup des attentats organisés à Saïgon constituent bien davantage du « racket » que du terrorisme politique. On s'assure en effet assez facilement, bien que le coût des primes soit élevé, contre tous les « incidents techniques » résultant de l'emploi des explosifs.

En Annam, les zones d'influence sont plus tranchées, mais les combats proprement dits demeurent assez limités. Sur les hauts-plateaux, les Mois, appuyés par des éléments de l'armée vietnamienne font eux-mêmes leur police, mais le Viet-Minh se risque peu dans ces régions qui sont assez dangereuses pour lui.

C'est au Tonkin que se livre véritablement la guerre: aux confins du delta, les troupes du Viet-Minh, fanatisées, solidement organisées et encadrées, puissamment aidées en matériel de campagne et en approvisionnement de toute nature par les Chinois, livrent à notre armée des combats extrêmements meurtriers.

Dans le delta lui-même, où des infiltrations permanentes permettent d'organiser des embuscades contre nos convois, de terroriser les villages, de détruire nos partisans et de créer une atmosphère générale d'anxiété et d'insécurité, un système assez complet de fortifications permet à nos troupes de tenir les points d'appui, mais ne suffit pas à régler le problème politique de la domination de la rizière.

Sans doute notre corps expéditionnaire a-t-il les moyens de faire face à des attaques menées par les divisions adverses, mais l'intervention d'unités chinoises poserait évidemment des problèmes que la France ne pourrait pas résoudre sans concours extérieur.

La question a été longuement discutée de savoir si nos unités avaient un plus grand intérêt à pénétrer dans les lignes adverses pour couper les communications de l'ennemi ou à se consacrer plus particulièrement à la pacification des régions riches du delta, où le Viet-Minh se ravitaille en hommes et en vivres.

L'expérience a montré que la deuxième tactique, actuellement employée, était la plus rentable, et nous avons approuvé le haut commandement français d'avoir mis un terme à la coûteuse opération d'Hoa-Binh. Ce qui nous paraît évident à nous, qui n'avons pas à faire de stratégie, c'est la nécessité d'économiser au maximum des effectifs que nous remplaçons avec plus de difficultés que l'adversaire.

Le maréchal de Lattre de Tassigny, qui avait parfaitement compris nos difficultés de renouvellement du personnel et des cadres de notre armée d'Indochine, avait trouvé une solution à ce problème dans la constitution aussi rapide que possible d'armées nationales susceptibles de se substituer aux unités de l'armée française. Il faut noter d'ailleurs — et ce point est important — que l'existence de ces armées nationales ne diminue en rien l'importance des éléments autochtones qui combattent dans l'armée de l'Union française proprement dite ou qui constituent des unités supplétives. C'est ainsi qu'au total, près de 400.000 Indochinois combattent aujourd'hui aux côtés de la France.

Nous avons été heureusement surpris de l'intérêt des résultats déjà acquis. Des écoles de cadres admirablement équipées permettent de former des officiers et des sous-officiers d'active et de réserve qui, incorporés ultérieurement dans les unités combattantes, y ont fait preuve jusqu'ici de qualités techniques et de courage au feu. On peut toutefois regretter, en ce qui concerne les officiers de réserve, l'obligation de les renvoyer dans leurs foyers après quelques mois de stage dans les unités combattantes, comme si leur propre pays n'était pas en guerre.

Les désertions, dont on a beaucoup parlé, et avec légèreté, ont été infimes. En revanche, il est exact qu'un homme instruit renvoyé dans ses foyers devient une proie tentante pour le Viet-Minh, dont les méthodes de recrutement, vous vous en doutez bien, ne sont pas à base de la seule persuasion.

Les armées laotienne et cambodgienne ne se sont livrées jusqu'à présent qu'à des opérations de police locale, mais n'ont pas été employées à l'extérieur de leurs frontières territoriales respectives.

Les unités vietnamiennes ont subi avec succès l'épreuve du feu et, contrairement encore à ce qui a été dit, ont fait face courageusement aux situations devant lesquelles elles se sont trouvées.

Un problème particulier s'est trouvé posé par ce que l'on appelle, improprement d'ailleurs, la « mobilisation vietnamienne ». Sur les instructions du maréchal de Lattre, qui attachait à cette opération une grande importance politique, on a entrepris le recensement des Vietnamiens en âge de porter les armes. Puis ceux-ci ont été appelés pour une période de deux mois dans des camps de formation accélérée.

Mon collègue, M. Massot, vous indiquera ce qu'il y a lieu de penser, à notre avis, de cette opération, et les raisons pour lesquelles il ne semble pas très sûr qu'il y ait intérêt à instruire des hommes que l'on n'a pas les moyens d'utiliser.

Pour conclure, en ce qui me concerne, les armées nationales sont en bonne voie de constitution, mais il faut se garder d'illusions sur l'autonomie de ces armées, qui vont rester pendant plusieurs années privées d'officiers supérieurs suffisamment formés, et se trouver de ce fait tributaires des cadres français.

Il convient de rappeler en outre qu'il n'existe pratiquement pas d'industrie vietnamienne et que la quasi-totalité des matériels nécessaires devra continuer à être fournie de l'extérieur.

Examinons maintenant quelles sont les charges financières qui correspondent aux besoins de la guerre en Indochine.

Les problèmes qui se posent en cette matière et qui ont les plus graves répercussions sur le budget métropolitain sont multiples et complexes. En ce qui concerne la nature des dépenses afférentes aux troupes de l'Union française, les observations à présenter sont peu nombreuses. La plupart se rapportent à la situation créée par les difficultés d'approvisionnement que j'exposais tout à l'heure.

Je signalerai toutefois à l'Assemblée l'importance des dépenses concernant les travaux de fortification entrepris au Viet-Nam et plus spécialement autour du delta tonkinois. Il n'est possible, d'ailleurs, d'apprécier l'intérêt de telles dépenses qu'en fonction des considérations stratégiques qui les ont inspirées et dont l'avenir seul déterminera la valeur.

Toutefois, sur le plan budgétaire, il apparaît dès maintenant que certaines dépenses obligatoires ont fait l'objet d'estimations insuffisantes, que les prix ont monté depuis la période d'évaluation, c'est-à-dire depuis juillet 1951, que l'aide américaine est très surévaluée et qu'il faut s'attendre, pour 1952, à des demandes de crédits supplémentaires.

Mes collègues et moi-même ne sommes pas en mesure d'en fournir exactement le montant, mais nous estimons, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, qu'il serait imprudent de les évaluer à moins de 100 milliards de francs.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers.

M. le ministre d'Etat. Mon cher collègue, je pensais intervenir à la fin de ce débat, mais je vais immédiatement vous donner une précision que j'espère demain pouvoir justifier.

En l'état actuel des choses, compte tenu des indices de prix et des circonstances présentes en Indochine, il n'y a aucun motif de prévoir 100 milliards de crédits supplémentaires pour 1952.

Je le préciserai demain matin.

M. le rapporteur spécial. Je vous répondrai, monsieur le ministre, que nous avons estimé à notre retour que 100 milliards de crédits supplémentaires seraient probablement nécessaires, mais le Gouvernement, contrairement à des indications précédentes, nous a déjà demandé sur ces 100 milliards plus de 50 milliards supplémentaires, ce qui signifie que vous n'avez plus, monsieur le ministre, en suivant votre raisonnement, que 50 milliards à nous demander d'ici la fin de l'année. Je prends le pari au nom de l'Assemblée que vous aurez besoin de ces crédits. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. Il vaudrait mieux que le pari soit perdu.

M. le ministre d'Etat. J'espère que je n'aurai pas à vous les demander.

M. le rapporteur spécial. Je l'espère vivement avec vous, monsieur le ministre.

C'est en ce qui concerne l'aide apportée par la France aux Etats associés que nous avons à présenter les plus sérieuses réserves.

Pour le Laos et le Cambodge, l'aide française est d'importance minime et il est possible d'en contrôler l'emploi de manière suffisamment approximative, mais en ce qui concerne le Viet-Nam, la situation est toute différente et l'on ne peut raisonnablement garantir que la totalité des fonds destinés sur le budget français à financer la constitution de l'armée vietnamienne soient employés conformément à leur destination. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout d'abord, il faut préciser que, malgré les engagements pris, le Viet-Nam n'a pas de budget véritable et que le Haut commissariat de France n'a aucun contrôle réel sur les finances de ce pays. Mieux, les autorités vietnamiennes estiment contraire au principe de l'indépendance nationale d'autoriser des vérifications efficaces faites par les représentants d'un pays qui leur fournit cependant la plus grande part de leurs ressources.

M. Guy Jarrosson. C'est effarant!

M. le rapporteur spécial. Les conventions militaires laissent à la charge du gouvernement vietnamien une part des dépenses de l'armée nationale représentant 40 p. 100 de ses ressources dites budgétaires.

Cela signifie en clair que la France doit payer le complément. Quelle garantie peut-elle avoir si elle n'est pas à même de donner son opinion sur le système fiscal en vigueur et de connaître la quotité réelle des recouvrements effectués ?

En ce qui concerne les dépenses, la principale garantie provient du fait que la France paye elle-même le matériel qu'elle livre à l'armée vietnamienne et les traitements des cadres qu'elle fournit à celle-ci. Mais il apparaît en tout état de cause, comme je l'ai dit l'autre jour devant cette Assemblée, que le Viet-Nam pourrait faire un effort financier très supérieur à celui qu'il consent.

La situation nous apparaît d'autant plus choquante que semblent en usage, dans les milieux administratifs vietnamiens, des méthodes de gestion que nous n'avons pas à juger, mais qui donneraient lieu, si elles étaient pratiquées en France, à des critiques fort pertinentes de la part du Parlement.

C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que la commission des finances a demandé un abattement de deux milliards sur les crédits destinés à l'aide au gouvernement vietnamien.

Le problème du taux de la piastre paraît posé à ceux qui estiment excessives les dépenses faites par la France dans les Etats associés. En fait, la situation monétaire en Indochine ne peut être comparée à nulle autre. Du fait des dépenses du corps expéditionnaire, qui créent une prospérité artificielle, il y a plus de francs que de piastres sur le marché, et nous aboutissons à cette situation paradoxale que plus la France dépense en Indochine, plus elle s'endette à l'égard des Etats qu'elle défend.

S'il n'apparaît pas opportun, pour le moment, de modifier les données monétaires du problème indochinois, il est toutefois urgent d'exercer sur les transferts de piastres, opérés aussi bien par des importateurs français que par des éléments autochtones qui réalisent ainsi d'excellents placements et rendent fructueux leur attentisme, un contrôle beaucoup plus sérieux que le contrôle actuellement existant. Toute indulgence ou toute complaisance en cette matière seraient intolérables. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Il est non moins certain que de nombreux propriétaires, planteurs, industriels et commerçants français réalisent actuellement en Indochine des bénéfices substantiels. On peut se demander s'ils ne pourraient, pour une part, contribuer à l'effort financier que la France accomplit et qui sert leurs intérêts.

M. Marcel Darou. Bien sûr!

M. le rapporteur spécial. Sans doute sont-ils redevables des impôts vietnamiens, mais ils se prêtent mal à cette obligation sous le prétexte, qui n'est d'ailleurs pas sans valeur, que l'emploi de leurs deniers n'est pas exempt de critiques et ne concourt que pour une part indéterminée à la défense de la cause commune franco-vietnamienne.

Il conviendrait d'étudier dans quelles conditions les bénéfices réalisés par des Français en Indochine du fait des circonstances pourraient concourir au financement de nos dépenses militaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La mission parlementaire n'avait point pour objectif un examen de la situation politique, mais il apparaît impossible de séparer artificiellement celle-ci, dans les circonstances actuelles, de la situation militaire.

Une défaite de nos armes aurait, en effet, des conséquences politiques incalculables. Quant à des succès répétés, ils seraient sans portée pratique s'ils ne constituaient pas le moyen de mener une action économique et sociale efficace en vue de la paix.

En Indochine, les choix sont aujourd'hui très limités. Une évacuation à chaud exigerait des moyens supérieurs à ceux dont nous disposons actuellement, mais surtout l'annonce d'un départ précipité, se traduisant par l'insurrection générale d'une population devenue alors désireuse par panique de donner des gages au Viet-Minh, entraînerait des massacres dont nul Français ne peut mesurer l'étendue et prendre la responsabilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Une augmentation massive de notre effort de guerre se heurterait à d'insurmontables obstacles financiers et militaires et aurait pour résultat certain de compromettre la défense de l'Europe occidentale et des autres territoires de l'Union française.

N'oublions jamais, en effet, que la misère et l'inflation sont les armes atomiques des adversaires de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à la situation actuelle, si rien n'est fait pour en modifier les données, elle peut se prolonger indéfiniment sans résultat tangible et devenir rapidement insupportable pour la France en raison des sacrifices humains et financiers qu'elle exige.

Cette rapide analyse montre, mes chers collègues, que les options sont moins nombreuses qu'on ne le pense généralement et qu'il faut, pour déterminer une action, se fonder sur des faits et non sur des idées préconçues.

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le rapporteur spécial. A ce point de mon exposé, je voudrais que nous fassions ensemble un certain nombre de consta-

lations qui peuvent recueillir l'accord de tout observateur de bonne foi.

Tout d'abord, les intérêts de chaque Etat sont en Indochine fort divers et souvent opposés. Entre le Laos, le Cambodge, les territoires des Hauts-Plateaux et les différentes régions du Viet-Nam, les différences ethniques et économiques sont considérables.

D'autre part, la plupart des populations sont pacifiques et commencent à se lasser d'une guerre prolongée ainsi que des prélèvements opérés sur elles aussi bien par le gouvernement régulier que par le Viet-Minh. Elles redoutent une intervention chinoise dans le Sud-Est asiatique.

Si, par ailleurs, Ho Chi Minh jouit encore d'une popularité due à son honnêteté et à son ascétisme, il apparaît de plus en plus écarté de la vie politique active du Viet-Minh et, dans la mesure où certains de ses mots d'ordre seraient habilement repris par d'autres, la popularité dont il jouit pourrait être déplacée au bénéfice d'éléments favorables à la France.

Enfin, notre pays est plus critiqué dans les milieux intellectuels que dans le peuple, qui apprécie les efforts accomplis pour améliorer un sort que des exploitants de toutes sortes, mandarins, propriétaires ou commerçants chinois, contribuent à rendre misérable.

Il peut donc conserver une influence morale dans la mesure où il est mis fin à certaines erreurs commises depuis la libération par des hommes qui n'ont pas réalisé la nature profonde de nos difficultés.

Ces quelques constatations faites, j'aimerais tracer devant vous les bases d'un programme d'action immédiat. Celui-ci, bien entendu, ne peut être réalisé, en raison de l'indépendance des Etats associés, que sur l'initiative de ceux-ci. Mais la France dont les hommes et les capitaux garantissent seuls cette indépendance...

M. Jean-Jacques Juglas. Très bien!

M. le rapporteur spécial. ...a bien le droit d'exprimer une opinion.

M. le ministre d'Etat. Très bien!

M. le rapporteur spécial. Nos soldats ont le droit de savoir qu'ils ne se font pas tuer pour n'importe quoi et pour n'importe qui.

La première réforme à accomplir est la réforme agraire, réalisée, tout au moins nominalement, par Ho Chi Minh. Il faut que les paysans des régions rebelles sachent que l'on ne reviendra pas sur le principe de l'attribution des terres, et que ceux des régions fidèles au gouvernement régulier soient convaincus que cette attribution se fera à leur profit dès la paix revenue.

La deuxième est l'organisation du marché du riz, par exemple sous la forme coopérative qui permettrait aux paysans d'échapper aux usuriers, auxquels ils ont trop souvent recours pour satisfaire leur passion bien connue du jeu.

La troisième serait l'établissement d'un programme de mise en valeur des Etats permettant l'emploi de la main-d'œuvre disponible dans des conditions sociales évoluées, ce qui serait susceptible de faciliter un exode des régions Viet-Minh vers les autres.

Il est très intéressant de constater que, partout où les services français du génie ont, pour mener à bien de grands travaux, fait appel à la main d'œuvre locale et l'ont normalement rétribuée, ils ont paralysé la propagande du Viet-Minh auprès des populations intéressées.

Enfin, il faut jeter les bases de l'organisation démocratique des Etats. Il convient évidemment, sur ce point, de se montrer extrêmement prudent et de ne pas renouveler l'erreur qui a consisté à appliquer sans transition la Constitution française au Cambodge.

Mais en ce qui concerne plus particulièrement le Viet-Nam, il faut tenir compte de la structure et des habitudes du pays. Un régime démocratique ne peut s'y établir que par étapes, en partant de la base pour arriver au sommet, c'est-à-dire du village à l'Etat fédéré en passant par la province ou la région.

De toute manière, il est nécessaire, à l'égard de la population vietnamienne et de l'opinion mondiale, de marquer le désir de la France de voir s'instaurer progressivement en Indochine des institutions démocratiques.

Un gouvernement qui pourrait se considérer comme l'émanation d'une volonté nationale, qui réunirait dans son sein les représentants des différents courants de l'opinion politique et religieuse, aurait seul l'autorité nécessaire pour jeter le grand appel à la paix qui s'impose aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Le problème local est moins celui d'une négociation militaire entre la France et ceux qu'elle combat que celui d'une opération politique tendant à unifier et à pacifier le Viet-Nam sous une autre égide que celle de Moscou ou de Pékin.

La présence de nos armées ne serait plus, dans ces circonstances et pendant le temps strictement nécessaire à l'aboutissement d'un plan d'action politique, que le moyen d'assurer la véritable indépendance des Etats associés.

En tout état de cause, quelles que soient les objections possibles, les difficultés à prévoir, il n'est pas concevable de demeurer dans l'état de stagnation politique où se trouve l'Indochine depuis quelques mois. Le temps travaille rarement pour ceux qui n'agissent pas. Nous n'avons ni à pratiquer nous-mêmes, ni à tolérer de la part de nos associés, un attentisme dont le prix est hors de proportion avec les espoirs que l'on pourrait mettre en lui.

Sans doute, le conflit ne se terminera pas en quelques jours ni même en quelques semaines, mais si nous demeurons dans l'inaction, il n'y a aucun raison valable pour qu'il cesse jamais.

Il est tellement intéressant pour nos adversaires d'user indéfiniment nos forces, de nous tenir en haleine, de doser eux-mêmes l'intensité de notre hémorragie! Je sais qu'il faut savoir durer, mais le temps nécessaire à la réussite d'une entreprise, la nôtre et non pas celle des autres.

L'action politique que nous devons mener en Indochine ne représente qu'une partie de notre programme. Sur le plan militaire, dans la mesure où la force nous sert à préparer la paix, il n'est pas possible de penser que la France seule puisse représenter la force dans cette partie du monde.

Je sais avec quelle prudence il faut envisager des solutions à ce problème. La présence en Indochine de troupes des Nations Unies entraînerait rapidement celle de troupes chinoises, et nous risquerions l'extension d'un conflit que nous désirons au contraire limiter.

Mais l'efficacité de nos troupes, et surtout le développement des armées des Etats associés, sont conditionnés par l'importance et la rapidité de l'aide en matériel et en crédits que nous pouvons recevoir de ceux qui ont le même intérêt que nous à sauvegarder la liberté du Sud-Est asiatique.

Il nous faut faire comprendre à nos alliés de quel poids anormal pèse la guerre d'Indochine sur l'économie et la sécurité de notre pays.

Or, trop souvent, lorsque l'on mesure l'effort financier de la France pour sa défense nationale et pour son réarmement, on oublie que plus du tiers de cet effort n'est pas consacré à assurer la défense de l'Europe, mais celle d'une région du monde où ce n'est plus la France qui possède les plus grands intérêts.

Négociations militaires internationales, sans doute, mais aussi négociations politiques, car l'Indochine n'est qu'une case du damier mondial.

Il existe un immense problème asiatique dont l'évolution n'inquiète peut-être pas seulement les signataires du pacte de l'Atlantique.

Je ne veux pas traiter ici toute la question, ce n'est pas le moment. Mais sommes-nous sûrs, les uns et les autres, que la politique de la France à l'égard des différentes puissances asiatiques ait été fondée sur des perspectives d'avenir et non sur des opportunités temporaires ?

Quoi qu'il en soit, il est devenu difficile de dissocier le problème indochinois du problème chinois et, si nous devons laisser à un gouvernement vietnamien le soin de procéder à certaines opérations de politique intérieure, il appartient à la France de rechercher les solutions internationales qui peuvent, seules, permettre la réussite de telles opérations.

Peut-être, mes chers collègues, me reprocherez-vous d'avoir élargi ce débat dont l'origine est d'ordre strictement financier.

Permettez-moi maintenant de le ramener à des proportions plus humaines et, dans cette dernière partie de mon exposé, de vous faire part de quelques réflexions, strictement personnelles, que m'a inspiré mon voyage en Indochine. Si je le fais, c'est parce que j'ai l'impression, peut-être erronée, que ces réflexions dépassent le cadre du Sud-Est asiatique et sont sans doute valables dans d'autres lieux du monde où la présence française se heurte à des difficultés dont nous avons chaque jour les échos.

Pour mener à bien une politique, quelle qu'elle soit, il faut des hommes, et presque toujours le succès dépend de leur comportement.

Or, un observateur impartial ne peut manquer d'être frappé de l'attitude parfois prise par des hommes qui, à des titres divers, représentent la France dans nos territoires d'outre-mer.

Je me garderai bien de me servir du mot « colonialisme » que l'on a employé dans les sens les plus contradictoires. Mon propos n'est pas de critiquer ceux qui défendent, en tel ou tel point du monde, des intérêts particuliers. Notre devoir est simplement de veiller, comme nous devrions le faire dans la métropole, à ce que ces intérêts particuliers ne s'opposent pas à l'intérêt général.

Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus grave, à savoir de l'attitude quotidienne, du comportement humain des représentants de la puissance protectrice à l'égard des ressortissants de la puissance protégée.

Nous avons quelque peine à mesurer à distance l'acuité de ce problème. La France accueille avec une égale courtoisie les hommes de toutes races et de toutes couleurs qui font appel à son hospitalité. Pourquoi faut-il que nous donnions l'impression que cette courtoisie n'est pas un article d'exportation ?

C'est avec peine, je vous l'assure, que j'ai entendu des Français appartenant à tous les milieux sociaux justifier une attitude de méfiance, de réticence, voire d'insolence à l'égard des populations autochtones, par des critiques sur les mœurs et la mentalité desdites populations.

Tout se passe comme si ces Français oubliaient cette vérité première que c'est au visiteur, au protecteur, à l'occupant — je ne veux pas dire à l'étranger — de se plier aux coutumes locales. C'est une règle que nous n'aimerions guère voir violer par d'autres dans notre propre pays.

Un ministre cambodgien me disait à peu près textuellement ceci : Lorsque je viens en France, je souhaite que les Français restent dans mon pays; mais je perds ce désir dès que je reviens au Cambodge.

Ah ! mes chers collègues, quel mal peuvent faire à la France le fonctionnaire métropolitain qui méprise ouvertement son collègue local, le voyageur qui maltraite un porteur, la femme qui injurie ses domestiques, parce qu'au fond d'eux-mêmes, ils ont conservé le concept de l'inégalité raciale. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'on le veuille ou non, les temps ont changé; il n'y a plus, dans la communauté mondiale, de peuples supérieurs et de peuples inférieurs. Il subsiste sans doute des différences d'évolution, mais plus de différences de nature.

Comment la France, qui prétend réduire par son action civilisatrice, ces différences d'évolution, peut-elle donner l'impression qu'elle croit encore à des différences de nature ?

Certains d'entre vous seront peut-être surpris de me voir attacher une telle importance à cette question, mais toute politique se fait au travers d'êtres humains et il ne servirait à rien de définir ici les intentions de notre pays si l'incompréhension des exécutants locaux, à tous les échelons, dénaturait sur place notre pensée profonde.

La France a accordé l'indépendance aux Etats associés. Nous avons accepté le fait, les uns par conviction, les autres par nécessité; mais il existe. N'est-il pas stupide d'en perdre le profit par une attitude réticente et inutilement discourtoise qui donne l'impression, fausse d'ailleurs, que nous attendons le moment favorable pour revenir sur nos engagements?

La notion d'égalité, une fois admise dans nos rapports avec les peuples que nous protégeons, il nous devient plus facile alors d'en réclamer le respect sur d'autres terrains, notamment celui de l'égalité des sacrifices. Nous perdons peut-être des droits dont nous avons abusé mais nous pourrons faire valoir des droits dont nous n'avons pas suffisamment usé.

L'attentisme sous toutes ses formes est aujourd'hui la plaie mortelle de l'Indochine, la nôtre qui se nourrit de l'espérance de miracles impossibles, celui de nos partenaires fait de méfiance, de suspicion et qui prolonge injustement la durée du sacrifice.

Cet attentisme sert particulièrement ceux qui veulent aujourd'hui réaliser la plus grande entreprise d'asservissement des hommes qui ait jamais été tentée. Ceux-là savent que le temps, dans un climat malsain, pourrit les résistances, démoralise les peuples, pervertit les consciences.

Il importe donc, mes chers collègues, de définir d'urgence une politique, de l'appliquer, de la faire appliquer, malgré les scepticismes, les difficultés et les mauvaises volontés.

Mais il faut que ce soit enfin une politique à la mesure de la France, non point la défense misérable et sans espoir de droits et de conceptions périmés, mais l'affirmation nouvelle que toutes nos forces demeurent au seul service de la paix, de l'émancipation des peuples et de la liberté des hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, à titre personnel, je me félicite de l'élargissement du débat, mais comme rapporteur de la commission de la défense nationale, je dois dire que ma mission est modeste et limitée.

La commission de la défense nationale s'est en effet réunie il y a huit jours. Elle n'était pas au courant des intentions du président de la sous-commission de la commission des finances, M. Pineau, d'élargir ce débat, et encore moins, bien entendu, de la décision prise par l'Assemblée de donner à ce débat un caractère d'ouverture du grand débat qui est nécessaire sur l'Indochine, si bien que je ne ferai aucune observation, actuellement, ni sur les crédits de la section III, ni sur l'article 29, à la section V.

Je me réserve, au nom de la commission de la défense nationale, de donner à tous nos collègues qui le désireraient, lorsque nous examinerons les états E, F, G et H, tous renseignements qu'ils pourraient désirer sur les différents chapitres. Lorsque nous arriverons à la section V et à l'article 29, je demanderai le rétablissement de cet article concernant la protection civile et la mobilisation économique. Car si la commission des finances a cru nécessaire d'écarter cet article, parce qu'elle ne se trouvait pas suffisamment renseignée sous l'angle financier, votre commission de la défense nationale croit que l'objectif est trop important — protection civile et mobilisation économique — pour que nous n'accordions pas au Gouvernement le rétablissement de cet article.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Mesdames, messieurs, comme vous l'a très justement indiqué M. Christian Pineau, mon intervention se limitera à l'Indochine.

D'ailleurs, le collectif dont le vote est aujourd'hui demandé à l'Assemblée pose de nouveau, dans son ensemble, le problème financier concernant l'Indochine.

Je pense qu'il serait vain, en effet, de dissimuler que, par ses lourdes incidences budgétaires, la situation en Indochine est au premier plan des difficultés qui assaillent aujourd'hui notre pays et qui, quelquefois même, mettent les gouvernements en péril. Si ces difficultés ne sont pas nouvelles, elles vont, il faut bien le dire, sans cesse en augmentant.

Déjà, lorsque, le 28 décembre dernier, l'Assemblée a examiné le budget de la France d'outre-mer et des Etats associés, j'avais, à cette tribune, manifesté mes inquiétudes.

L'ensemble du budget des Etats associés et de la France d'outre-mer s'élevait à 361 milliards de francs, dont 35 milliards à peine, soit moins d'un dixième, étaient affectés à la France d'outre-mer et 326 milliards aux Etats associés, c'est-à-dire pratiquement à l'Indochine.

J'indiquais à l'Assemblée que ce chiffre serait très certainement insuffisant — j'étais en désaccord, sur ce point, avec mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial — et je rappelais que, tandis que les crédits qui avaient été votés pour l'Indochine s'étaient élevés à 189 milliards pour l'exercice 1951, les dépenses réelles au cours de cet exercice avaient atteint 283 milliards. J'étais du reste au-dessous de la vérité, puisque, aujourd'hui, le collectif qui vous est soumis et qui s'élève à 30 milliards, porte l'ensemble des dépenses militaires d'Indochine de 1951 à 313 milliards environ.

L'augmentation, par rapport au budget de 1951, est de 114 milliards et correspond approximativement à 65 p. 100 des chiffres initialement prévus. Si nous adoptions aujourd'hui le même coefficient d'augmentation pour le budget de 1952 qui, je le rappelle, est de 326 milliards — mais j'espère que la politique de sagesse du Gouvernement nous évitera cette éventualité — nous aboutirions à un chiffre qui dépasserait très largement 500 milliards de francs, auquel il conviendrait d'ajouter, bien entendu, les dépenses aériennes et les dépenses maritimes qui, vous le savez, sont inscrites aux budgets respectifs des départements de l'air et de la marine.

Je pensais, en décembre dernier, qu'il fallait normalement compter pour l'Indochine sur un chiffre avoisinant 500 ou 550 milliards. Les événements, hélas! semblent me donner raison, puisque déjà dans l'article 3 de la loi de finances il était demandé, pour les Etats associés, l'ouverture d'un crédit de

55 milliards de francs, que la commission des finances a réduit d'ailleurs à 53 milliards, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement des Etats associés.

Je considère que, quels que soient les louables efforts du Gouvernement pour procéder à des économies, les dépenses militaires concernant les Etats associés seront, pour 1952, très supérieures aux prévisions et je prendrais volontiers à mon compte le pari que sur ce point M. Pineau a engagé.

C'est une des raisons pour lesquelles le problème d'Indochine doit demeurer au premier rang de nos préoccupations budgétaires, je devrais dire au premier rang de nos préoccupations proprement dites.

Comment, en effet, peut-on espérer équilibrer un budget, comment peut-on espérer assurer la paix mondiale sans que ne soit résolue préalablement la question de la guerre d'Indochine ?

Depuis cinq ans, la France soutient là-bas, seule ou à peu près seule, une lutte épuisante. Nous avons eu des alternatives de succès et de revers. Après le tragique abandon, à l'automne de 1950, de nos postes frontières et le désarroi qui s'ensuivit, le maréchal de Lattre parvint presque miraculeusement, on ne le dira jamais assez, et en quelques semaines, par son prestige, par ses magnifiques qualités militaires et personnelles, à redresser la situation.

Aujourd'hui, après l'abandon de Hoa-Binh dont la conquête avait d'ailleurs été très diversement commentée, la situation n'est peut-être pas, militairement parlant, aussi grave qu'une certaine presse semble le laisser entendre.

En dépit de quelques infiltrations d'éléments vietminiens, nos troupes résistent dans le delta sur un quadrilatère d'une centaines de kilomètres de côté, délimité au Nord par le bord septentrional du delta du fleuve Rouge, au Sud par la rivière Noire et ceinturé par ces remarquables fortifications comprenant près de 1.200 ouvrages qui sont sortis en quelques mois du sol, de façon presque prodigieuse, sous l'impulsion du général De Lattre et grâce aux réalisations de l'admirable colonel Gazin, que nous avons eu l'occasion de rencontrer bien souvent là-bas et qui lui aussi a des titres à notre reconnaissance.

Il n'en reste pas moins vrai que la guerre est dure, très dure, que la situation est sérieuse et qu'une solution — il faut bien le dire — par les armes, n'apparaît hélas! pas à l'horizon.

Sans doute, des améliorations ont été constatées. Des réalisations ont été obtenues dans la tâche de pacification qui s'imposait à la France. Au Laos, au Cambodge — on vous l'a dit déjà — la situation est relativement calme, en dépit de quelques guérillas sporadiques.

En Annam, la guerre n'a jamais été à l'état aigu. En Cochinchine, elle est localisée sur certains points dans la plaine des Joncs. Mais elle est totale dans les montagnes des hautes régions, en pays taï et en pays moi et surtout au Tonkin, où son activité nécessite la mobilisation complète de toutes les ressources de la péninsule.

Quelles sont, mesdames, messieurs, les forces aujourd'hui en présence ?

Notre corps expéditionnaire est composé de 257.000 hommes environ, parmi lesquels sont engagés, sous forme de troupes régulières ou de supplétifs, 112.000 autochtones. Le reste est représenté par 75.000 Français environ, 20.000 légionnaires et 50.000 Africains ou Nord-Africains.

Notre collègue, M. Pineau, s'est longuement expliqué sur cette armée. J'ai le souci de ne pas allonger ce débat. Du reste, le temps limité dont je dispose ne me le permettrait pas.

L'armée qui se bat à 12.000 kilomètres de la métropole, dans des conditions difficiles, sur un terrain qu'elle connaît mal; contre des adversaires rompus aux difficultés du pays, avec le risque supplémentaire des maladies, fait preuve d'un admirable héroïsme.

Vous me permettrez ici d'évoquer un souvenir particulièrement douloureux.

J'ai eu, le 20 janvier, une longue conversation avec un jeune lieutenant dont j'admirais le calme courage et la sérénité. C'était le frère de notre collègue, M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale. J'ai appris ce matin avec une peine infinie qu'il était tombé dans les récents combats au Tonkin. La France ne témoignera jamais assez de reconnaissance à ces officiers, à ces sous-officiers, à ces soldats qui ont accepté de se battre pour un idéal sur une terre lointaine et Dieu sait dans quelles conditions !

On est frappé quand on parcourt le Tonkin, quand on visite les champs de bataille, les postes avancés du Tonkin par l'admirable sang-froid de ces hommes.

Comme vous l'a indiqué, il y a quelques instants, M. Pineau, il est particulièrement émouvant, après la mort du jeune lieutenant, fils du maréchal de Lattre, et de nombreux autres fils de généraux, après la captivité du fils du général Leclerc, de rencontrer aux avant-postes du Tonkin, à Cho-Ben, le jeune lieutenant Juin, fils du général Juin, le jeune lieutenant Gallieni, dont le grand-père, le maréchal Gallieni, affirmait déjà avec toute l'autorité qui s'attachait à son nom « que celui qui tient le Tonkin, tient l'Indochine tout entière ».

Nous avons certes là-bas — et mieux que moi, M. Frédéric-Dupont vous le dira — enregistré des doléances. Tout n'est pas parfait. Les officiers se plaignent de la lenteur du ravitaillement en munitions. On nous a indiqué que les automobiles n'arrivaient pas en assez grand nombre et qu'il y avait de lourdes difficultés pour les transports.

Les doléances que nous avons reçues portaient aussi sur la question des pièces de rechange, évoquée devant cette Assemblée, mais combien pénible, puisque les pièces de rechange n'arrivent quelquefois qu'avec un an de retard et qu'on a dû créer sur place des usines, notamment pour fabriquer des pièces de rechange américaines, ce qui coûte très cher et fait perdre un temps précieux aux auxiliaires qui sont à côté de nos soldats.

Beaucoup de plaintes aussi pour les hélicoptères. Il y avait là-bas, en janvier, en tout et pour tout, deux hélicopères pour ramasser nos blessés sur les champs de bataille, ce qui est manifestement insuffisant. Du moins sur ce point nos observations ont-elles déjà été entendues, puisque nous avons appris en commission des finances, il y a quelques jours, que les fonds qui vous sont demandés aujourd'hui dans le collectif permettront d'acquérir sept hélicoptères, cinq en Angleterre et deux en Amérique. Ces hélicoptères seront livrés à nos troupes d'Indochine au cours des trois mois qui suivront. Les navires hospitaliers aussi sont insuffisants pour rapatrier nos blessés.

Tout cela est infiniment regrettable et dès notre retour nous avons demandé aux autorités compétentes de remédier à cette situation.

Mais à côté de ces doléances, qui sont d'ailleurs toutes justifiées, il nous a été agréable de constater les magnifiques réalisations qui ont été l'œuvre de notre corps expéditionnaire et qui viennent compléter l'œuvre qui a marqué pendant un siècle la présence des Français en Indochine.

Car les Français ont accompli là-bas non pas une œuvre de colonisation, mais une œuvre de civilisation. Et partout, dans toutes les villes, dans toutes les régions d'Indochine, se révèle l'empreinte de la culture et de la civilisation françaises.

Notre armée a réalisé des bases magnifiques: celle de Ton Son Nhut, près de Saïgon, celle de Tourane, en Annam, avec ses aérodromes aux pistes modernes, son port, poumon de l'Annam, et dont le tonnage atteint déjà celui du grand port d'Haï-Phong, son gigantesque pont de création récente et qui n'a de comparable que le pont Doumer, à Hanoï. Nous avons vu toutes ces réalisations splendides.

Mais, quelles que soient les qualités des officiers, sous-officiers et soldats qui composent notre corps expéditionnaire, dans quelle mesure — cette question est dramatique — peuvent-ils suffire à la lourde tâche qui leur est imposée ?

La grand idée du maréchal de Lattre de Tassigny avait été de faire procéder par étapes à la relève de nos troupes par celles des Etats associés.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler ici que la Constitution de 1946 a reconnu l'indépendance complète des Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos qui, vous le savez, ont simultanément adhéré à l'Union française en tant qu'Etats associés.

L'article 62 de la Constitution stipulait que les membres de l'Union française et des Etats associés doivent mettre en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union.

Le Gouvernement de la République française devait assurer la coordination de ces moyens, la direction de la politique propre à assurer cette défense. Compte tenu de ces principes, il appartenait aussi à chacun des Etats associés de faire un effort maximum pour sa propre sécurité, tant par la création d'une armée nationale que par la mobilisation de ses propres ressources.

C'est ainsi que chaque Etat, tout en participant à l'effort et à l'action militaire commune en fournissant des hommes à l'Union française, a été amené à créer sa propre armée nationale, selon une formule du reste très souple qui a permis à chacun des participants d'apporter en fonction de ses possibilités et de recevoir en fonction de ses besoins.

La France a donc, dans ces conditions, conclu avec chacun des Etats associés des accords correspondant à sa nature propre, à ses ressources, et ces accords sont différents selon qu'il s'agit du Laos, pays charmant mais pauvre et peu peuplé, ou du Viet-Nam, largement étalé au bord de la mer et dont les ressources sont considérables et la population beaucoup plus dense.

Trois armées donc ont été créées dont l'importance est allée sans cesse en augmentant. L'ensemble de leurs effectifs a triplé depuis trois ans. Il atteint aujourd'hui 117.000 hommes. Si vous considérez qu'il y a par ailleurs 112.000 autochtones engagés dans l'armée de l'Union française, vous voyez que le total des soldats de l'Union française atteint plus de 250.000 autochtones sur un total de 404.000 hommes.

L'armée du Laos est peu importante. Ses effectifs atteignaient seulement, au 1er janvier dernier, 10.000 hommes. Aux termes des accords militaires, cette armée est financée par la France qui a assumé la charge complète de la défense des frontières du Laos. Le gouvernement laotien s'est vu seulement confier la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité internes du royaume. Ses cadres sont fournis par la France. A peine existe-t-il deux écoles et centres d'instruction, à Donghene et à Chinamo.

Plus importante est déjà l'armée cambodgienne ou armée royale khmère. Elle a vu ses effectifs passer de 4.000 hommes en 1946 à 16.000 hommes en 1952. Aux termes des accords, cette armée doit participer à la défense des frontières de l'Union française contre tout ennemi extérieur en même temps qu'à l'organisation intérieure du pays.

Aussi bien pour le Laos que pour le Cambodge, il n'y a aucune difficulté — ceci nous a été très souvent précisé — pour le recrutement des hommes qui sont tous des volontaires.

Par contre, au Cambodge comme au Laos se fait durement sentir la pénurie des cadres. De nombreuses écoles ont été créées en vue de parer au déficit de ces cadres. Je veux citer, en passant très rapidement, au Cambodge, les écoles de Pnom-Penh où sont formés de nombreux officiers, sous-officiers et spécialistes.

L'armée royale khmère est en pleine ascension. Elle s'est déjà battue et battue courageusement. Elle a subi sur le front des pertes qui ont été évaluées à plus de 3.500 hommes.

Le Cambodge a subvenu, l'année dernière, dans une très large mesure, à l'entretien de son armée. Il demande seulement à la France, pour combler le déficit, une somme de 1 million 700.000 francs.

Enfin, l'armée vietnamienne, qui, ai-je besoin de le dire, est de beaucoup la plus importante, puisqu'elle compte à elle seule 122.000 hommes. Elle est, aux termes des accords militaires, chargée du maintien de l'ordre, de la sécurité interne, de la défense du Viet-Nam. Elle participe, en outre, à la défense de l'Union française contre tout ennemi extérieur. Elle est composée de nationaux vietnamiens et sa composition est aussi proche que possible de l'armée de l'Union française avec laquelle elle est appelée à coopérer. Sa création remonte à 1949. Le maréchal de Lattre a augmenté considérablement ses effectifs et sa puissance de combat. Un travail énorme a été accompli dans ce sens.

Le désir du maréchal a été d'amener cette armée à remplacer peu à peu les unités organiques des forces françaises d'Extrême-Orient. Les cadres de cette armée qui, au début, étaient pratiquement inexistants, ont été prélevés sur les cadres de l'Union française, ce qui pouvait faire dire au général D'Esneval, chef de la mission française en Indochine, que l'armée vietnamienne était « un essaim détaché du corps expéditionnaire ».

Je ne veux pas abuser des chiffres. Qu'il me suffise de vous indiquer qu'au 1er décembre 1951, les forces de l'armée vietnamienne comprenaient: quatre divisions qui correspondaient chacune aux diverses régions: Sud Viet-Nam, Nord Viet-Nam, Centre Viet-Nam et plateaux montagneux et comprenant au total 30.700 hommes; des troupes non endivisionnées comprenant 30.400 hommes, dont 27.000 de la garde, et enfin des troupes supplétives avec un effectif de 60.000 hommes environ.

L'encadrement est assuré à la fois par des officiers français et par des officiers vietnamiens, mais il est encore lourdement insuffisant.

C'est la raison pour laquelle un très sérieux effort a été fait pour le recrutement des cadres. Nous avons visité les nombreuses écoles qui ont été créées: l'école d'officiers de Dalat, les écoles d'officiers de réserve de Nam-dinh, dans le Nord, et de Thu-duc dans le Sud, les écoles de chefs de section d'active, les écoles de cadres d'active.

L'école de Dalat, qui est la plus importante, peut former chaque année de 400 à 450 officiers d'active, recrutés soit parmi les fonctionnaires, sur leur demande, soit sur concours.

Les écoles de Thu-duc et de Nam-dinh peuvent former chaque année 700 officiers de réserve.

On peut dire que d'une façon générale toutes les troupes des Etats associés sont des troupes terrestres; il n'existe pratiquement ni marine ni aviation.

L'armée vietnamienne est composée d'excellents soldats qui sont solides et bons guerriers. Sa tenue au combat est très bonne.

En dépit de bruits qui ont été répandus à foison par une certaine presse, le nombre des désertions est infime. En 1951, on compte seulement 300 déserteurs pour plus de 100.000 hommes, certains déserteurs sont même simplement aliés chez eux pour revenir ensuite aux armées.

Le point noir de toutes les armées associées est le manque de cadres, qui constitue un lourd handicap. Les officiers et sous-officiers qui sortent soit des cadres de l'armée coloniale française, soit de l'école de Dalat où ils effectuent un stage de huit mois, d'ailleurs insuffisant, sont jeunes, trop jeunes, et les opérations militaires, au cours de ces derniers temps, s'en sont, paraît-il, quelquefois ressenties.

Encadrer l'armée vietnamienne avec des officiers vietnamiens, surtout des officiers supérieurs, est une œuvre de très longue haleine qui nécessitera hélas, de nombreuses années.

Et si 1951 a marqué un tournant important pour l'organisation de cette armée, si l'appel adressé par le maréchal de Lattre aux Vietnamiens a été entendu et a porté ses fruits, si le « jaunissement » de l'armée — pour employer une expression généralement admise — a été partiellement réalisé, les cadres restent manifestement insuffisants. Le matériel et le ravitaillement nécessaires aux Etats associés leur sont fournis en grande partie par la France et aussi par les Etats-Unis.

Mais il apparaît aussi que le Viet Nam — et je ne voudrais pas revenir trop abondamment sur cette question qui déjà a été développée à cette tribune — ne semble pas avoir fait pour son armée l'effort que comporte la situation.

Aux termes des accords qui le lient à la France, le Viet-Nam a la charge totale de l'armée. Son gouvernement doit, d'autre part, consacrer 40 p. 100 de ses ressources budgétaires à l'entretien de cette armée.

Or, en 1951, le Viet-Nam a dépensé 13 milliards et demi pour l'entretien de cette armée et, pour le même objet, la France a dépensé 28 milliards.

Le gouvernement vietnamien n'a d'ailleurs — on vous l'a dit déjà — pas été capable de produire un véritable budget qui permette de procéder aux vérifications qui cependant étaient indispensables.

Il apparaît que cet effort est manifestement insuffisant, que si le Viet-Nam a fourni des hommes, des troupes — encore qu'on puisse dire que certaine mobilisation d'hommes à laquelle il a été procédé pour une durée de deux mois semble d'un intérêt très relatif et peut-être même présente un danger, car que font ces hommes au lendemain de leur renvoi dans leur foyer ? — l'effort financier du Viet-Nam est manifestement insuffisant. Sans doute conviendrait-il de rappeler à ce pays que si cette guerre nous intéresse, elle est aussi la propre guerre du Viet-Nam, qui doit lutter pour la défense de son territoire, qui doit consacrer à cette défense toutes ses forces militaires et toutes ses disponibilités financières. Et ceci devrait contribuer à alléger, dans une grande mesure, l'écrasant fardeau que constitue pour la France la guerre d'Indochine.

Au reste, les armées de l'Union française et les armées des Etats associés réunies peuvent-elles suffire à la tâche qu'elles ont à accomplir ?

L'aide américaine en matériel semble nettement insuffisante. Elle ne leur a apporté qu'un concours très relatif, cela, d'autant plus qu'elles ont à lutter contre des forces ennemies qui sont aujourd'hui puissamment organisées.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que si, il y a trois ans, le Viet-Minh n'était équipé que pour la guérilla, il dispose aujourd'hui de troupes qui constituent des armées de style moderne. Leur infanterie, particulièrement mobile, est excellente. L'artillerie est une artillerie moderne, dont le matériel est soit de provenance américaine pris aux forces de Chiang-Kai Chek, soit, comme il a été constaté récemment, de provenance tchécoslovaque, via la Russie bien entendu, tels les canons de 75 sans recul et les bazookas perforants.

Le Viet-Minh dispose également maintenant de pièces de D. C. A. à tubes multiples particulièrement dangereuses et d'ap-

pareils modernes de transmission servis par des cadres et par des spécialistes de mieux en mieux formés et adaptés.

Numériquement, l'armée vietminh est au moins égale à celles des Etats associés et de l'Union française réunies. Elle dépasse certainement à ce jour 400.000 hommes. Le ravitaillement et le renouvellement des armements sont organisés par la Chine, sans souci d'économie, semble-t-il. Il s'accroît de façon constante. Tout est fourni par la Chine.

Le réseau routier qui relie le front tonkinois à la Chine est sans cesse amélioré. Il est en très bon état actuellement. Et si la présence de soldats chinois n'a pas encore été constatée, il est certain aujourd'hui que de multiples bases sont établies dans la Chine méridionale et que, pour les cadres supérieurs, outre l'académie de guerre de Pékin, fonctionne à l'usage exclusif du Vietminh l'importante école de Wan-Poa, près de Canton.

Ne signale-t-on pas enfin, près de la frontière chinoise, de très importantes concentrations de troupes évaluées à 200.000 hommes au moins, qui constituent une menace des plus inquiétantes ?

Ainsi, mesdames, messieurs, l'aide financière de la Chine au gouvernement Ho Chi Minh est totale. Le concours chinois est de jour en jour plus massif. N'est-on pas en droit même de se demander avec inquiétude si demain cette aide ne sera pas intensifiée encore par des fournitures d'avions et par une intervention directe de la Chine au Tonkin ?

Je ne crois pas, quant à moi, à cette intervention directe, parce que l'ennemi sait fort bien que, plus que l'intervention directe, l'intervention déguisée est une suprême habileté. Elle présente pour nous les plus graves menaces; elle contribue à user nos forces et à empêcher une action directe des puissances du pacte de l'Atlantique.

Mais une question se pose aujourd'hui dans toute sa gravité : la France pourra-t-elle continuer à occuper seule cette tête de pont que constitue l'Indochine, alors que peu à peu disparaît le meilleur de sa substance nationale ?

La France pourra-t-elle maintenir au rythme actuel les sacrifices qui lui sont demandés depuis cinq ans ?

Je sais bien que la France a l'obligation de tenir les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis de l'Union française. Je sais aussi que, dans la situation actuelle du monde, les positions stratégiques sont indivisibles et que c'est encore la paix de l'Europe que nous défendons en Asie.

Je pense, enfin, qu'il serait dangereux, comme l'ont demandé certains, d'abandonner le delta du fleuve Rouge pour consacrer notre défense à l'ancienne colonie française de l'Indochine, d'abord parce que ceci impliquerait l'abandon inadmissible du Laos et du Cambodge, ensuite parce que la frontière de la Chine se trouverait rapprochée, et que nos difficultés ne s'en trouveraient en rien diminuées.

Il est moins possible encore, certes, d'envisager quant à présent le retrait de notre corps expéditionnaire. Une telle attitude, en effet, outre qu'elle serait indigne de la tradition française de l'honneur, aurait des conséquences dont il est impossible de mesurer l'ampleur, à côté des difficultés matérielles que comporterait le rembarquement immédiat de nos troupes.

Nous n'avons pas le droit d'abandonner là-bas tous les Français qui s'y sont installés depuis bientôt un siècle, tous les Français qui sont dans ce pays depuis des générations et tous ceux, blancs ou jaunes, qui nous ont fait confiance. Nous n'avons pas le droit d'exposer les Eurasiens aux pires représailles.

Il n'en demeure pas moins, mesdames, messieurs, qu'une solution pacifique doit être recherchée et qu'il n'est pas possible à la France de continuer à la cadence actuelle une guerre ruineuse pour ses finances et dans laquelle tombent les meilleurs de ses enfants.

« Cette solution pacifique, il faut la trouver... » — s'écriait il y a quelques jours à cette tribune le président Daladier — « ... non point en internationalisant le conflit, ce qui est impossible et ce qui risquerait de provoquer une guerre mondiale, mais en internationalisant le problème indochinois. »

Et M. le président Daladier proposait le recours à l'Organisation des nations unies.

M. Paul Coste-Floret, qui lui succédait à cette tribune, se séparait de lui sur certains points de détail, mais aboutissait à la même conclusion en rappelant que les gouvernements des Etats associés avaient déjà été reconnus par trente-deux nations et qu'il importait de demander leur admission à l'O. N. U.

Je me rallierais volontiers, je l'avoue, à la solution qui consisterait à saisir les Nations unies, obtenir un armistice d'abord, une trêve ensuite, et à mettre à profit cette trêve pour donner aux Etats associés, avec les réformes qu'ils attendent — et dont on vous disait que la principale est la réforme agraire — un régime démocratique dans le cadre d'indépendance qui leur a été consenti en 1946 et que personne aujourd'hui, hormis peut-être Ho Chi Minh et ceux qui sont derrière lui, ne songe plus à contester.

Il est indispensable, à ce sujet, de dissiper toute équivoque, de dire à ces populations, aux Vietnamiens, aux Cambodgiens, aux Laotiens, que c'est pour garantir leur indépendance au sein de l'Union française que nos soldats se battent depuis cinq ans et que c'est de notre côté que se trouvent les défenseurs de leurs libertés.

Récemment, M. Dewey déclarait que « la France défendait en Indochine la pierre angulaire du Pacifique ». C'est assurément vrai.

Ce qui est vrai aussi, c'est que la trêve — que je souhaite prochaine — ne s'estompe pas encore, hélas! à l'horizon, et qu'un temps indéterminé est encore nécessaire pour y parvenir.

Ce qui est vrai encore, c'est que l'Afrique du Nord exige de nous une vigilance sans cesse accrue et que, sans compromettre gravement nos finances, nous ne pourrons plus maintenir nos sacrifices à la cadence actuelle.

Ce qui est vrai, en outre, c'est que les jeunes armées des trois Etats associés sont très loin encore de pouvoir procéder à la relève de nos troupes. Ce qui est vrai, enfin, c'est que l'adversaire est le même devant Séoul que devant Hanoï, qu'il est le même en Asie et en Europe.

Quel que soit mon désir de voir se terminer le plus tôt possible la guerre d'Indochine, je voterai, mesdames, messieurs, sans hésiter, le collectif qui nous est demandé, car je suis de ceux qui pensent qu'on ne peut pas priver de crédits des hommes qui se battent, qui sacrifient leur vie pour le pays.

En terminant, je m'adresse à vous, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des Etats associés, et je vous adjure d'user de toute votre autorité et de toutes vos forces pour faire comprendre à nos alliés, à l'Angleterre, à l'Amérique, que la France ne saurait encore longtemps, face à l'aide chinoise, sacrifier ses propres intérêts européens et africains et supporter, avec ses seules ressources ou presque, le fardeau d'une guerre écrasante pour son budget et dans laquelle, surtout disparaissent les meilleurs de ses cadres et les plus glorieux de ses soldats. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, nous devons d'abord reconnaître l'importance de l'effort que la France fournit en Indochine.

Notre pays doit mener une guerre à 12.000 kilomètres de la métropole. D'autre part, nos troupes se battent dans un pays de faible production où les communications sont difficiles. Il est presque impossible de prévoir quels peuvent être les besoins de l'année suivante, car les batailles sont intermittentes.

Au demeurant, la France qui, on l'a dit éloquemment avant moi, se bat, non pas seulement pour elle, mais aussi pour la liberté du monde, se trouve, hélas! en présence des incertitudes américaines.

Nous devons donc ne pas nous montrer trop sévères et penser que ceux qui ont la charge de cette guerre doivent faire face à des difficultés considérables. Il me sera donc permis, avant de critiquer, de marquer ce qui nous a particulièrement frappés.

Nous avons été vraiment stupéfaits de l'effort accompli par le génie. Avec un nombre d'officiers limité, on est parvenu à faire sortir du sol d'innombrables forts. A notre arrivée, la ceinture fortifiée du delta du Tonkin était à peu près terminée.

De nombreux aérodromes ont été construits, presque toujours sur des terrains difficiles, car très humides, qui nécessitaient d'importants travaux d'infrastructure.

D'autre part, de nombreuses casernes, des ponts ont été édifiés. Je crois même que le pont Doumer, qui faisait l'orgueil de tous nos compatriotes d'Indochine, passe maintenant après celui de Tourane quant à la longueur.

Le génie, en six mois, a utilisé 150.000 tonnes de ciment et fait 120.000 mètres cubes de béton. Ces chiffres mesurent l'ampleur de l'effort qui a été accompli.

Nous devons rendre hommage à la mémoire du maréchal de Lattre, de celui qui conçut les plans et anima les exécutants qui, eux aussi, ont bien mérité du pays. (*Très bien ! très bien !*)

Il est une deuxième constatation très heureuse que je dois faire quant à l'état sanitaire de nos soldats.

Grâce à une technique précise et à l'utilisation intelligente de médicaments nouveaux, le coefficient des indisponibles est tombé de 5,8 p. 100 en 1947 à 4,7 p. 100 en 1951. Les paludéens, qui représentaient 2,6 p. 100 de l'effectif, ne sont plus que 1 p. 100. Les amibiens ont passé de 1,3 p. 100 à 0,6 p. 100. Enfin, les malades atteints de maladies vénériennes, qui représentaient 2,7 p. 100, ne sont plus que 1,3 p. 100.

Ces chiffres montrent l'importance de l'effort entrepris par le service de santé.

M. le ministre d'Etat. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. Ces considérations liminaires exposées, je traiterai de certains points qui nous ont intrigués et à propos desquels je poserai quelques questions.

Je le dis tout de suite — j'ai presque regret de le faire devant un ministre qui n'en est pas responsable — nous n'avons pas compris, nous ne comprenons pas encore comment la France n'est pas parvenue à fournir à ses soldats les hélicoptères que le commandement réclame, depuis quatre ans, avec énergie et impatience.

Vous connaissez tous le parti intéressant que l'on peut tirer de l'emploi de l'hélicoptère dans ces pays. L'appareil peut se poser sur les rizières, car il n'exige pas de terrain d'atterrissage. Il se pose même sur les montagnes.

Certaines blessures, notamment les blessures au ventre, peuvent être facilement guéries si elles sont soignées dans les douze heures. Après ce laps de temps, il est trop tard.

En l'occurrence, l'usage de l'hélicoptère peut sauver de nombreuses vies humaines.

Lors des parachutages à l'intérieur des lignes ennemies, la colonne qui est ainsi jetée de l'autre côté des lignes est obligée d'abandonner ses blessés légers pour conserver sa mobilité.

Les hélicoptères peuvent recueillir ces malheureux.

Enfin, bien que l'aspect financier du problème soit peu de chose au regard du sang de nos soldats, je rappelle que la France dépense plus de 700 millions par an pour les parachutes. Or, au contact d'un terrain humide, les parachutes s'abîment rapidement. Le coût d'un hélicoptère s'élevant à 15 millions, il suffit de récupérer quelques milliers de parachutes pour compenser le prix de revient de ces appareils. Les Américains l'ont compris et ils estiment, selon un communiqué officiel de leur grand quartier général, que les hélicoptères ont sauvé plus de 7.000 blessés.

Dès mon premier voyage en Indochine, il y a deux ans, l'attention avait été attirée sur l'importance de l'hélicoptère. Aussi ne comprenons-nous pas qu'en janvier dernier, à notre départ d'Indochine, il n'y avait encore que les deux pauvres petits *Hiller*, tout à fait insuffisants et bien usés. Ces appareils avaient rempli de nombreuses missions et avaient été utilisés à plein par le commandement, mais n'avaient pu rendre autant de services que l'auraient fait un plus grand nombre d'hélicoptères.

Je me souviens d'avoir moi-même, dans un rapport établi lors d'une première mission, rappelé les demandes du général de la Tour qui se plaignait de ne pouvoir disposer d'hélicoptères en Cochinchine et qui déclarait que cette pénurie d'appareils avait coûté la vie de plusieurs dizaines d'hommes partis à la recherche de blessés qu'un seul hélicoptère aurait pu recueillir.

D'autre part, on nous a montré sur place une lettre de M. Pignon qui, déjà en juillet 1949, réclamait des hélicoptères.

Or, depuis deux ans, les touristes anglais et américains se promènent entre Cannes et Marseille en hélicoptère.

Depuis deux ans aussi, le cirque Amar, à Alger, les laines du Pingouin, à Reims, font leur publicité à l'aide d'un hélicoptère.

Je m'excuse de poser la question à un ministre qui, je le sais, n'est pas responsable en l'occurrence, mais j'ai tout de même le droit de savoir pourquoi, depuis trois ans, la France ne construit pas d'hélicoptères, tandis que des usines en fabriquent en Amérique et en Angleterre.

Les hélicoptères sont en usage aux Etats-Unis. Sans doute sont-ils réquisitionnés pour la guerre de Corée. Mais les réquisitions n'ont commencé que le 1er janvier 1951. Pourquoi la France n'en a-t-elle pas acheté en 1950?

J'ai une troisième question à poser.

Si les journaux anglais offrent des hélicoptères depuis deux ans — c'est de cette manière que le cirque Amar, les laines du Pingouin et une compagnie de tourisme privée ont pu passer des commandes — pourquoi le gouvernement français n'a-t-il pas acheté des hélicoptères britanniques?

On a attendu aujourd'hui pour demander des crédits destinés à l'achat d'hélicoptères. On m'excusera cette fatuité, mais je crois que le premier résultat de notre mission est d'avoir obtenu l'inscription dans un budget de tels crédits quatre ans après les premières demandes de nos troupes.

Je sais qu'on a passé des commandes il y a quatre mois. Mais avec quels crédits? Les services du ministère de l'air ayant omis de réclamer les hélicoptères, il faudra les payer avec les crédits destinés à l'infrastructure et inemployés.

Ce sont là des faits inadmissibles. Je n'en fais pas une question d'ordre politique, je ne mets en cause aucun ministre, mais comme de tels faits peuvent se renouveler, comme il y a eu certainement des fautes, des négligences de la part de certains exécutants, il faudrait tout mettre en œuvre pour éviter le retour de tels errements.

J'arrive à un deuxième point qui concerne encore le service de santé.

Actuellement, deux navires assurent le trafic entre Hanoï, Saïgon et Marseille. Ce sont le *Pasteur* et l'*Orégon*.

Le commandement se plaint, avec raison, que ces navires partent souvent le même jour. Il résulte de cette situation que l'un d'entre eux part à moitié vide et que, dans les trois mois qui suivent, des blessés attendent leur rapatriement.

Cela tient à ce que l'un de ces navires assure sept voyages par an pendant que l'autre n'en fait que quatre. Même lorsqu'ils partent à des dates différentes, ils se retrouvent à Marseille au même moment.

La Compagnie des messageries maritimes, qui, je crois, fait d'importantes affaires à l'occasion de la guerre d'Indochine, pourrait mettre en service un navire qui assure le même nombre de rotations que le *Pasteur*.

Je suis convaincu que le Gouvernement ne manquera pas d'insister en ce sens afin que le commandement puisse organiser des départs tous les trois ou quatre mois.

Une troisième question se pose à propos des barbelés.

Sur ce point encore, je ne comprends pas, car il y a quatre ans déjà qu'on réclame des barbelés. Je ne veux pas évoquer ici — on n'aime guère évoquer les malheurs de la patrie — les catastrophes qui survinrent il y a deux ans en Indochine. A l'époque, on regretta fort l'insuffisance des barbelés.

Je me souviens que notre collègue Laforest, alors conseiller de l'Union française, avait déposé un rapport duquel il résultait que tous les soldats réclamaient des barbelés et que, bien souvent, on avait dû leur dire d'utiliser, à défaut de barbelés, des bambous.

La question est toujours actuelle: des officiers du génie nous ont montré des postes qui ne disposaient que d'un réseau, alors qu'il en aurait fallu trois. C'est là un problème important, car l'adversaire utilise la tactique dite « japonaise », qui consiste à sacrifier le nombre de combattants nécessaires, à assurer même un pont de cadavres pour atteindre le poste.

Le commandement avait réclamé 5.000 tonnes de barbelés. Au 1er janvier 1952, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, 4.000 tonnes restaient encore à recevoir.

Depuis quatre ans, la France ne semble pas avoir été capable de fabriquer des barbelés. Cette fabrication ne paraît pourtant pas difficile. A supposer qu'elle le fût, on pourrait peut-être s'en procurer ailleurs.

On l'a fait, certes, mais l'expérience a été malheureuse. Le fil de fer utilisé, envoyé de Bassorah, provenait de surplus anglais. Ceux qui devaient l'utiliser nous ont indiqué qu'il était inutilisable.

Dans ce domaine aussi, il y a eu des malfaçons, des erreurs, de la part des exécutants. Il est indispensable d'en éviter le retour et je demande qu'une enquête soit ouverte sur ces faits.

Il manque aussi des pièces de rechange. A cet égard, je veux rappeler l'importance de ce problème quant au prix de revient des véhicules.

Voici un seul exemple: la rénovation d'un moteur G. M. C. envoyé en France coûte 145.000 francs; la même opération, effectuée à Saïgon, ne revient qu'à 100.000 francs et n'exige qu'un délai de deux mois au lieu de quinze mois dans le premier cas.

Ces chiffres montrent l'intérêt qui s'attache à la réparation sur place des engins mécaniques.

Nous avons eu le regret de voir des chaînes de réparations arrêtées par manque de pièces détachées, en particulier de pièces détachées américaines.

Comment, depuis quatre ans, n'est-on pas parvenu à fabriquer en France des pièces détachées de type américain pour véhicules américains ?

Certains officiers qui avaient appartenu à l'armée d'Allemagne nous ont indiqué que l'on était parvenu à constituer en Allemagne de petits ateliers. Or, il ne semble pas que la direction de l'armement français ait réussi en plusieurs années à réaliser ce que les ateliers de campagne étaient parvenus à faire.

A ce propos encore nous devons demander qu'une enquête soit faite.

Je vous ai parlé de déficiences graves. Il s'agit évidemment de ce qui ne fonctionne pas de façon satisfaisante, mais ces critiques ne signifient pas que nous avons constaté un mauvais fonctionnement général. Il faut, en effet, qu'on sache qu'à part les insuffisances graves que j'ai mentionnées et sur lesquelles nous recevrons, je l'espère, des explications, un effort considérable a été fait. Nous devons, par esprit de justice, le reconnaître.

Nous avons été frappés aussi par la durée des livraisons.

Alors que les importateurs livrent en trois ou six mois les commandes qui leur sont confiées, il faut attendre quinze ou dix-huit mois les livraisons qui passent par la voie officielle. Au 31 décembre 1950, moins de 50 p. 100 du plan d'approvisionnement étaient réalisés et, en 1951, nous en étions à moins de 45 p. 100. Il y a malgré tout un progrès. Nous voudrions toutefois que, pour l'année prochaine au moins, les plans d'approvisionnement soient réalisés dans une proportion plus grande.

Quelles sont les causes de ces retards ?

Vous le savez, nous pourrions nous pencher avec intérêt sur ces causes car elles ne sont pas spéciales à l'Indochine; elles sont générales et tout aussi graves pour l'ensemble du réarmement français.

Je dirai même que ces faits ne sont pas nouveaux. J'étais membre de la commission de l'armée avant la guerre de 1939; nous nous trouvions en présence des mêmes problèmes. Je dois dire avec tristesse que les problèmes soulevés par le président de la commission de l'armée de l'époque, M. Guy La Chambre, par M. Miellet, son prédécesseur, et par les ministres d'alors, notamment par M. Daladier, président du conseil et ministre de la défense nationale, étaient les mêmes que ceux que nous avons à résoudre aujourd'hui. Je dirai même, vous dévoilant le fond de ma pensée, qu'aucun progrès n'a été réalisé.

M. le ministre d'Etat. Vous n'êtes guère encourageant.

M. Frédéric-Dupont. Il faut convenir que, dans ce domaine, l'organisation n'est pas au point. J'ai l'espoir qu'un jour les hommes compétents arriveront enfin à trouver un système souple, une organisation véritablement efficace de la production du matériel de guerre.

Quelles sont les causes de l'état de choses que je viens de dépeindre ?

Vous pensez bien que ce n'est pas dans les cinq ou six minutes dont je dispose encore que je pourrai traiter cet immense problème.

D'abord, évidemment, les difficultés sont très grandes, mais aussi il existe un esprit de routine chez beaucoup d'exécutants. C'est particulièrement sensible en ce moment parce que, actuellement, la France est, prétend-on, en paix, alors qu'elle fait la guerre.

Trop de personne oublient, à l'heure où, confortablement installées au ministère des finances ou ailleurs, elles discutent sur tel ou tel crédit, que des hommes paient de leur sang ce qu'un jour, répondant à une de mes interpellations, M. Pleven, à la tribune où je suis, a qualifié de chipotages.

Nous avons eu des preuves de cet état d'esprit. En voici un exemple.

En mars dernier, par suite des erreurs et des retards du ministère des finances, les soldats d'Indochine n'avaient pas encore touché les rappels de solde prévus depuis le mois de mars de l'année dernière. C'est ainsi que les femmes des soldats et officiers d'Indochine recevaient des délégations plus modiques que les femmes des militaires qui sont à Dakar ou en Somalie, parce qu'il y aurait, à ce propos encore, chipotage entre services: ces messieurs du ministère des finances n'avaient pas encore pu se mettre d'accord sur l'adaptation littérale des nouvelles dispositions aux textes anciens relatifs aux soldats d'Indochine.

D'autre part, vous avez assisté l'autre jour à des discussions sur une proposition qui aurait pu, au fond, aboutir plus vite et qui même aurait peut-être dû être d'inspiration gouvernementale, celle qui était relative à l'assimilation des soldats d'Indochine aux soldats de la grande guerre.

Laissez-moi vous faire, à ce propos, un très agréable reproche. Je n'ai pas compris l'acharnement — ou plutôt j'ai compris qu'il s'agissait d'un remords — que M. de Chevigné a mis à empêcher l'adoption de la proposition que j'avais déposée avec M. Noël. Il nous a fait espérer que cette proposition serait reprise dans la loi de finances du lendemain, ce qui a fait dire à M. Minjoz: « Si elle doit y être incluse, pourquoi ne pas la voter tout de suite ? Et après tout, sommes-nous sûrs que la loi de finances sera examinée demain par l'Assemblée ? Par conséquent, je vous en prie, votons ce texte. »

Vraiment, de tels textes auraient pu être rédigés plus tôt et je déplore que certains chefs de service n'aient pas assez d'imagination, depuis trois ou quatre ans, pour assimiler les soldats d'Indochine à ceux qui se sont battus dans des conditions glorieuses.

Je n'entrerai pas dans les détails. Ceux-ci figurent d'ailleurs dans notre rapport; je veux toutefois signaler quelques exemples.

En matière de fer à béton, par exemple, alors que M. Louvel avait fait un très important effort pour accélérer les livraisons, il paraît que le centre des produits sidérurgiques a opposé une résistance passive inadmissible.

Cette première cause est due à la faute des hommes. J'en arrive à la deuxième cause, la faute des textes.

Actuellement, les règles budgétaires ne sont pas adaptées aux besoins de la guerre. C'est en juillet que le commandement doit préciser ses demandes. Pour vous donner une idée des difficultés qu'il peut rencontrer, je vous signalerai qu'alors qu'on avait envisagé pour 1950 la consommation de 5.000 obus de 105, il en a fallu, en réalité, 30.000. Mais cela ne pouvait être prévu.

Il conviendrait d'adapter les règles budgétaires aux nécessités de cette guerre.

Il faudrait d'abord établir un budget total pour que les exécutants n'aient pas à attendre.

D'autre part, il faudrait diminuer le nombre des chapitres pour permettre aux services d'avoir plus de possibilités de parer à toutes les éventualités.

Il faut enfin constituer pour ces hommes qui se battent les réserves nécessaires.

Et puis, un meilleur aménagement du circuit de fabrication est nécessaire.

Je me suis efforcé, par des enquêtes au sein des administrations, de déterminer la filière suivie par une commande émanant du commandement. Voici quels sont à peu près les chiffres: appel d'offres, un ou deux mois; notification des marchés, deux mois; fabrication, cinq mois; essais des services techniques et vérifications, un mois; emballage, quinze jours; transport routier, quinze jours; séjour à quai, quinze jours; transport par mer, un mois et demi.

Le total de ces délais est d'environ treize mois.

Les retards portent sur deux points.

D'abord, il semble que de trop longs délais s'écoulent entre la commande et la notification des marchés. Je ne veux pas, à cette heure tardive, entrer dans le détail, mais notre rapport donne des précisions très sûres quant au trop long délai qui sépare la commande de la notification du marché.

Le second point concerne les contrôles techniques.

A la D. A. M. il n'y a pas de personnel de techniciens qui soit spécial à cette direction pour le contrôle technique. Elle emprunte ce personnel à d'autres administrations. Or, quand une administration doit emprunter du personnel à un autre service, elle est toujours assez mal servie. Et, de plus, ce personnel est en nombre insuffisant.

M. le ministre d'Etat. Non.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, nous vous écouterons demain avec beaucoup d'intérêt. Pour ma part, je ne demande qu'à être convaincu. Nous ne sommes du reste pas de ceux qui demandent toujours une augmentation de personnel.

Toutefois, je me demande si le nombre des ingénieurs chargés de vérifier dans les usines la qualité du matériel est suffisant.

En outre, il n'est pas prévu de priorité pour les commandes de la guerre. Je sais qu'il existe une priorité de fait. Je sais aussi que, parfois, on est arrivé, en menaçant certains industriels, à obtenir qu'ils s'occupent d'abord de la livraison du matériel destiné à nos soldats qui combattent, avant de livrer ce qui peut-être leur rapporte plus d'argent ou ce qui fait l'objet de plus importantes commandes pour la défense nationale du territoire métropolitain, mais dont la livraison est cependant moins urgente que celle du matériel à envoyer à nos troupes d'Indochine.

Il est inadmissible qu'il n'existe pas une règle absolue, formelle, générale, en ce qui concerne la priorité des commandes passées à l'industrie pour les besoins militaires de l'Indochine.

La priorité de fret est même insuffisante.

A ce sujet, je me souviens d'avoir eu l'occasion de dénoncer à cette tribune un scandale. Il y a plusieurs années, au moment où les soldats réclamaient des munitions, on a vu — j'en ai fait la preuve — des bateaux embarquer des apéritifs.

Enfin, un léger effort a été fait et 20 p. 100 de priorité pour le fret ont été prévus. Mais c'est une priorité à 100 p. 100 qu'il conviendrait d'accorder!

C'est évidemment le commandement qui doit dire, pour chaque bateau: Voilà ce qui doit partir d'abord; les apéritifs seront embarqués ensuite.

On se demande même comment on peut encore aujourd'hui en être là.

M. le ministre d'Etat. Nous n'en sommes plus là!

M. Frédéric-Dupont. Nous n'en sommes plus là? Monsieur le ministre, je serai ravi d'avoir des apaisements à cet égard.

Il est nécessaire de renforcer un service — le D. A. M. — dont les résultats sont excellents et qui se donne beaucoup de mal, en dépit du peu de moyens dont il dispose. C'est un service du ministère des Etats associés et du ministère de la France d'outre-mer. C'est lui qui sert de relais entre les commandes émanant du commandement et les fabrications de guerre.

Ce service fonctionne bien, il faut qu'on le sache. On n'ignore pas combien il est difficile parfois de satisfaire les militaires. (*Sourires.*) Or, pour la première fois de ma vie, j'ai rencontré l'unanimité chez les combattants, qui disaient: Ne touchez pas à ce service, ces gens-là font ce qu'ils peuvent.

Ils font toutefois ce qu'ils peuvent avec peu de moyens. Je ne crois pas non plus qu'ils disposent d'un personnel nombreux. J'ai visité ses établissements des environs de Paris, notamment ceux de Saint-Denis. On y travaille, sinon dans le confort, du moins avec beaucoup de mérite.

Par conséquent, il faut aider ceux qui appartiennent à ce service et augmenter leurs possibilités.

Quelque chose a été fait dans ce sens il y a plusieurs jours. C'est peut-être la conséquence de notre rapport. Quoi qu'il en soit, félicitons-nous-en. C'est ainsi qu'on a augmenté les possibilités d'achat de ce service qui peut désormais, sans passer par la commission des marchés, acquérir pour 500.000 francs de matériel au lieu de 250.000 francs.

Ce que je réclame, c'est un assouplissement des règles du contrôle qui s'exerce sur les services après les décisions qu'ils ont prises. C'était déjà ce que nous réclamions avant la guerre, conformément aux conclusions unanimes des commissions de l'armée. Condamnez à mort quand vous pincez des trafiquants, des voleurs qui puisent dans la caisse; soyez féroces dans la répression; faites « après » tous les contrôles que vous voudrez, mais au moins, avant, laissez les gens travailler et prendre leurs responsabilités. Tout ce que vous pourrez faire dans ce sens sera du bon travail du point de vue du réarmement national.

Je parlerai de même, ou peu s'en faut, en ce qui concerne les achats sur place.

Il n'est pas douteux, même si certaines règles d'orthodoxie budgétaire ne sont pas toujours appliquées, que les achats sur place sont souvent beaucoup moins coûteux que les achats en France. Notamment, l'armée a acheté sur place en 1951 800 tonnes de pièces de rechange, alors qu'elle en a acheté 700 tonnes dans la métropole. Il ne faut pas blâmer ceux qui ont fait ces achats sur place d'avoir pris ces initiatives.

Le pays où les achats sont le moins coûteux est le Japon, en raison du moindre coût du transport. Le transport dure quinze jours quand la marchandise vient du Japon, tandis qu'il dure un mois et demi quand elle vient d'Amérique et autant quand elle est envoyée de France.

Faisons confiance à ces hommes. Contrôlez-les, prenez ensuite des sanctions si, d'aventure, ils ne font pas leur devoir, mais, auparavant, laissez-les travailler.

Je regrette que sur ce point un décret récent ait limité les possibilités d'achats sur place, car on a créé des approbations nécessaires, des visas de commissions et l'on sait ce que cela veut dire.

Je dirai également un mot des fabrications de guerre. C'est un domaine où il y a des défaillances vraiment visibles. Il est inadmissible que l'effort d'approvisionnement ne soit pas réalisé et que la D. F. A. en 1951 n'ait pas pu utiliser la moitié des crédits mis à sa disposition. A ce propos encore, une enquête est nécessaire.

Enfin — vous comprendrez que je pense à eux — je parlerai brièvement de nos prisonniers.

Je serais très heureux si demain M. le ministre pouvait nous donner, je ne dis pas, hélas! des nouvelles, mais des indications sur les difficultés qu'il rencontre dans ses efforts pour créer un contact avec ces prisonniers et leur envoyer des médicaments. Je crois que de telles déclarations intéresseraient bien des familles françaises.

D'autre part, il est un point sur lequel, je crois, des angoisses pourraient être évitées à certaines familles. Toutes les fois qu'on lit dans un journal, à la suite d'un communiqué du commandement, qu'un certain nombre d'officiers et de soldats sont libérés, toutes les familles intéressées se précipitent immédiatement au ministère et s'efforcent de savoir si leurs fils se trouvent parmi ceux qui vont revenir. Je crois que ces émotions pourraient être évitées aux familles si les noms des bénéficiaires de ces libérations étaient publiés, car ces familles apprendraient immédiatement, par la simple lecture du journal qui leur annonce que des libérations ont lieu, si leur fils fait partie des libérés.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Des collègues ont rendu un hommage mérité à nos soldats. Je tiens pour ma part à rendre hommage à tous les Français qui sont là-bas, non seulement à ceux qui se battent, mais aussi aux fonctionnaires, à ceux qui font rouler les trains et qui, quelquefois, sautent avec eux.

Nous devons songer à ces fonctionnaires que de nombreux Vietnamiens regrettent. J'ai recueilli des confidences qui me permettent de penser que les fameux accords, par lesquels, assez généreusement d'ailleurs, nous avons passé tant de services, ne sont pas toujours accueillis avec autant de reconnaissance qu'on pourrait le croire. On regrette l'administration française.

Il faut songer enfin aux planteurs qui, souvent, meurent assassinés. Mais les autres restent sur cette terre qu'ils mettent en valeur.

Je crois qu'il est utile de rendre hommage à tous ces hommes qui affirment la permanence française et leur foi dans le drapeau français.

Monsieur le ministre, vous avez une tâche lourde, mais magnifique à remplir. Votre rôle est de convaincre, non seulement l'étranger, mais la France elle-même, que nous sommes en guerre et que c'est la même guerre que celle de Corée, la même guerre que celle faite dans les prisons de l'Europe centrale, par des volontaires de la liberté.

Enfin, vous avez un deuxième rôle, celui qui consiste à résoudre un problème plus technique, c'est-à-dire à adapter une économie et une production industrielle de paix aux nécessités inéluctables et urgentes de la guerre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Tourné déclare retirer la proposition de loi tendant à intégrer les allocations aux grands invalides dans la pension principale en vue de réparer l'injustice dont sont victimes les pensionnés de guerre de 10 à 80 p. 100 (n° 321), qu'il avait déposée dans la séance du 26 juillet 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 2357) de M. Sérafini, tendant à favoriser la construction de logements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

2° Le rapport (n° 3077) sur la proposition de loi (n° 1167) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier des dispositions accordant certains avantages sur la retraite et l'avancement à dater du 6 août 1948, les fonctionnaires et les veuves de fonctionnaires dont les pensions ont été liquidées avant le 6 août 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

3° Le rapport (n° 3078) sur la proposition de loi (n° 1108) de M. Nisse, tendant à modifier la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

4° Le rapport (n° 3095) sur les propositions de loi : 1° (n° 824) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928; 2° (n° 2452) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant au relèvement du taux des allocations accordées aux familles dont les jeunes gens sous les drapeaux sont les soutiens, en vertu de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 3135) relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 3135) relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 27 mars 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale le projet de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés sociaux des professions non agricoles (n° 3060).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fonds de cette affaire à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 7 août 1951, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont, Barrachin et Peytel, tendant à la constitution d'un régime de retraite en faveur des « cadres » employes par les administrations (n° 586).

Le commission des pensions se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3262, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant ouverture de crédit pour la commémoration du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter de 15 pour 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir les crédits nécessaires à la restauration du château de Versailles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3257, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi portant réforme des règles de nomination des fonctionnaires de police officiers de police judiciaire relevant de l'article 9 du code d'instruction criminelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3258, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accepter les titres de reconstruction en payement des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Bouxom une proposition de loi tendant à modifier le décompte des ressources des mutilés de guerre et du travail, dans l'appréciation du droit à l'allocation aux économiquement faibles et à la retraite des vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis une proposition de loi relative à la réglementation des loteries commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catoire une proposition de loi relative à l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de certains ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Bouxom une proposition de loi tendant à faciliter la participation des comités d'entreprises à la gestion et aux résultats des entreprises, et portant exonération de la taxe additionnelle établie par l'article 448 du code de l'enregistrement pour la part d'augmentaton de capital, par l'incorporation de réserves, attribuée par une société à son comité d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les taux d'abattement, actuellement appliqués aux différentes zones de salaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3259, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, dans la plus large mesure possible, des besoins de l'agriculture au moment des grands travaux agricoles, dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Beche et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'accroître le rythme des constructions scolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un minimum de 30 postes d'instituteurs et institutrices au département de l'Isère pour l'année 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Barrachin un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur: I. Le projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; II. La proposition de loi de MM. Devinat et Gaborit, tendant à fixer le mode d'élection des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie (n°s 3149-2909).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3261 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n° 666).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3274 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, modifiée par les lois n° 48-1532 du 29 septembre 1948, n° 51-15 du 4 janvier 1951 et n° 51-1096 du 14 septembre 1951 (n° 3115).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3275 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Henri Martel, tendant à modifier les dispositions de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946, complété par la loi n° 50-919 du 9 août 1950, relatives aux pensions des mineurs (n° 1765).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3270 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (n° 1911).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3277 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952 (n° 3224).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3278 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 3263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3282 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jules-Julien un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (n° 670).

L'avis sera imprimé sous le n° 3279 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 (n° 1222).

L'avis sera imprimé sous le n° 3280 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la Résistance (n° 2674).

L'avis sera imprimé sous le n° 3281 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

L'avis sera imprimé sous le n° 3263, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 10 avril, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution (n° 2382) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à demander à la S. N. C. F. la prolongation de quinze jours des billets populaires de congé annuel de manière que les enfants d'âge scolaire puissent profiter intégralement de leurs deux mois et demi de vacances (n°s 2744, 2991 — M. Boutavant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion: I. Du projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; II. De la proposition de loi de MM. Devinat et Gaborit (n° 2909) tendant à fixer le mode d'élection des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie (n° 3261 — M. Barrachin, rapporteur);

Suite de la discussion: I. Du projet de loi (n° 2194) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. Du projet de loi (n° 2587) et des lettres rectificatives (n°s 3063 et 3126) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (n° 3167 — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial: dépenses militaires: M. Pineau);

Discussion du projet de loi (n° 3059) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951 (n° 3165 — M. Louis Michaud, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 1343) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (n° 2806, 3219 — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi (n° 2667) prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; II. Des proposition de loi: 1° de M. Maurice Lenormand (n° 2491), relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 2° de M. Duveau (n° 2949), relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 3190 — M. Duveau, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire (n°s 3184, 3212 — M. Max Lejeune, rapporteur);

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 925, 2639, 2988 — M. Jean Nenon, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Jean-Paul David (n° 139), tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163), tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396), tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411), tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508), tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623), tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624), modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217), tendant à revaloriser les rentes viagères par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497), tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551), tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital à prime unique » (Dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers. (N°s 2360, 2968 — M. Maurice Grimaud, rapporteur);

Discussion I. du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen, tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal. 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 2° la proposition de loi de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales. (N°s 496, 2145, 3085 — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 3224) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952. (N° 3278 — M. Pineau, rapporteur);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 AVRIL 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

3454. — 9 avril 1952. — **M. Jarrosson** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un propriétaire, père de famille nombreuse, a fait bâtir en 1951, dans la banlieue lyonnaise, une maison d'habitation qu'il vient de louer à un tiers. Pour faire face au coût de la construction, il a emprunté hypothécairement la totalité des fonds au Crédit foncier: partie sur la maison nouvellement construite (régime de la loi du 21 juillet 1950), partie sur une autre maison qu'il possédait déjà et qu'il habite personnellement (régime ordinaire des prêts du Crédit foncier). Comme le loyer perçu par le propriétaire — malgré qu'il ait été librement débattu avec le locataire — ne suffit pas, même en tenant compte de la prime annuelle de 55.000 francs, à couvrir les intérêts compris dans les annuités d'amortissement, il doit prendre sur ses autres revenus pour les acquitter. Il y aurait une injustice flagrante à ce que le contribuable contractant un emprunt à des fins quelconques puisse imputer la totalité des intérêts sur l'ensemble de ses revenus, conformément à l'article 156 du C. G. I. tandis que le contribuable contractant un emprunt pour bâtir, opération éminemment recommandable à l'heure actuelle, verrait limiter l'imputation des intérêts au seul revenu foncier, à cause de l'article 31 qui édicte que les intérêts d'une dette contractée pour la construction d'un immeuble sont une charge déductible exclusivement du revenu de cet immeuble. En outre, le propriétaire supporterait la surtaxe progressive sur les autres revenus qui concourent au service des intérêts de l'emprunt hypothécaire. Il lui demande si le propriétaire est en droit de déduire lesdits intérêts de son revenu global au chapitre V de la formule administrative remise pour la déclaration annuelle des revenus, en renonçant, bien entendu, à les déduire du revenu foncier sur la feuille bleue annexe. Il semble que l'article 156 du code général des impôts autorise cette solution, puisque le loyer de la maison neuve ne constitue par un revenu soumis à la taxe proportionnelle.

3455. — 9 avril 1952. — **M. Lecanuet** appelle l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** au moment où le Gouvernement fait appel à l'épargne, sur les conséquences regrettables que peuvent avoir, pour le crédit public, les retards apportés par l'administration dans l'établissement des titres d'annuité pour le service des intérêts et l'amortissement annuel des emprunts locaux contractés, avec l'approbation des autorités de tutelle, auprès de particuliers, par des communes ou des syndicats intercommunaux, en vue du financement de travaux. Ces retards ne permettent pas d'effectuer les règlements aux échéances prévues lors de l'émission des obligations. Ils provoquent le mécontentement des prêteurs, qui risquent de ne plus accorder leur concours au financement d'autres travaux. Par ailleurs, ces procédés sont de nature à décourager les municipalités ou les administrateurs des syndicats intercommunaux qui, avec beaucoup de désintéressement et de persévérance, se sont employés à recueillir les souscriptions. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à la nécessaire restauration de l'épargne.

3456. — 9 avril 1952. — **M. Rabier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 7 du décret organique de l'administration des douanes du 19 janvier 1920 dont les dispositions sont textuellement reprises à l'article 7 du décret régissant la même administration du 22 juin 1926 (*Journal officiel* des 5 et 6 juillet 1926) les commis principaux de 1e classe peuvent accéder directement au grade de contrôleur s'ils ont été reçus à l'examen professionnel institué par ledit décret en conservant leur traitement et leur ancienneté de classe. D'autre part, l'article 24 (2e alinéa) du décret d'organisation de la même administration du 24 décembre 1927 stipule: « les contrô-

leurs de 2e classe ne peuvent être nommés contrôleurs de 1re classe s'ils ne comptent dix ans de services au minimum ». Il résulte, semble-t-il de ce qui précède, qu'au cas de succès à l'examen professionnel dont il s'agit, il y a assimilation des services accomplis dans le cadre secondaire à ceux accomplis dans le cadre principal et que la nomination au grade de contrôleur de 1re classe implique une ancienneté minimum de dix ans dans ce dernier cadre. Il lui signale le cas d'un fonctionnaire de l'administration des douanes, ancien commis principal, ayant satisfait à l'examen professionnel dont il est question, nommé directement à la 1re classe du grade de contrôleur, le 1er avril 1928 et qui, en vertu des dispositions précitées et aussi par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 sur les majorations de guerre a accédé à la hors classe dudit grade le 1er juin 1928, puis par des avancements successifs, a atteint le sommet du cadre principal (contrôleur en chef de 1re classe) et qui a été affecté pour le calcul de sa pension de retraite, à l'indice de base (380) de son grade d'assimilation (inspecteur central) sous la raison qu'ayant été admis à la retraite le 15 septembre 1952, il ne réunissait pas, à cette date, les 27 ans de services accomplis dans le cadre principal prévus au renvoi 9 du décret du 20 novembre 1948 pour qu'un indice supérieur puisse lui être attribué. Ainsi, ce fonctionnaire qui aurait dû être classé, semble-t-il, à l'indice de sommet de son grade d'assimilation (460) se voit privé du bénéfice de l'avancement qu'il a régulièrement obtenu par application de la réglementation en vigueur au temps de son activité. Compte tenu qu'on ne saurait donner à un règlement un effet rétroactif, il n'en demeure pas moins, qu'en tout état de cause, l'intéressé qui a accédé à la hors classe de contrôleur le 1er juin 1928 (hors classe dont l'obtention exigeait à l'époque une ancienneté minimum d 14 à 15 ans de service) et qui a continué à servir dans le cadre principal postérieurement au 1er juin 1928 jusqu'au 15 septembre 1952, soit pendant 14 ans 3 mois et 14 jours — totalisait, en vertu de l'assimilation signalé plus haut, et compte non tenu de ses services militaires actifs (5 ans) plus de 27 ans dans le cadre principal. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, pour répondre à un sentiment naturel de justice, de reviser ce cas et les cas analogues, en faisant porter le calcul de la pension sur la base des traitements afférents aux indices modifiés selon le même processus que celui du cas signalé ci-dessus.

3457. — 9 avril 1952. — **M. Valabrègue** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, si les contribuables, qui ont fait une demande au conseil de préfecture pour rectification de l'assiette de l'impôt, peuvent présenter une demande de remise à la commission paritaire du prélèvement exceptionnel.

AGRICULTURE

3458. — 9 avril 1952. — **M. Huel** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été le montant des crédits affectés à l'importation de tracteurs en provenance de la Grande-Bretagne pour le premier trimestre 1952; 2° quel en sera le montant pour le second trimestre; 3° comment s'est effectuée et s'effectuera la répartition.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3459. — 9 avril 1952. — **M. Minjoz** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le journal « *Forestiers* », organe du syndicat des ingénieurs des eaux et forêts, dans son numéro 9, du mois d'août 1951, a publié un projet de statut des personnels administratifs de l'administration forestière, élaboré par les bureaux de la direction générale des eaux et forêts, tendant à recruter, désormais, les adjoints forestiers, moitié parmi les sténodactylographes et dactylographes et moitié parmi les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Il lui demande ce qu'il compte faire pour normaliser la situation des adjoints forestiers en fonction de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 5 février 1952 (rapport 2269), tendant à comprendre les adjoints forestiers parmi les dispositions statutaires communes propres aux adjoints techniques des différentes administrations de l'Etat. L'emploi d'adjoint technique, dans les administrations de l'Etat, où il figure sur la liste des emplois réservés, est classé en 2e catégorie comme celui de commis des eaux et forêts. Il n'y aurait pas changement de classement. Il apparaît donc logique, pour maintenir une différence de rémunération conditionnée par une différence de niveau d'examens ou de concours, pour tenir compte aussi des épreuves techniques subies (sylviculture, droit forestier, constitutionnel et administratif) et surtout pour respecter le nombre de places disponibles qui doit être attribué aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, nombre qui doit rester constant au lieu de diminuer sans cesse, de recruter désormais directement en 2e catégorie des adjoints techniques stagiaires des eaux et forêts qui se substitueraient aux commis et seraient intégrés ultérieurement dans le corps des adjoints techniques titulaires dans le cadre des dispositions statutaires édictées par le décret 51-238 du 23 février 1951.

BUDGET

3460. — 9 avril 1952. — **M. Lecanuet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une propriété, donnée en bail emphythéotique par un particulier à une association de bienfaisance, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et moyennant un loyer indicatif de 1 franc par an, a été consacrée à l'installation d'un collège destiné à la formation professionnelle des jeunes ruraux, qui, jusqu'à présent, avait la forme juridique d'une filiale de l'association bénéficiaire du bail. Cette dernière entend donner une indépendance juridique totale à ce collègue et souhaiterait, en accord avec le propriétaire, faire passer l'emphythéote à son nom. Il lui demande quels sont les droits susceptibles d'être exigés de l'un ou l'autre organisme à l'occasion de cette mutation et sur quelle base ils doivent être calculés, étant entendu qu'il s'agit de deux institutions ne poursuivant aucun but commercial et ne réalisant aucun bénéfice.

DEFENSE NATIONALE

3461. — 9 avril 1952. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelle raison M. le directeur de la gendarmerie a interdit dans les casernes le journal de la gendarmerie « *l'Espoir* ».

3462. — 9 avril 1952. — **M. Huel** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un engagé volontaire, né le 19 septembre 1926, ayant cinq ans de service militaire, jour pour jour, lors de sa présentation devant la commission de réforme. Ce soldat a bénéficié de deux congés de longue durée pour maladie (un an), avant d'être placé en position de réforme temporaire n° 1 par décision ministérielle n° 73-341./TC/PEC/3, en date du 30 décembre 1950, et par application de l'article 27 du décret précité. Il lui demande: 1° si les dispositions de l'article 6 du décret n° 51-312, en date du 6 mars 1951, qui prévoit qu'il ne peut être accordé que deux congés de longue durée (un an), pour maladie à tout militaire servant depuis moins de cinq ans au-dessus de la durée du service militaire légal, doivent lui être appliquées; 2° quelle est la durée du service militaire légal des jeunes gens nés en septembre 1926; 3° si ce soldat peut prétendre à un troisième congé.

3463. — 9 avril 1952. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la préparation militaire des jeunes s'effectuant, jusqu'ici, dans le cadre du S. E. P. R., dans les unités cadres et dans les sociétés sportives spécialement agréées à cet effet. Il fait remarquer que pour pouvoir assurer la préparation militaire les sociétés sportives doivent recevoir une autorisation de fonctionnement qui comporte, pour la société, l'engagement de suivre les directives qui lui seront données par l'autorité militaire. En général, les sociétés ne sont pas à même de donner elles-mêmes aux jeunes l'instruction nécessaire pour subir l'examen du brevet de préparation militaire élémentaire. L'autorité militaire a, jusqu'ici fait appel, pour cela, au concours bénévole et gracieux d'un cadre d'officiers et de sous-officiers de réserve dont on ne saurait trop souligner le dévouement désintéressé, et qui a donné jusqu'ici toute satisfaction. Il lui demande s'il est exact qu'il soit dans ses intentions de créer un cadre d'instructeurs pour la préparation militaire supérieure qui serait dénommé « Réserve Archive », cadre qui serait rémunéré d'une manière substantielle et percevrait, pendant le temps de son emploi, la solde de son grade, ainsi que des frais de déplacements. Il fait remarquer que, pour pouvoir être inscrits à la préparation militaire supérieure, les jeunes doivent suivre, dans l'année qui précède, la préparation militaire élémentaire et obtenir le B. P. M. E. avec 300 points. Il souligne toute l'injustice qu'il y aurait à traiter les instructeurs de la préparation militaire supérieure et ceux de la préparation militaire élémentaire de manière différente, les officiers et sous-officiers de réserve étant assujettis, en principe, aux mêmes devoirs, donc aux mêmes droits, et il fait remarquer qu'il aurait été plus conforme à l'esprit de justice de consacrer les crédits destinés à rétribuer les seuls cadres de la P. M. S. à l'institution de stages spéciaux de perfectionnement dans les écoles de tir, ou autres, où seraient admis tous les instructeurs sans exception, qu'ils soient de la P. M. E. ou de la P. M. S. Il lui demande: 1° si cette mesure est réellement prévue; 2° dans l'affirmative, si elle ne privera pas l'autorité militaire du concours gracieux et non rétribué que donnaient jusqu'ici avec enthousiasme les cadres de la préparation militaire élémentaire, étant donné que des possibilités de crédit inconnues jusqu'ici, permettront de créer parmi les instructeurs de préparation militaire une catégorie de privilégiés.

FRANCE D'OUTRE-MER

3464. — 9 avril 1952. — **M. Savary** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la météorologie nationale envisage, pour le recrutement des ingénieurs des travaux météorologiques du cadre d'outre-mer de ne plus ouvrir à l'avenir de centre de concours dans les chefs-lieux des territoires relevant de son département. Sans mésestimer les raisons qui ont conduit cet organisme à envisager une telle décision, il croit devoir attirer son attention sur les inconvénients de cette mesure qui aura pratiquement pour effet de fermer l'accès de ce cadre aux candidats résidents dans les territoires d'outre-mer, ces derniers ne pouvant, en général, supporter les frais considérables imposés par un voyage en France. Il lui signale également que cette même administration demande actuellement parmi les adjoints techniques du cadre métropolitain des volontaires pour servir dans un territoire où le recrutement local suffirait, semble-t-il, pour fournir les candidats nécessaires. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, afin de défendre les droits des

elites autochtones, de prescrire aux chefs de territoire d'accorder la priorité pour le recrutement des cadres supérieurs aux candidats locaux et de ne faire appel à ceux de l'extérieur que lorsque ce premier mode de recrutement aura été manifestement insuffisant.

INTERIEUR

3465. — 9 avril 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le plafond de l'indemnité annuelle accordée pour le gardiennage des églises communales a été fixé, par circulaire du 14 avril 1947, à 3.000 francs et que, depuis lors, aucun relèvement de cette indemnité n'est intervenu, malgré l'augmentation du coût de la vie survenue depuis lors; il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de donner aux préfets les instructions nécessaires pour autoriser les municipalités à relever le montant de ladite indemnité dans la limite d'un plafond qui devrait être fixé, semble-t-il, au moins au double du plafond actuel.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3466. — 9 avril 1952. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire d'un logement comportant deux pièces et salle commune, situé dans une cité H. L. M. qui s'est vu réclamer, comme loyer mensuel, une somme de 1.236 francs (provision sur charges communes et accessoires compris). D'autre part, le montant de la somme réclamée pour la location du compteur d'eau a été porté, à dater du 1er janvier 1952, à 144 francs par mois au lieu de 102 francs; il lui demande: 1° pour quelle raison une telle augmentation du prix de location du compteur d'eau est intervenue; 2° si le montant du loyer indiqué ci-dessus semble conforme aux textes actuels.

3467. — 9 avril 1952. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une personne, condamnée pour collaboration et bénéficiaire de l'amnistie prévue par la loi du 5 janvier 1951, peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre dont elle était privée par sa peine, avant d'être amnistiée.

3468. — 9 avril 1952. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune particulièrement sinistrée pour laquelle le plan d'urbanisme prévoit, entre autre, le transfert de l'actuel cimetière, est obligée de participer aux frais d'exhumation, de réinhumation, de transfert des corps et à ceux de la dépose et repose des monuments mortuaires encore en état; et, dans l'affirmative, le pourcentage de la participation et le texte de loi s'y rapportant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3469. — 9 avril 1952. — **M. Draveny** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une veuve de guerre, titulaire d'une pension de réversion, peut bénéficier de la sécurité sociale suivant le régime institué par la loi du 29 juillet 1950 et le décret n° 51-318 du 28 février 1951, alors que son mari était titulaire d'une pension militaire pour un taux d'invalidité inférieur à 85 p. 100, et qu'il y a eu cependant relation de cause à effet entre la maladie contractée en service et le décès du mari.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

2962. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un fabricant de charcuterie a le droit de vendre ses produits, après visite sanitaire, sur toute l'étendue du territoire métropolitain, lorsqu'il s'est acquitté des obligations commerciales et fiscales qui lui sont imposées. (*Question du 6 mars 1952.*)

Réponse. — Aucune réglementation n'interdit à un fabricant de charcuterie de vendre ses produits, après visite sanitaire, sur toute l'étendue du territoire métropolitain, dès lors qu'il s'est acquitté des obligations commerciales et fiscales qui lui sont imposées. Il doit notamment être en possession des cartes professionnelles de fabricant et de commerçant délivrées sous l'autorité de M. le ministre de l'agriculture, conformément aux prescriptions du règlement n° 3, homologué par arrêté du 16 février 1941 et maintenu en vigueur en vertu de l'ordonnance du 9 août 1944.

INTERIEUR

2342. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il a l'intention prochaine de confier à des fonctionnaires de préfecture la responsabilité des bureaux et des divisions techniques des centres administratifs et techniques interdépartementaux; 2° dans la négative, s'il a l'intention de titulariser d'office dans les grades de chef de division et d'attaché de préfecture ces chargés de mission des centres administratifs et techniques interdépartementaux; 3° si, ne tenant pas compte des recommandations de l'inspection générale de l'administration, il envisage de titulariser, dans un cadre à créer, ces chargés de mission d'origine et de formation les plus diverses. (*Question du 24 janvier 1952.*)

Réponse. — 1re question: le ministère de l'intérieur a l'intention de confier à des fonctionnaires de préfecture la responsabilité des divisions et bureaux techniques des C.A.T.I. selon les modalités suivantes: *a*) les fonctionnaires de préfecture pourront accéder à l'emploi de chef de division technique, en concurrence avec les fonctionnaires des cadres techniques visés ci-après; *b*) la responsabilité des bureaux techniques sera confiée aux fonctionnaires de préfecture, dans toute la mesure où la présence de techniciens à la tête de ces bureaux ne sera pas jugée indispensable. Il convient de signaler, à cet égard, que la direction du 2e bureau des divisions techniques (habillement, matériel divers) a d'ores et déjà été confiée à des attachés de préfecture. 2e question: le principe de la titularisation des personnels contractuels dans des cadres de spécialistes techniciens a été posé par l'article 5 du décret 49-1149 du 2 août 1949, portant création des C.A.T.I. La constitution de ces cadres techniques, et les modalités de titularisation du personnel intéressé (notamment conditions d'ancienneté et de diplômes, organisation d'examens probatoires) font l'objet d'un projet de règlement d'administration publique, actuellement à l'étude au ministère de l'intérieur. 3e question: il ne saurait être question de confier à des fonctionnaires de préfecture l'ensemble des tâches incombant aux divisions techniques des C.A.T.I.; les fonctions de conducteur de travaux ou de dessinateur projeteur, par exemple, ne peuvent être assurées que par des techniciens. Aussi bien, les recommandations de l'inspection générale n'ont-elles pas un caractère absolu. Le ministère de l'intérieur s'emploie à déterminer de manière précise et logique le nombre et la nature des emplois à caractère strictement technique, destinés à former les cadres de spécialistes mentionnés ci-dessus.

2363. — **M. de Léotard**, se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question n° 111, relative à l'extradition de Joseph Peyré et d'où il résulte notamment: 1° que « des recherches menées en présence de deux fonctionnaires du ministère de l'intérieur permirent d'établir que Peyré avait fixé sa résidence à Buenos-Ayres »; 2° « que les ministres des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur n'ont négligé aucun effort pour déterminer le lieu de refuge de Peyré et obtenir son extradition », se considérant comme insuffisamment informé, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la France comme l'Argentine étant membre de la commission internationale de police criminelle, il n'était pas possible sur simple commission rogatoire d'un magistrat, transmise même télégraphiquement à Buenos-Ayres par la sûreté nationale, de provoquer immédiatement l'arrestation et l'incarcération de Joseph Peyré en Argentine; 2° quels ont été les témoignages recueillis par les deux fonctionnaires du ministère de l'intérieur; 3° sous quelle forme et à quel moment ces témoignages ou rapports ont été versés soit à la commission dite « d'enquête sur l'affaire des généraux » soit aux juridictions compétentes; 4° si l'aspect apparemment le plus délictueux de l'affaire, des fuites et des trafics d'influence ne réside pas dans le fait qu'après avoir laissé éclater un scandale aux vastes proportions et aux étranges ramifications, les pouvoirs publics se résignent à une impuissance et à un silence qui s'apparentent à un classique étouffement. (*Question du 4 février 1952.*)

Réponse. — 1° Aucune obligation formelle n'est faite aux Etats adhérents à la commission internationale de police criminelle de procéder à l'arrestation d'un individu recherché dans un autre pays pou un délit de droit commun. En effet, le but de cet organisme « est d'assurer et de développer une assistance officielle réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant dans les différents Etats... ». Peyré (Roger-François), né le 10 juillet 1905, à Tonneins (Lot-et-Garonne), fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour corruption et trafic d'influence, délivré le 6 juin 1951 par le juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine. Cette pièce de justice a bien été diffusée en tous lieux utiles et notamment au Brésil, en Argentine, au Vénézuela et au Chili par télégramme du 7 juin 1950. Mais il n'existe pas de convention d'extradition entre la France et l'Argentine. Une commission rogatoire dont l'établissement est prévu par l'article 90 du code d'instruction criminelle ne peut permettre de procéder qu'à des actes d'information. L'arrestation aux fins d'extradition de Peyré ne pouvait être obtenue que par la voie diplomatique et c'est dans ce sens que des instructions ont été adressées, dès le 15 juillet 1951, à notre ambassade de Buenos-Ayres; 2° et 3° les renseignements recueillis sur place par les deux fonctionnaires de la police judiciaire de la sûreté nationale ont été remis conformément à la législation en vigueur au juge d'instruction qui a délivré la commission rogatoire; 4° il résulte des indications qui précèdent et de celles déjà fournies, que toutes les démarches possibles ont été entreprises pour que l'arrestation de Peyré permette aux juridictions compétentes de statuer sur cette affaire.

2767. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, d'après une information parue le 15 janvier 1952 dans un quotidien du soir, sur 1.350 commissaires de police de sûreté nationale, 516 seraient titulaires d'une licence ou d'un diplôme d'enseignement supérieur, soit 40,6 p. 100 alors que cette proportion ne serait que de 27,3 p. 100 à la préfecture de police. Il lui demande: *a*) combien, parmi les 516 commissaires de police de la sûreté titulaires de diplômes supérieurs, ont été intégrés sur titre de 1940 à 1946; *b*) pour quelles raisons les fonctionnaires de la sûreté nationale actuellement titulaires d'une licence, dont certains comptent six ans de présence dans la fonction, ne sont plus incorporés dans le cadre des commissaires; *c*) pourquoi les bacheliers en droit, titulaires des deux certificats de licence, ne sont pas nommés au moins officiers de police judiciaire et officiers de police, de nombreux fonctionnaires ayant pu prétendre, avec seulement huit inscriptions, à l'admission à l'école supérieure de police et être nommés commissaires de police pendant la période 1940-1946; *d*) s'agissant de fonctionnaires bacheliers en droit, comment il se fait que ces agents ne bénéficient d'aucun avantage de carrière à la sûreté nationale, comme c'est le cas dans d'autres administrations, celle des finances par exemple. (*Question du 19 février 1952.*)

Réponse. — 1° Les services de la sûreté nationale comprennent actuellement 1.306 commissaires de police. 514 de ces fonctionnaires, soit 39,4 p. 100, sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme d'enseignement supérieur. La différence avec les chiffres mentionnés par le secrétaire général du syndicat des commissaires de police est due à de récentes mesures de dégagement des cadres et de mise à la retraite. Les renseignements concernant les commissaires de la préfecture de police sont exacts; 2° parmi les 514 commissaires de police visés ci-dessus, 282 ont été recrutés sur titres au cours des années 1940 à 1946; 3° le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 portant statut des personnels de la sûreté nationale n'autorise le recrutement des commissaires de police que par voie de concours. Les 282 commissaires de police nommés sur titres ont été recrutés par dérogation aux règles statutaires normales en vertu de textes d'exception aujourd'hui caducs; 4° compte tenu des tâches qui doivent être dévolues aux officiers de police, il est indispensable que ces fonctionnaires possèdent la qualité d'officier de police judiciaire. Or celle-ci ne peut s'acquérir qu'à la suite de l'examen spécial prévu par l'article 9 du code d'instruction criminelle. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager l'intégration directe dans ce corps des fonctionnaires de la sûreté nationale non O. P. J. quand bien même ceux-ci seraient bacheliers en droit.

2768. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact, comme l'écrivait dans un quotidien du soir (*Paris-Presse*), daté du 15 janvier 1952, le secrétaire général du syndicat des commissaires de police de la sûreté nationale, qu'il y ait, en sûreté nationale, sur 1.350 commissaires, 546 de ces derniers titulaires d'une licence ou d'un diplôme d'enseignement supérieur, soit 40,6 p. 100, et qu'en préfecture de police il n'y en ait que 43, soit 27,3 p. 100; 2° combien, sur ces 546 commissaires de sûreté nationale, ont été intégrés sur titres de 1940 à 1946; 3° pourquoi, dans ces conditions, les statuts étant toujours les mêmes, les fonctionnaires de la sûreté nationale actuellement titulaires d'une licence ne seraient pas incorporés dans le cadre des commissaires, surtout que la plupart de ces fonctionnaires comptent, au moins, six ans de présence dans la fonction; 4° pourquoi les bacheliers en droit, titulaires des deux certificats de licence, ne seraient pas, au moins, officiers de police judiciaire et officiers de police (de nombreux fonctionnaires ayant pu prétendre, avec seulement huit inscriptions et non deux certificats à l'administration, à l'école supérieure de police et sortir commissaires de police pendant la période de 1940 à 1944). De la statistique ci-dessus, il ressortirait que les bacheliers en droit figureraient en bon rang parmi les fonctionnaires de la sûreté nationale. Or, dans d'autres catégories de la fonction publique, les finances, par exemple, ces derniers jouissent de privilèges spéciaux, leur donnant des avantages. (*Question du 19 février 1952.*)

Réponse. — 1° Les services de la sûreté nationale comprennent actuellement 1.306 commissaires de police. 514 de ces fonctionnaires, soit 39,4 p. 100, sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme d'enseignement supérieur. La différence avec les chiffres mentionnés par le secrétaire général du syndicat des commissaires de police est due à de récentes mesures de dégagement des cadres et de mises à la retraite. Les renseignements concernant les commissaires de la préfecture de police sont exacts; 2° parmi les 514 commissaires de police visés ci-dessus, 282 ont été recrutés sur titres au cours des années 1940 à 1946; 3° le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 portant statut des personnels de la sûreté nationale n'autorise le recrutement des commissaires de police que par voie de concours. Les 282 commissaires de police nommés sur titres ont été recrutés par dérogation aux règles statutaires normales en vertu de textes d'exception aujourd'hui caducs; 4° compte tenu des tâches qui doivent être dévolues aux officiers de police, il est indispensable que ces fonctionnaires possèdent la qualité d'officier de police judiciaire. Or, celle-ci ne peut s'acquérir qu'à la suite de l'examen spécial prévu par l'article 9 du code d'instruction criminelle. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager l'intégration directe dans ce corps des fonctionnaires de la sûreté nationale non officiers de police judiciaire, quand bien même ceux-ci seraient bacheliers en droit.

3245. — **Mlle Dienesch** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les agents de préfecture détachés d'office à l'O. C. R. P. I. à qui l'on refuse de prendre en ligne de compte leurs années passées dans ces services afin de pouvoir être titularisés. Elle lui demande les raisons qui s'opposent à cette mesure qui paraît légitime. (*Question du 25 mars 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 et de l'article 3 de la loi du 3 avril 1950, les services auxiliaires pouvant être pris en compte pour le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à titularisation dans le cadre complémentaire doivent être susceptibles d'être validés pour la retraite. La circulaire du 26 juin 1950 publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1950 sous le double timbre de la direction du budget et de la direction de la fonction publique rappelle également que les services dont il s'agit doivent être validables ou validables pour la retraite. Ce n'est pas le cas des services accomplis à l'O. C. R. P. I. En effet, les services auxiliaires ne sont validables pour la retraite que dans la mesure ou un arrêté du ministre intéressé contresigné par le ministre des finances les a déclarés comme tels. Or, les propositions faites par le ministre de l'intérieur tendant à ce que le temps passé à l'O. C. R. P. I. soit reconnu comme validable pour la retraite n'ont pas été retenues.

JUSTICE

2547. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice** que les magistrats et juges de paix, en application des dispositions des décrets des 22 mai 1930 et 17 septembre 1949, devraient bénéficier tous les deux ans d'élévations de traitement à titre personnel. Des retards importants, parfois de plusieurs années, sont apportés à ces améliorations de traitement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces retards inadmissibles. (*Question du 1 février 1952.*)

Réponse. — L'intervention du décret du 17 septembre 1949 réduisant de plus de moitié, à compter du 1er janvier 1949, les délais d'attribution des échelons d'ancienneté prévus par le décret du 22 mai 1930, a rendu nécessaire, en 1950 et 1951, l'examen de la situation, non seulement des magistrats et juges de paix qui avaient rempli postérieurement au 1er janvier 1949 les nouvelles conditions d'ancienneté requises, mais encore de ceux qui les réunissaient depuis plusieurs années. De plus, conformément à la pratique suivie par la chancellerie jusqu'à l'année dernière en pareille matière, les arrêtés portant octroi des échelons n'intervenaient qu'au début de l'année qui suivait celle au cours de laquelle les bénéficiaires avaient atteint l'ancienneté nécessaire au regard de la réglementation en vigueur. Jusqu'à la publication du décret susvisé du 17 septembre 1949, cette pratique, qui semble d'ailleurs être la plus conforme aux prescriptions de l'article 2 du décret du 22 mai 1930, n'avait soulevé aucune difficulté particulière, les avantages procurés par ces majorations — après 5 et 10 années d'ancienneté dans le grade — étant alors minimes et les bénéficiaires peu nombreux. Depuis lors, par contre, la réduction des délais d'octroi a fait apparaître la nécessité d'envisager un autre système qui permette aux intéressés de bénéficier plus rapidement des sommes auxquelles les échelons leur donnent droit, tout en laissant subsister, sur les propositions de MM. les chefs de cour d'appel, un contrôle efficace de la chancellerie, contrôle rendu indispensable par la complexité des principes régissant la prise en compte des diverses bonifications d'ancienneté prévues, notamment, pour services militaires et assimilés ou pour séjour outre-mer dans l'un des quatre nouveaux départements. C'est ainsi que l'année dernière — dès que la diminution du nombre des situations à examiner l'a permis — il a été donné suite au projet — déjà ancien puisqu'il date du début de l'application de la nouvelle réglementation — consistant à procéder à l'attribution des échelons par voie d'arrêtés intervenant non pas chaque année ou semestre mais chaque trimestre. Désormais, les échelons seront donc attribués par un arrêté intervenant au cours du trimestre qui suivra celui pendant lequel les bénéficiaires auront atteint l'ancienneté requise. Les nouvelles instructions nécessitées par ce changement de pratique ont été portées à la connaissance de MM. les chefs des cours d'appel par une circulaire n° 51-50 en date du 18 juillet 1951 et ont pu, de ce fait, recevoir application à partir du quatrième trimestre de l'année dernière.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2934. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'à l'expiration des marchés passés avec deux entreprises privées, la C. G. A. P. et la S. T. U. R., son administration a, en 1946 et 1947, décidé d'exploiter en régie directe les transports de courrier dans l'agglomération parisienne. Il lui demande: 1° si, après une expérience de cinq années qui a dû permettre de recueillir des éléments d'appréciation très précis, et compte tenu des modifications de structure qui ont pu intervenir dans le fonctionnement des liaisons dans Paris et sa banlieue, le système de la régie s'est véritablement révélé moins onéreux que celui de l'entreprise privée, y compris le manque à gagner subi par le Trésor en matière d'impôts; 2° les prix de revient réels de la régie, comparés à ceux consentis actuellement, pour une organisation de même importance, par des entreprises privées; 3° les effectifs de toute catégorie mis en œuvre actuellement par comparaison avec ceux qu'utilisaient ca

1946 et 1947 la C. G. A. P. et la S. T. U. R.; 4° si, d'après les résultats de l'expérience à Paris et en province, l'extension du système de la régie est favorable ou non au budget des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 2 mars 1952.*)

Réponse. — 1° L'exploitation en régie du service des transports postaux dans Paris et la banlieue réalisée depuis 1947 s'est effectivement révélée moins onéreuse que l'exploitation par entreprise privée, même compte tenu du manque à gagner subi par le Trésor en matière d'impôts et taxes; 2° depuis la prise en régie, l'exploitation a été étendue à quatorze lignes des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, représentant un parcours supplémentaire annuel de 1.100.000 km. D'autre part, aucun service comparable à celui des transports postaux dans la région parisienne n'est effectué par des entreprises privées. Il est donc impossible de comparer directement les prix de revient réels de la régie et des entreprises privées. Toutefois, au cours des douze mois qui ont précédé la guerre, la dépense payée aux entreprises s'est élevée à 29,5 millions; pour l'année 1951, le prix de revient total du service, compte tenu des nouvelles lignes créées, a été de 435 millions, tous frais généraux compris (soit 14,7 fois plus). Si l'on fait abstraction des lignes nouvelles, le prix de revient pour l'année 1951 n'est qu'au coefficient 13,1 seulement par rapport à la dépense payée en 1939; 3° l'effectif total (conducteurs, agents des ateliers, agents de direction et de maîtrise) de la régie est de 510, dont 60 environ pour les quatorze services de banlieue qui n'existaient pas en 1939. Au moment de la cession, le nombre des conducteurs seuls était de 120 pour l'ensemble du service, celui du personnel mécanique et de maîtrise de la société chargée des transports dans Paris de 132. Avec un effectif inférieur, la régie a donc permis d'exploiter quatorze lignes de banlieue supplémentaires. Il est d'ailleurs à noter que le service dans Paris était en 1946 plus réduit que le service normal puisque en 1938 le personnel prévu au cahier des charges pour les seules lignes de Paris s'élevait à 550; 4° l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne poursuit pas l'extension systématique de l'exploitation en régie. Celle-ci n'est adoptée que lorsqu'un bilan préalable la fait apparaître comme le procédé le moins onéreux pour le Trésor, compte tenu de la perte pour l'Etat des charges fiscales supportées par les entreprises privées, ou encore lorsqu'il s'agit d'augmenter les conditions de sécurité ou de pallier la carence d'une entreprise privée.

2936. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si le mouvement des opérations postales n'a pas sensiblement augmenté au cours de ces dernières semaines, à la suite des envois relativement nombreux de lettres, télégrammes et pneumatiques à l'adresse des parlementaires, notamment au bureau de poste de l'Assemblée nationale; 2° s'il n'y a pas lieu de se féliciter de cet apport imprévu de recettes pour le budget de l'Etat (département des postes, télégraphes et téléphones); 3° si ces recettes peuvent être supposées venir d'organisations syndicales ou politiques, ou si elles correspondent à une contribution volontaire de certains salariés qui n'hésitent pas ainsi à diminuer encore leur pouvoir général d'achat. (*Question du 6 mars 1952.*)

Réponse. — L'examen du trafic du bureau de poste de l'Assemblée nationale montre que les événements importants de la vie politique ont une influence sur le volume du courrier reçu par les parlementaires. D'une manière générale, ces variations sont plus sensibles lors de la discussion de certaines questions que lors des crises ministérielles. C'est ainsi qu'à l'occasion de la dernière crise, le nombre de lettres et de correspondances pneumatiques n'a subi aucune variation tandis que le nombre de télégrammes a augmenté de près de 100 p. 100. En revanche, lors de la discussion du projet de loi sur l'échelle mobile des salaires, le trafic télégraphique (y compris les pneumatiques) a augmenté de 216 p. 100, le trafic postal de 15 p. 100; pour les débats sur l'armée européenne, ces variations ont été respectivement de 400 p. 100 et de 15 p. 100; 2° le supplément de recettes résultant de cette légère augmentation de trafic a été négligeable; 3° le secret professionnel s'oppose à ce que le ministère des postes, télégraphes et téléphones communique des renseignements sur les expéditeurs et les destinataires des correspondances postales et télégraphiques.

3044. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° le nombre d'agents admis au bénéfice de la retraite, parmi le personnel suivant des services ambulants bénéficiant du décret du 2 février 1937 (*Journal officiel* du 3 février 1937, p. 1411): inspecteurs, contrôleurs principaux, chefs de brigade, contrôleurs, contrôleurs adjoints, commis principaux et commis, agents manipulants, courriers ambulant, courriers convoyeurs, mécaniciens dépanneurs de 1937 à 1942, et le nombre de retraites restant à payer en 1952 pour les mêmes fonctionnaires, en mentionnant le nombre de décès intervenant annuellement pour chaque millésime de retraite, avec pourcentage correspondant; 2° même question pour les mêmes catégories des services mixtes (inspecteurs, contrôleurs principaux, contrôleurs, commis principaux, agents manipulants) et non classés dans les emplois de la catégorie B. (*Question du 11 mars 1952.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait ressortir le nombre de fonctionnaires des catégories désignées ci-après admis à la retraite au cours des années 1937 à 1942.

a) Personnel des services ambulants (emplois classés dans la catégorie B ou active).

DÉSIGNATION des emplois.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES RETRAITÉS						
	1937	1938	1939	1940	1941	1942	Total.
Inspecteurs	3	2	1	2	1	1	10
Contrôleurs principaux	46	36	33	22	24	32	193
Chefs de brigade	76	38	43	39	46	62	304
Contrôleurs	15	9	28	9	20	13	94
Contrôleurs adjoints	9	10	8	2	10	7	46
Commis principaux	0	1	0	0	1	1	3
Commis	0	0	1	0	0	1	2
Agents manipulants	3	1	9	5	3	13	34
Courriers ambulants	54	43	40	25	35	34	231
Courriers convoyeurs	76	31	42	33	27	21	230

N. B. — L'emploi de mécanicien dépanneur créé en 1930 ne figure pas parmi les emplois des bureaux ambulants. Aucun fonctionnaire titulaire de cet emploi n'a été retraité durant la période considérée.

b) Personnel des services sédentaires (catégorie A).

DÉSIGNATION des emplois.	1937	1938	1939	1940	1941	1942	TOTAL
Inspecteurs	37	19	12	14	20	21	123
Contrôleurs principaux	18	17	33	15	40	31	154
Contrôleurs	84	71	140	89	184	149	717
Contrôleurs adjoints	85	54	81	80	131	131	562
Commis principaux	9	3	2	13	1	5	33
Commis	7	9	7	10	20	10	63
Agents manipulants	14	16	54	34	44	32	194

En ce qui concerne les autres points de la question posée, il est précisé que les opérations de payement des pensions étant effectuées sous l'autorité du ministère des finances, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est pas toujours tenue informée des décès de ses anciens fonctionnaires retraités, notamment lorsque le *de cujus* n'a pas d'ayant cause susceptible de prétendre à la reversion de sa pension. Dès lors, l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne se trouve pas en mesure de fournir à l'honorable parlementaire l'ensemble des renseignements demandés. Toutefois, il est signalé que, d'après les précisions recueillies au ministère des finances, ce département pourrait ultérieurement donner certains renseignements de l'espèce quand seront achevés les opérations consécutives à la revision générale des pensions de retraites.

3112. — **M. Métayer** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pourquoi les paquets-lettres ordinaires et recommandés ne sont pas acheminés normalement, c'est-à-dire comme des objets de « première catégorie » dont ils font partie en raison de leur affranchissement au tarif des lettres. Ces paquets, au lieu d'être transportés par les services ambulants, transitent actuellement par des « bureaux de transit » ou des « centralisateurs départementaux », ce qui leur fait subir des retards importants. Les intérêts des usagers se trouvent lésés. Il en est de même pour les paquets de toutes catégories, originaires des colonies ou de l'étranger, qui ont déjà transité par les « centres de contrôle douanier ». (*Question du 14 mars 1952.*)

Réponse. — Le service postal ne dispose pas de moyens d'action suffisants, en personnel et en transports, pour acheminer les objets de petite messagerie (paquets clos et échantillons) dans les mêmes conditions de célérité que les lettres-missives. Tandis que ces derniers objets sont confiés aux services ambulants de nuit fonctionnant dans les trains express, les paquets-poste sont acheminés par l'intermédiaire de trains de messagerie sur les bureaux centralisateurs départementaux à charge par ces organismes d'en assurer la réexpédition sur les localités de destination. Les délais d'acheminement imposés aux paquets-poste sont donc en général plus longs que ceux réservés aux lettres. L'acheminement des paquets clos par les mêmes voies que les lettres missives conduirait à une augmentation de dépenses qu'il n'est pas permis d'envisager dans la situation financière actuelle.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2477. — M. Alcide Benoit expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un certain nombre de vieux travailleurs ayant demandé la liquidation de leur pension d'assurance sociale se voient opposer, par la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, à *bis*, rue Israël-Sylvestre, à Nancy, un délai d'attente indéfini du fait que l'examen de leur droit à pension ne peut intervenir que suivant les dispositions de la circulaire ministérielle devant fixer les règles d'application du décret n° 51-820 du 27 juin 1951, cette circulaire n'étant pas encore parue. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires, de toute urgence, afin de permettre à ces vieux travailleurs de bénéficier, sans tarder, des droits que leur donne la loi. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Les modalités d'application du décret n° 51-820 du 27 juin 1951 ont fait l'objet de la circulaire interministérielle portant le n° 11 S. S. du 30 janvier 1952, qui est actuellement en la possession de toutes les caisses régionales d'assurance vieillesse et de la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles. Les organismes de sécurité sociale sont donc en mesure désormais de procéder à la liquidation des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant cotisé au titre des régimes agricole et non agricole.

2490. — M. Rousselot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans une lettre du 26 septembre 1947, adressée à la F. N. O. S. S. par la direction générale de la sécurité sociale et relative au calcul des cotisations de sécurité sociale sur les primes de panier, il est précisé dans quels cas ces primes sont considérées comme un salaire ou comme un remboursement de frais, et il est fait remarquer que lorsqu'il s'agit de salariés qui bénéficient déjà de leur profession, d'un abattement de salaire pour frais professionnels, ces salariés ne peuvent bénéficier d'aucune autre réduction de ce titre avant le calcul des cotisations de sécurité sociale; il lui demande comment il y a lieu d'interpréter cette dernière remarque et, en considérant les deux cas concrets ci-dessous, quelle est, dans chacun d'eux, la masse de salaire soumise à retenue; premier cas: un ouvrier du bâtiment bénéficiaire de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels reçoit un salaire mensuel de 20.000 francs et perçoit une prime de panier de 2.500 francs, considérée comme bénéficiaire de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels, salaire; deuxième cas: un autre ouvrier du bâtiment, également reçoit un salaire mensuel de 20.000 francs et perçoit une prime de panier de 2.500 francs considérée comme un remboursement de frais. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Comme le précise la circulaire n° 82/SS du 26 avril 1951, dans tous les cas où il s'agit d'un assuré bénéficiant, en matière d'impôts sur les traitements et salaires, d'un abattement supplémentaire au titre des frais professionnels, le calcul des cotisations de sécurité sociale doit s'opérer, lors de chaque paye, sur la base du montant global du salaire de l'intéressé et des diverses primes, indemnités et gratifications versées au même moment (à l'exception toutefois de l'indemnité de long déplacement), après déduction préalable dudit abattement supplémentaire. Dans les deux cas signalés par l'honorable parlementaire, l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels doit donc s'appliquer au montant global du salaire et de la prime de panier, soit 22.500 francs.

2560. — M. Mignot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que lorsque l'administration s'aperçoit qu'un bénéficiaire de l'allocation temporaire aux vieux peut bénéficier de la retraite des vieux travailleurs, un délai d'un an s'écoule pour l'obtention de cette retraite, et cependant le payement de l'allocation temporaire est supprimé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de continuer à payer l'allocation temporaire pendant le délai nécessaire à l'aboutissement du dossier de retraite des vieux travailleurs, quitte à retenir les sommes perçues en trop si la retraite a un effet rétroactif, plutôt que de laisser l'intéressé sans ressources pendant un an, la suspension du payement de l'allocation pendant le long acheminement du dossier paraissant inhumaine. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Conformément aux instructions qui ont été adressées aux organismes de sécurité sociale par circulaire 248 du 11 août 1948, l'entrée en jouissance de l'allocation aux vieux travailleurs salariés attribuée à un bénéficiaire de l'allocation temporaire dont le droit s'est ouvert postérieurement au 1er avril 1947, est fixée au premier jour du mois suivant la réception de la demande d'allocation temporaire. Les sommes perçues au titre de l'allocation temporaire sont déduites du rappel d'arrérages versé à l'intéressé lors de la liquidation de ses droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Au surplus, il a toujours été prescrit aux organismes de sécurité sociale d'attendre que les services soient en mesure de mettre l'intéressé en possession des arrérages de ladite allocation pour en notifier l'attribution à l'organisme ou au comptable qui sert l'allocation temporaire. Il ne devrait donc se produire aucune interruption dans le service des arrérages.

2564. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un médecin de la Société nationale des chemins de fer français, occupé au service médical de celle-ci durant vingt heures environ par semaine, se répartissant sur la matinée et sur l'après-midi; que la rémunération pour la matinée consiste en un traitement mensuel fixe alors que, pour l'après-midi, celle-ci est faite par consultations individuelles à un tarif réduit; que dans les deux cas, ce médecin se trouve être dans une situation de dépendance hiérarchique absolue du médecin principal de la région. Il lui demande si ce médecin, comme n'étant pas du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français, ne doit pas pouvoir être affilié au régime général de droit commun de la sécurité sociale et cotiser par suite aux caisses de ce régime. Il semble qu'une réponse affirmative s'impose étant donné qu'on ne saurait placer un travailleur intellectuel dans une situation moins favorable que, par exemple, une femme de ménage qui, même en cas d'occupation d'une heure seulement par jour, doit être affiliée par son employeur aux caisses de droit commun. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Dans son avis n° 251162 du 22 mai 1951 (dont le texte est annexé à la circulaire n° 117/SS du 4 juillet 1951), le conseil d'Etat a donné des indications d'où il ressort que doivent être assimilés à des salariés, en vue de l'application des législations de sécurité sociale: d'une part, les médecins liés par un contrat de travail à une administration publique ou à une entreprise privée, ainsi que les médecins ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent d'une collectivité publique; d'autre part, les médecins dont l'activité pour le compte d'une collectivité ou d'une entreprise ne peut être regardée comme le prolongement normal de l'exercice de la profession libérale. En conséquence, sont obligatoirement assujettis au régime général de la sécurité sociale ou à l'un des régimes spéciaux énumérés à l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946: *a*) les médecins inspecteurs du travail, même rémunérés à la vacation; *b*) les médecins des établissements pénitentiaires; *c*) les médecins du travail; *d*) les médecins des hôpitaux publics (à temps complet ou à temps partiel); *e*) quel que soit le mode de leur rémunération, les médecins occupés à temps complet ou consacrant la majeure partie de leur activité à des hôpitaux privés, des organismes publics ou privés de prévention ou de soins, des dispensaires publics ou privés, des centres médicaux-sociaux des administrations publiques ou organismes privés, ainsi que les médecins occupés à temps complet ou consacrant la majeure partie de leur activité à effectuer des examens à la demande d'administrations publiques ou d'employeurs privés (examens d'entrée, examens de sortie). Il semble possible, à la lumière de ces indications, de considérer que le médecin visé par l'honorable parlementaire est susceptible d'être obligatoirement affilié au régime général de la sécurité sociale. Toutefois, seul un examen de son cas particulier pourrait permettre de déterminer avec certitude sa situation au regard de la sécurité sociale.

2565. — M. André Mercier (Oise) expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 51-820 du 27 juin 1951, concernant la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant cotisé sous les deux régimes, une circulaire ministérielle doit fixer les modalités d'application de ce décret. Il lui demande quand il compte publier cette circulaire ministérielle d'application. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Les modalités d'application du décret n° 51-820 du 27 juin 1951 ont fait l'objet de la circulaire interministérielle portant le n° 11 S. S. du 30 janvier 1952 qui est actuellement en la possession de toutes les caisses régionales d'assurance vieillesse et de la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles. Les organismes de sécurité sociale sont donc en mesure désormais de procéder à la liquidation des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant cotisé au titre des régimes agricole et non agricole.

2635. — M. Florimond Bonte demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les anciens combattants qui ont bénéficié de la liquidation anticipée de leur pension vieillesse, sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935, doivent justifier de dix années d'assurance avant 60 ans pour bénéficier des dispositions de l'article 14 de la loi du 27 mars 1951, ou bien de dix ans d'assurance avant la date d'entrée en jouissance de leur pension. (*Question du 12 février 1952.*)

Réponse. — Les dix années d'assurance exigées à l'article 14 de la loi du 27 mars 1951 doivent être accomplies antérieurement à la date d'entrée en jouissance de la rente de vieillesse même en cas de liquidation anticipée des droits à l'assurance vieillesse. En effet, les versements opérés pour une période postérieure à la date d'entrée en jouissance de la pension ou rente ne peuvent être pris en considération pour la détermination des droits à l'assurance vieillesse.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 4e séance du 1er avril 1952.*

(Questions écrites.)

Page 1720, 2e colonne, question n° 3347 de M. Krieger à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, 6e ligne de la question, au lieu de: « par la même compagnie sur les réseaux scandinaves et allemands », lire: « par les compagnies concurrentes sur les réseaux scandinaves et allemands ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 9 avril 1952.

— —

SCRUTIN (N° 899)

Sur la motion déposée par MM. Joubert, André Mutter, Yvon Delbos, François Bénard et Antoine Guitton au cours de la discussion du projet d'échelle mobile des salaires en deuxième lecture (Renvoi au 29 mai).

Nombre des votants..... **535**
Majorité absolue..... **268**

Pour l'adoption..... **299**
Contre **236**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couderay.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Medecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rilzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Soucques (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnat.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bencist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.

Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Mélayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenot.
Ninine.
Nisse
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Notebart
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Bacon.
Barrachin.
Barrès
Bayrou
Bechir Sow.
Bendjelloul
Benouville (de).
Bergasse.
Bignon.
Billotte
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Deliaune
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gilliot
Golvan
Gracia (de).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lemaire.
Liquard.
Malbrant.
Meck.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon
Monsabert (de).
Nocher.
Patria.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Puy.
Raingeard.
Sanogo Sekou.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Lecourt.
Mitterrand.
Ranaivo.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boisdé.
Caliot (Olivier).
Devinat
Faure (Edgar), Jura
Mayer (René), Constantine.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 310
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Paul Couston, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 8 avril 1952.*
(*Journal officiel* du 9 avril 1952.)

Dans le scrutin (n° 893) sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption, en seconde délibération, de l'article 6 et de l'amendement (n° 430) de M. Joseph Denais :

M. Wasmer porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 894) sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption, en seconde délibération, de l'article 43, de l'amendement (n° 433) de M. Joseph Denais, complété par le sous-amendement (n° 436) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues :

M. Dezarnaulds porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mercredi 9 avril 1952.

1re séance : page **2035**. — 2e séance : page **2046**. — 3e séance : page **2057**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.